

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

116^e année

18 février
1984
No 7

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

116^e année
18 février 1984
No 7

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l'	664
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'	664
Assurance-récolte, Loi sur l'	665
Avis divers	665
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les	670
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le	671
Code de procédure civile	675
Compagnies, Loi sur les	617-678
Compagnies étrangères, Loi sur les	660
Curatelle publique, Loi sur la	683
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les	661
Inspecteur général des institutions financières	683
Liquidation des compagnies, Loi sur la	684
Ministères, Avis concernant les	684
Proclamation(s)	710
Projets de loi privés, Avis concernant les	713
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les	663
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les	714
Sociétés de prêts et de placements, Loi sur les	714
Sociétés d'entraide économique et modifiant diverses dispositions législatives, Loi sur les	664
Soumissions, Demandes de	714
Syndicats professionnels, Loi sur les	716
Vente des effets non réclamés, Loi sur la	716
Vente(s) par licitation	717
Ventes par shérif	717
Ventes pour taxes, avis de publication	743

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le

responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0.63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$, à l'exception des numéros spéciaux.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Service des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Pour tout changement d'adresse, prière de nous en informer six semaines avant la date du déménagement et de nous retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie I) — Loi sur les

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1637-9521 IVANHOE INC.	1979 07 29	1984 01 27	du capital-actions
1475-3537 SEMENA LTÉE	1977 03 17	1984 01 16	du capital-actions
1639-4363 TRANS-ACTION IMMEUBLES TANGUAY INC.	1979 10 16	1984 01 12	de la dénomination sociale: TRANS-ACTION MULTI-SERVICES INC.
1118-4678 YOUVILLE STABLES CONSTRUCTION LTD.	1968 07 12	1984 01 16	de la dénomination sociale: ÉCURIES YOUVILLE CONSTRUCTION LTÉE YOUVILLE STABLES CONSTRUCTION LTD.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

33823

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2164-4679 2164-4679 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Montréal
2165-1054 2165-1054 QUÉBEC INC.	1984 01 25	Laval
2165-1062 2165-1062 QUÉBEC INC.	1984 01 25	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-1070 2165-1070 QUÉBEC INC.	1984 01 25	Québec
2165-1203 2165-1203 QUÉBEC INC.	1984 01 25	Laval
2165-1211 2165-1211 QUÉBEC INC.	1984 01 25	Terrebonne
2165-1229 2165-1229 QUÉBEC INC.	1984 01 25	Québec
2165-1427 2165-1427 QUÉBEC INC.	1984 01 26	Québec
2165-1476 2165-1476 QUÉBEC INC.	1984 01 26	Québec
2165-1708 2165-1708 QUÉBEC INC.	1984 01 26	Québec
2165-1716 2165-1716 QUÉBEC INC.	1984 01 25	Longueuil
2165-1740 2165-1740 QUÉBEC INC.	1984 01 26	Alma
2165-1757 2165-1757 QUÉBEC INC.	1984 01 26	Alma
2165-2060 2165-2060 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Beauce
2165-2078 2165-2078 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Beauce
2165-2144 2165-2144 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Terrebonne
2165-2268 2165-2268 QUÉBEC INC.	1984 01 26	Terrebonne
2165-2292 2165-2292 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Joliette
2165-2375 2165-2375 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Montmagny
2165-2417 2165-2417 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Rimouski
2165-2433 2165-2433 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Labelle
2165-2508 2165-2508 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-2540 2165-2540 QUÉBEC INC.	1984 01 31	Drummond
2165-2623 2165-2623 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Alma
2165-2631 2165-2631 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Rimouski
2165-2649 2165-2649 QUÉBEC INC.	1984 01 27	Rimouski
2165-2748 2165-2748 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Longueuil
2165-2847 2165-2847 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Laval
2165-2888 2165-2888 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Montréal
2165-2995 2165-2995 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Québec
2165-3043 2165-3043 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Beauce
2165-3134 2165-3134 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Rouyn-Noranda
2165-3142 2165-3142 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Saint-Hyacinthe
2165-3159 2165-3159 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Abitibi
2165-3167 2165-3167 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Saint-François
2165-3183 2165-3183 QUÉBEC INC.	1984 01 31	Terrebonne
2165-3316 2165-3316 QUÉBEC INC.	1984 01 30	Saint-François
2165-1419 ADMINISTRATION GILLES DIEUMEGARDE INC.	1984 01 19	Longueuil
2165-3118 AIGUISAGE JOS CARRIER INC.	1984 01 30	Beauce
2165-3282 ALAIN GUAY INC.	1984 01 30	Québec
2165-2730 LES ALARMES CO-SAG INC.	1984 01 25	Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-1674 ALUMINERIE DE BÉCANCOUR INC.	1984 01 26	Montréal
2165-2904 ARCAL INC.	1984 01 30	Beauce
2165-2458 ARVIDEO INC.	1984 01 30	Trois-Rivières
2165-2797 ATELIER DE DÉBOSSÉLAGE J.L.C. INC.	1984 01 30	Québec
2165-1096 ATELIER ROGER MARTIN INC.	1984 01 25	Longueuil
2165-1518 AUTOPARTEX (1984) INC.	1984 01 24	Arthabaska
2165-1971 BANQUE D'IMMEUBLES MÉTROPOLITAINE INC.	1984 01 25	Montréal
2165-2938 BIJOUTERIE JEAN PAUL LAPALME ET RONALD SÉNÉCAL INC....	1984 01 27	Iberville
2165-2367 LA BOUTIQUE DU SKIEUR DE LA VALLÉE INC.	1984 01 27	Rimouski
2165-2987 BOUTIQUE FLEUR DE NUIT INC.	1984 01 30	Saint-François
2165-2813 BOUTIQUE LE KIK INC.	1984 01 27	Drummond
2165-2409 LA BROCANTE DE LA RIVE-SUD INC.	1984 01 30	Longueuil
2165-1443 CARAVANE D'ART INC.	1984 01 23	Montréal
2165-2003 CARREFOUR DE L'AUTO B.J. INC.	1984 01 27	Montréal
2165-3274 CARROSSERIES 500 INC.	1984 01 30	Longueuil
2165-1914 CENTRE DE VILLÉGIATURE DU LAC DAMAS INC.	1984 01 25	Chicoutimi
2165-2128 LE CENTRE DU PNEU CLAIRVAL INC.	1984 01 26	Saguenay
2165-2771 CENTRE D'INTÉGRATION DE LA PERSONNE DE QUÉBEC INC.	1984 01 30	Québec
2165-2086 CENTRE MASSICOTTE INC.	1984 01 26	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-1997 CLINIQUE DE REVITALISATION PASSEPORT SANTÉ INC.....	1984 01 27	Montréal
2165-3324 CLINIQUE MÉDICALE DES SEIGNEURS INC.	1984 01 31	Saint-Jérôme
2165-2227 LES COIFFEURS STYLISTES MASCULINS CARL & TANIA INC.....	1984 01 25	Montréal
2165-2961 COMMERCIALISATION DUREX INC. DUREX MARKETING INC.	1984 01 30	Saint-Maurice
2165-2045 COMPAGNIE CANADIENNE DE REMPLACEMENT DE PÉTROLE (CCRP) INC.	1984 01 27	Montréal
2165-2854 COMPLEXE JEAN-TALON INC.	1984 01 30	Montréal
2165-3399 CONSTRUCTION K. BOEHM INC. K. BOEHM CONSTRUCTION INC.	1984 01 31	Montréal
2165-1500 LES CONSTRUCTIONS E.M.C. INC.	1984 01 25	Québec
2165-2094 CORPORATION AMEN	1984 01 25	Québec
2165-3001 CRECELA (CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONSULTATION EN LINGUISTIQUE APPLIQUÉE) INC.	1984 01 30	Montréal
2165-3381 CYLE INC.	1984 01 31	Bonaventure
2165-2763 C.R.A.G. (CENTRE RÉGIONAL D'AIDE À LA GESTION) INC.....	1984 01 26	Rimouski
2165-1765 DÉLICES GARNEAU INC.	1984 01 26	Québec
2165-2201 DÉPANNEUR LÉRY INC.	1984 02 01	Beauharnois
2165-3100 DIFFUSION FORME S.A. INC.	1984 01 31	Québec
2165-2326 DIFFUSION UNIQUE INC.	1984 01 27	Saint-Maurice
2165-1823 DISTRIBUTION EXCELCO INC.	1984 01 26	Trois-Rivières
2165-1690 LES DISTRIBUTIONS GILLES PARADIS INC.	1984 01 26	Rimouski

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-1294 LES DISTRIBUTIONS MICHEL GRAVEL INC.	1984 01 25	Abitibi
2165-1526 LES DISTRIBUTIONS PIERRE DUMONT INC.	1984 01 24	Québec
2165-1799 DOMAINE DES IMMORTELLLES: CENTRE DE SANTÉ INTÉGRALE D.I.C.S.I. INC.	1984 01 26	Québec
2164-8613 EBÉNISTERIE GAUDREAU INC.	1984 01 23	Chicoutimi
2165-1161 ÉCOLE DE LANGUES ARS INC.	1984 01 24	Québec
2165-1245 ÉDIFICE PLACE DU QUAI INC.	1984 01 24	Chicoutimi
2165-2946 ELEPROM INC.	1984 01 30	Québec
2165-2276 ENTREPRISE ÉLECTRIQUE G. PATENAUE INC.	1984 01 26	Beauharnois
2165-1864 LES ENTREPRISES CAROLE ET RÉJEAN DUSSAULT INC.	1984 01 24	Québec
2165-2920 ENTREPRISES CLAR-RAY INC.	1984 01 27	Montréal
2165-1195 LES ENTREPRISES DALAIN INC.	1984 01 25	Québec
2165-3191 LES ENTREPRISES EN ÉLECTRICITÉ GÉRALD LANDRY INC.	1984 01 31	Joliette
2165-1393 LES ENTREPRISES GAMLAP INC.	1984 01 26	Québec
2165-1088 LES ENTREPRISES JACQUES DORÉ INC.	1984 03 01	Québec
2164-8589 LES ENTREPRISES JACQUES PELADEAU INC.	1984 01 24	Laval
2164-8597 LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	1984 01 23	Montréal
2165-1450 LES ENTREPRISES LAFO INC.	1984 01 26	Terrebonne
2165-1401 LES ENTREPRISES MARC ARSENAULT INC.	1984 01 24	Mingan
2165-1880 LES ENTREPRISES MARCEL BÉDARD (1984) INC.	1984 01 20	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-2474 LES ENTREPRISES MICHEL PRÉFONTAINE INC.	1984 02 01	Saint-Hyacinthe
2165-1310 LES ENTREPRISES PIERRE BEAUPRÉ INC.	1984 01 24	Québec
2165-3290 LES ENTREPRISES P. VEILLEUX INC.	1984 01 30	Saint-Hyacinthe
2165-2524 LES ENTREPRISES SAN MARK INC.	1984 01 30	Beauharnois
2165-1104 LES ENTREPRISES T. CASTONGUAY INC.	1984 01 25	Montréal
2165-2862 LES ENTREPRISES VENDI INC.	1984 01 27	Chicoutimi
2165-1377 LES ENTREPRISES VIC MURRAY INC.	1984 01 25	Rimouski
2165-3175 LES ENTREPRISES YVAN LESSARD INC.	1984 01 31	Frontenac
2165-1591 ÉQUIPEMENTS DE BUREAU 04 INC.	1984 01 25	Arthabaska
2165-1682 LES EXCAVATIONS TURGEON INC.	1984 01 26	Joliette
2165-2706 EXPRESS VACANCES, LTÉE	1984 01 25	Montréal
2165-2219 FERME FLORENT CHAGNON (1984) INC.	1984 01 25	Saint-Hyacinthe
2165-1856 FERME FRANÇOIS BOISJOLY INC.	1984 01 26	Joliette
2165-2102 FERME MICHEL ROCHON INC.	1984 01 27	Joliette
2165-1930 FERME ROSARIO MASSÉ INC.	1984 01 25	Saint-Hyacinthe
2165-2755 FLEURISTE L'IMMORTELLE INC.	1984 01 30	Trois-Rivières
2165-1617 FROTTE-TOUT MAINTENANCE INC.	1984 01 23	Montréal
2165-1260 GARAGE CHARLES TREMBLAY INC.	1984 02 01	Chicoutimi
2165-3266 GEORGES ÉTIENNE ROY INC.	1984 01 30	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-2698 GEPERCOM INC.	1984 01 25	Joliette
2165-1583 GESTIMATION INC.	1984 01 25	Bedford
2165-1542 GESTION CEREM INC.	1984 01 25	Montréal
2165-1336 GESTION DANVILLE INC.	1984 01 23	Montréal
2165-2565 GESTION FLAMANT ROSE INC.	1984 01 31	Québec
2165-2482 GESTION J.M. CLÉMENT LTÉE	1984 01 30	Québec
2165-1435 GESTION QUÉBEC 2000 INC.	1984 01 26	Québec
2165-1328 GESTION R. DUSSAULT INC.	1984 01 24	Montréal
2165-1781 LES GESTIONS C.R. LABERGE INC.	1984 01 26	Québec
2165-2243 GESTIONS RICHARD GAUDREAU (1984) LTÉE	1984 01 26	Bedford
2165-2953 GESTIONS R.B.R. INC.	1984 01 30	Longueuil
2165-2664 GESTODENT INC.	1984 01 27	Arthabaska
2165-2029 GILLES DUGAL INC.	1984 01 27	Québec
2165-1849 GILLES RIENDEAU LTÉE	1984 01 26	Longueuil
2165-1575 GOLF BOEDA & LOVETT INC.	1984 01 25	Québec
2165-3209 GRAPHI-COMPO INC.	1984 02 01	Québec
2165-1922 LE GROUPE IMMOBILIER CIDPER INC.	1984 01 23	Longueuil
2164-8977 GUY PERRON & FILS INC.	1984 01 23	Montréal
2165-1286 HABITAT 201 LTÉE	1984 01 23	Abitibi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-1948 HABITATION P.A.F. INC.	1984 01 26	Longueuil
2165-1534 LES HABITATIONS M.R.M. INC.	1984 01 25	Chicoutimi
2165-1807 HAMEL & LABRECQUE COMMUNICATIONS MARKETING INC.	1984 01 26	Longueuil
2165-2532 HÉROUX PAYSAGISTE INC.	1984 01 31	Drummond
2165-2037 HYALMO INC.	1984 01 27	Montréal
2165-2169 IMMEUBLES DU CARMEL INC.	1984 01 27	Montréal
2165-2714 IMMEUBLES NOËL BILODEAU INC.	1984 01 27	Québec
2165-2979 IMPORTATIONS PECH PAILIN INC. PECH PAILIN IMPORT INC.	1984 02 01	Montréal
2164-8563 IMPRIMERIE A.B.S. INC.	1984 01 25	Québec
2165-2425 INDUSTRIE PAPILLON INC.	1984 01 30	Bedford
2164-8555 LES INDUSTRIES CARON (MEUBLES) INC.	1984 01 24	Montmagny
2164-8779 LES INDUSTRIES P.G.L. INC.	1984 01 24	Arthabaska
2165-1385 LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES CLAUDE CARON INC.	1984 01 24	Québec
2164-8605 INSTITUT AVANCÉ D'INFORMATIQUE APPLIQUÉE (I.A.I.A.) INC.	1984 01 25	Montréal
2165-1625 LES INVESTISSEMENTS ALBERTVILLE INC.	1984 01 23	Rimouski
2165-1815 LES INVESTISSEMENTS JRS INC.	1984 02 03	Rimouski
2165-2391 LES INVESTISSEMENTS LE QUATUOR INC.	1984 01 30	Beauharnois
2165-1633 JACRIBERT (1984) LTÉE	1984 01 23	Rouyn-Noranda

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-1567 LE JARDINIER AMATEUR SHERBROOKE INC.	1984 01 24	Saint-François
2165-1831 JEAN THERES INC.	1984 01 26	Frontenac
2164-8878 JEAN-CLAUDE LIZOTTE INC.	1984 01 23	Arthabaska
2165-1369 J.B. GOYETTE INC.	1984 01 24	Montréal
2165-1906 J.P. SÉCURITÉ DU QUÉBEC INC.	1984 01 25	Saint-Hyacinthe
2165-3308 J.Y. DESCHÊNES INC.	1984 01 30	Abitibi
2165-1559 LABORATOIRE DENTAIRE MARCEL OSTIGUY INC.	1984 01 23	Bedford
2165-2490 LOCATION NOVY INC.	1984 01 27	Québec
2165-1773 LOUIS R. GALLANT INC.	1984 01 26	Québec
2165-1468 L.P. PELLETIER TRANSPORT INC.	1984 01 26	Abitibi
2165-2516 L.P. TRANSPORT INC.	1984 01 30	Drummond
2165-2193 MAÇONNERIE BÉLIVEAU ET CAMIRÉ INC.	1984 01 27	Arthabaska
2165-2110 MARC RODRIGUE DESIGNER INC.	1984 01 23	Montréal
2165-1894 MARCEL ST-LAURENT INC.	1984 01 23	Rimouski
2165-3084 MARCHÉ DI LORENZO INC.	1984 01 31	Montréal
2165-3076 MARIO LEFEBVRE INC.	1984 01 31	Beauce
2165-2656 MATÉRIAUX ABITIBI LTÉE	1984 01 27	Abitibi
2165-3357 MÉTAL LAURENTIDE (1984) INC.	1984 01 31	Québec
2165-2185 MEUBLES D'AUJOURD'HUI B.C. INC.	1984 01 27	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-2359 MOTEL ROLAND RACINE (1984) INC.	1984 01 27	Québec
2165-1666 MOTO ÉCOLE DE BEAUCE INC.	1984 01 23	Beauce
2165-3340 NORMAN DUPUIS INC.	1984 01 31	Québec
2165-2136 PAPETERIE GRATTE-PAPIER INC.	1984 01 26	Québec
2165-1278 PAUL G. LABRECQUE INC.	1984 01 23	Montréal
2165-1732 PAVILLON LEFRANÇOIS INC.	1983 12 13	Trois-Rivières
2165-2151 LE PETIT ARRÊT INC.	1984 01 27	Montréal
2165-2300 PHOTO LE TEMPS D'UN SOURIRE INC.	1984 01 25	Beauharnois
2165-2557 PIÈCES D'AUTOS D.R. INC.	1984 01 31	Québec
2165-1179 PIERRE ANDRÉ & FILS INC.	1984 02 01	Beauharnois
2165-1641 PIERRE ET ROBERT BEAUCHEMIN INC.	1984 01 25	Saint-Hyacinthe
2165-2441 PILOTE ET SIMARD INC.	1984 03 01	Roberval
2165-3092 LES PLACEMENTS DUCHESNAY INC.	1984 01 31	Québec
2165-1658 PLACEMENTS JACQUES ROUSSELL INC.	1984 01 26	Saint-François
2165-2235 LES PLACEMENTS ROBERT BEAUREGARD (1984) LTÉE	1984 01 26	Saint-Hyacinthe
2165-2466 PLACEMENTS ROSA LTÉE	1984 01 26	Montréal
2165-1187 PLACEMENTS YVON FOREST LTÉE	1984 01 25	Richelieu
2165-1609 PLASTIPRO LTÉE	1984 01 25	Montréal
2165-1344 PRODAC INC.	1984 01 25	Alma

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-3126 LES PRODUITS D'ISOLATION C.B.L. INC.	1984 01 30	Montréal
2165-2383 RANCH VAL-RIO INC.	1984 01 30	Beauce
2165-2680 RENÉ BERTRAND INC.	1984 01 27	Québec
2164-8571 RESTAURANT BAR LE GRAND VOILIER INC.	1984 01 25	Québec
2165-3019 RESTAURANT HORS JEUX INC.	1984 01 30	Joliette
2164-8621 RESTAURANT MUSTANG INC.	1984 01 25	Québec
2165-2722 RESTAURANT YAN WAH INC.	1984 01 30	Montréal
2165-1484 ROBERT FILION & FILS INC.	1984 01 27	Terrebonne
2165-3050 RONDEAU, DIONNE & ASSOCIÉS LTÉE	1984 01 30	Montréal
2165-1989 R. CHALIFOUX INC.	1984 01 26	Montréal
2165-1237 LES SALONS C.F.G. INC.	1984 01 25	Québec
2165-2672 SAMBRABEC INC.	1984 01 26	Montréal
2165-3027 LA SECONDE IMAGE INC.	1984 01 30	Iberville
2165-2912 SÉCURITÉ FORCIER INC.	1984 01 27	Richelieu
2165-2177 SERVICE D'ENTRETIEN A.D.S. INC.	1984 01 27	Montréal
2165-2334 LES SERVICES AUTOMATIQUES M.N.S. INC.	1984 01 27	Laval
2165-2821 SERVICES DE SURVEILLANCE CENTREX LTÉE	1984 01 30	Saint-Maurice
2165-2839 LES SERVICES D'INVESTISSEMENTS C.M.M. INC.	1984 01 30	Terrebonne
2164-8548 SOCIÉTÉ COMMERCIALE TRIANGLE INC.	1984 01 24	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2165-1724 LA SOCIÉTÉ D'ÉDITION DES RIVIÈRES (1984) LTÉE	1984 01 20	Bedford
2165-1963 SONIA MUSSELLI INC.	1984 01 26	Québec
2165-1351 STE-FOY INFORMATIQUE INC.	1984 01 24	Québec
2165-1872 STUDIO ARC EN SON INC.	1984 01 25	Québec
2165-2342 SUPER MARCHÉ MICHEL INC.	1984 01 27	Bedford
2165-3035 SUPER-MARCHÉ PUBLIX INC.	1984 01 30	Montréal
2165-2789 SYSTÈMES INTÉRIEURS MAURICIEN INC.	1984 01 31	Trois-Rivières
2165-2250 TRANSPORT ANDRÉ GIROUX INC.	1984 01 27	Beauce
2165-1302 TRANSPORT JEAN-LOUIS CÔTÉ INC.	1984 01 23	Alma
2165-1492 UNIVERSEL PIZZA INC.	1984 01 26	Laval
2165-1252 VISION 3001 INC.	1984 01 24	Mingan
2165-2284 VITALO-ÉNERGIE INC.	1984 01 26	Terrebonne

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

33823

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1117-5676 ACOUSTIQUE NATIONALE LTÉE	1962 02 12	1984 01 27	
1351-9707 AGENCE DE SÉCURITÉ MAURICE INC.	1973 09 11	1984 01 25	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1331-0727 AGENCE DE VENTE A.M.G. INC.	1973 05 09	1984 01 26	
1230-5157 AIR CARTAGE LTD.	1968 01 09	1984 01 27	
1478-8244 ALAIN GRAVEL INC.	1977 06 20	1984 01 30	
1474-3330 ALIMENTATION L. POIRIER INC.	1977 02 17	1984 01 30	LES ALIMENTS MASCO (1984) INC.
1251-4287 ARCADIE INVESTMENTS INC.	1971 12 07	1984 01 27	LES INVESTISSEMENTS ARCADIE INC. ARCADIE INVESTMENTS INC.
1329-9888 ATELIER MEUBLES SPÉCIAUX A.G.M. INC.	1973 05 18	1984 01 27	1329-9888 QUÉBEC INC.
1168-5724 AUTOBUS MONTMAGNY INC.	1957 07 05	1984 01 24	
1333-5799 BÉBÉ-RAMA LTÉE	1972 10 06	1984 01 26	
1142-4744 BE-SI CONSTRUCTION INC.	1966 05 03	1984 01 26	
1164-6528 BOUCHARD & GRAVEL INC.	1954 11 29	1984 01 31	
1108-2013 LE CHALET DES SPORTS INC.	1962 06 13	1984 01 30	
1477-4046 CHARCUTERIE LA MONTEBELLESE INC.	1977 05 09	1984 01 25	1477-4046 QUÉBEC INC.
1477-5597 CLAUDE BELLEMARE INC.	1977 05 12	1984 01 23	
1354-9548 LES COIFFEURS DU CARREFOUR LAVAL INC.	1974 03 18	1984 01 27	
1365-7002 LA COMPAGNIE D'EXCAVATION CARROLL & TINKLER INC.	1975 06 06	1984 01 27	COMPAGNIE DE TRANSPORT CARROLL INC. CARROLL TRANSPORT COMPANY INC.
1358-2390 CONSTRUCTION CONCEPT INC.	1974 07 31	1984 01 25	

Dénomination sociale,	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1465-5484 LA CORPORATION GROUPE INVEST LTÉE	1976 03 15	1984 01 19	
1114-3393 CORPORATION SALAISON MELROSE ..	1953 05 07	1984 01 24	
1633-8980 LES CRÉATIONS JOSÉE INC.	1979 01 19	1984 01 27	
1252-4245 DESNOR CONSTRUCTION INC.	1968 08 14	1984 01 30	
1322-9646 DISTRIBUTIONS YVON ELLYSON INC.	1970 12 21	1984 01 25	
1261-6447 DOMAINE GAGNON INC.	1970 04 17	1984 01 26	
1123-3160 DOMON LTÉE	1959 01 09	1984 01 30	
1508-0781 LES ENTREPRISES DE PLACEMENTS BERFIL LIMITÉE	1977 10 28	1984 01 27	
1635-2916 LES ENTREPRISES G. ET R. LAVERGNE LTÉE	1979 04 06	1984 01 27	
1628-1586 LES ENTREPRISES J. BOUCHER & FILS INC.	1978 07 10	1984 01 27	
1630-5955 LES ENTREPRISES K.V.K. INC.	1978 10 24	1984 01 25	
1213-8301 ÉPICERIE J.E. VALLÉE INC.	1971 05 12	1984 01 26	
1507-3174 LES FENÊTRES ÉLITE INC.	1977 10 05	1984 01 27	
1364-5106 LA FERME DU SUD INC.	1975 07 05	1984 01 27	
1630-8165 FERMES REMACLE & FILS INC.	1978 10 27	1984 01 24	
1636-8995 FOSSES SEPTIQUES DAVIAULT INC. ...	1979 06 08	1984 01 25	
1633-0672 FOURRURES MIRON INC.	1979 01 19	1984 01 25	LES PLACEMENTS PHILIPPE MIRON INC.
1638-8001 GESTION DE ROSE INC.	1979 09 13	1984 01 23	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1330-1429 GILLES CHARLAND INC.	1973 06 04	1984 01 27	
1162-7973 HECTOR DELORME ET FILS INCORPORÉE	1963 09 25	1984 01 27	
1625-6422 HENRI-PAUL FOREST INC.	1978 04 19	1984 01 30	
1510-0852 HOULE, FRAPPIER & ASSOCIÉS INC. ...	1978 02 22	1984 01 30	GILLES FRAPPIER & ASSOCIÉS INC.
1630-6128 LES IMMEUBLES ÉMOND LTÉE	1978 10 18	1984 01 27	
1636-6445 IMMEUBLES L'HEUREUX INC.	1979 05 30	1984 01 24	LES SERVICES ADMINISTRATIFS ST-LAMBERT INC.
1463-3531 LES IMMEUBLES MARIE-FRANCE INC.	1975 11 28	1984 01 25	
1359-3256 IMPRIMERIE LE ROY-AUDY INC.	1974 09 25	1984 01 30	
1626-2933 JONCTION RAPIDE INC.	1978 05 09	1984 01 27	
1337-9342 JULES HUARD (LENNOXVILLE) INC.	1962 10 16	1984 01 30	PLACEMENTS MORIN & FRÈRES INC.
1133-6351 LAFLAMME FOURRURE (ST-HYACINTHE) INCORPORÉE	1956 10 27	1984 01 27	
1163-6214 LAVAL TREMBLAY LIMITÉE	1955 04 14	1984 01 24	
1271-9415 LEDAIR HOLDINGS INC.	1971 12 08	1984 01 30	GESTION LEDAIR INC. LEDAIR HOLDINGS INC.
1633-9434 LITERIE MERCIER INC.	1979 02 19	1984 01 30	
1644-6650 MACONNEX (1980) INC.	1980 05 16	1984 01 31	
1156-2048 MÉTAL LAURENTIDE INC.	1963 03 18	1984 01 31	GESTION LAU-RAY INC.
1179-9384 MILETTE & FILS LIMITÉE	1928 11 07	1984 01 31	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1464-0064 MONIQUE VOYER INC.	1976 01 06	1984 01 26	TABAGIE DU CENTRE COMMERCIAL (R.D.L.) INC.
1206-5074 MOTEL QUINZE INC.	1971 03 22	1984 01 20	LUNACOM INC.
1232-7052 PAUL L'ANGLAIS INC.	1960 09 09	1984 01 27	
1467-7694 PAVEX LTÉE	1976 06 14	1984 01 30	
1345-9862 PHOTOLITHOGRAPHIE ARTES INC.	1973 11 09	1984 01 25	PRODUCTION GRAPHIQUE ARTES INC.
1370-0505 PIÈCES D'AUTOS SALAC, INC.	1974 10 16	1984 01 26	
1243-6259 PLAZA CARTIER LIMITÉE	1968 05 08	1984 01 27	AGI-NOR INC.
1267-6540 PLOMBERIE WEST ISLAND LTÉE	1972 03 01	1984 01 31	
1142-5220 POLY EXCAVATION INC.	1965 06 01	1984 01 27	
1361-6669 P. IANNONE INC.	1975 02 07	1984 01 30	
1176-2606 RAOUL JANELLE INC.	1964 10 19	1984 01 27	
1336-9616 RÉFRIGÉRATION BERTRAND INC.	1972 10 13	1984 01 27	
1364-4414 RÉJEAN PELLETIER INC.	1975 07 02	1984 01 26	
1363-2286 RESTAURANT LE CHAUMONOT INC. ..	1975 06 11	1984 01 25	
1316-0510 ROBERT DESROCHES INC.	1962 06 20	1984 01 26	
1250-2852 SOCIÉTÉ DE PLACEMENT R.C. INC.	1971 10 28	1984 01 25	
1503-9795 SOUDEC INC.	1976 06 22	1984 01 27	
1277-4998 TERMINAL NEPCO INC.	1958 04 18	1984 01 25	
1265-1543 TRANSPORT MARITIME HARVEY LTÉE	1962 12 21	1984 01 24	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1243-4908 TRANSPORTS DIRADDO INC.	1967 07 07	1984 01 30	
1260-1480 UNEPIN INC.	1970 06 04	1984 01 24	
1356-6161 VARIÉTÉS DESCHÊNES INC.	1974 06 17	1984 01 25	
1204-8484 VICTORIAVILLE MARINE INC.	1969 08 01	1984 01 25	
1629-5784 V.F. REVÊTEMENT INC.	1978 09 07	1984 01 25	HABITAT DES FORGES INC.

33823

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2165-2011 ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTÉE	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LIMITÉE BOURGET, MILETTE & CIE LTÉE	1984 01 29	Trois-Rivières
2165-3373 ATKINSON, LAROCHELLE, TOP-PING, INC.	ATKINSON, LAROCHELLE, TOP-PING, INC. MEUBLO LTÉE	1984 02 01	Québec
2164-8696 GAGNON FRÈRES (IMMEUBLES) INC.	GAGNON FRÈRES (IMMEUBLES) INC. MONARQUE LIMITEE	1983 12 31	Chicoutimi
2165-2052 GARAGE DELORME & FILS INC. ...	GARAGE DELORME & FILS INC. GESTION FRANÇOIS DELORME INC.	1984 01 06	Bedford
2165-3068 GESTION MARTHE ET GEORGES INC.	GESTION MARTHE ET GEORGES INC. LES CHAUSSURES RHÉAUME INC.	1984 02 01	Québec
2165-2870 GOYETTE TRANSPORT LTÉE	GOYETTE TRANSPORT LIMITÉE GARAGE MASKOUTAIN LTÉE	1984 01 31	Saint-Hyacinthe

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2165-2318 LEBLANC & LAFRANCE INC.	LEBLANC & LAFRANCE INC. LEBLANC & LAFRANCE (QUÉBEC) LTÉE	1984 01 26	Laval
2164-8704 LES MAGASINS CONTINENTAL LTÉE	LES MAGASINS CONTINENTAL LTÉE MAGASIN CONTINENTAL DE LA BAIE LTÉE MAGASIN CONTINENTAL (ST- JÉRÔME) LTÉE	1984 01 31	Chicoutimi
2165-1955 MICHEL LEDUC & ASSOCIÉS INC.	MICHEL LEDUC & ASSOCIÉS INC. MISUDO INC.	1984 02 01	Montréal
2165-2805 NOVAGRO INC.	NOVAGRO INC. LES DISTRIBUTRICES N.L. INC.	1984 01 27	Terrebonne
2165-2896 PÉRIODICA INC.	PÉRIODICA INC. BIBLIORAMA INC.	1983 12 31	Montréal
2165-3332 LES PLACEMENTS FERNAND DOYON INC. FERNAND DOYON INVESTMENTS INC.	LES PLACEMENTS FERNAND DOYON INC. LES ENTREPRISES PERMIDO INC.	1984 01 31	Abitibi

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

33823

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1843-3565 1843-3565 QUÉBEC INC.	1981 02 18	1984 01 24	1) de la dénomination sociale: IMMEUBLES SOL-PAR INC. 2) du district: Montréal 3) du capital-actions
1852-1682 1852-1682 QUÉBEC INC.	1981 11 11	1984 01 25	de la dénomination sociale: DENIS CUSSON TRANSPORT INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1861-2424 1861-2424 QUÉBEC INC.	1982 09 10	1984 01 24	1) de la dénomination sociale: PNEUS J.C. HAINS INC. 2) du district: Rouyn-Noranda
1864-8915 1864-8915 QUÉBEC INC.	1982 12 21	1984 01 24	de la dénomination sociale: LES GESTIONS BÉRAL INC.
2149-2947 2149-2947 QUÉBEC INC.	1982 12 22	1984 01 23	de la dénomination sociale: ROJIAL INC.
2149-8050 2149-8050 QUÉBEC INC.	1982 12 30	1984 01 26	du district: Longueuil
2150-5300 2150-5300 QUÉBEC INC.	1983 01 26	1984 01 30	de la dénomination sociale: PLACEMENTS DION-BIZIER INC.
2152-0515 2152-0515 QUÉBEC INC.	1983 02 28	1984 01 23	de la dénomination sociale: COPAVEX INC.
2157-2433 2157-2433 QUÉBEC INC.	1983 06 23	1984 01 27	1) de la dénomination sociale: LES SERVICES DE FREINS ET DE DISQUES D'EMBRAYAGE GRANBY INC. GRANBY CLUTCH AND BRAKE INC. 2) du district: Bedford 3) du capital-actions 4) des dispositions
2158-0782 2158-0782 QUÉBEC INC.	1983 07 13	1984 01 23	1) de la dénomination sociale: TRANSPORT A.S. RIQUIER INC. 2) du district: Joliette
2160-7197 2160-7197 QUÉBEC INC.	1983 10 05	1984 01 24	1) de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS JEAN-MARC VIGEANT INC. 2) du district: Iberville
2161-1777 2161-1777 QUÉBEC INC.	1983 10 13	1984 01 25	de la dénomination sociale: CAPITAL ACTION ASA INC.
2161-6594 2161-6594 QUÉBEC INC.	1983 10 28	1984 01 24	de la dénomination sociale: GESTION TRANS-TEK INC.
2162-5421 2162-5421 QUÉBEC INC.	1983 11 15	1984 01 27	du district: Terrebonne

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2162-6395 2162-6395 QUÉBEC INC.	1983 11 21	1984 01 25	de la dénomination sociale: MOLI-FLEX INC.
2162-7500 2162-7500 QUÉBEC INC.	1983 11 22	1984 01 26	de la dénomination sociale: RO-AD. INC.
2162-7948 2162-7948 QUÉBEC INC.	1983 11 23	1984 01 05	de la dénomination sociale: TAXI DU HAVRE INC.
2162-8904 2162-8904 QUÉBEC INC.	1983 11 24	1984 01 25	1) de la dénomination sociale: STATION TOURISTIQUE ST-MATHIEU DU PARC INC. 2) du capital-actions
2162-9811 2162-9811 QUÉBEC INC.	1983 11 28	1984 01 30	1) de la dénomination sociale: AUTO L. FECTEAU INC. 2) du district: Frontenac
2163-4902 2163-4902 QUÉBEC INC.	1983 12 09	1984 01 30	de la dénomination sociale: SEMENCES NICOLET INC.
2163-6576 2163-6576 QUÉBEC INC.	1983 12 07	1984 01 25	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES J.G. MARCIL INC.
2163-8804 2163-8804 QUÉBEC INC.	1983 12 15	1984 01 30	1) de la dénomination sociale: CLOTURES CLOBEC INC. 2) du district: Terrebonne
2164-5247 2164-5247 QUÉBEC INC.	1984 01 05	1984 01 26	1) de la dénomination sociale: BUREAU DE CRÉDIT ET COLLECTION DES VOITURIERS DU QUÉBEC INC. CARRIER CREDIT AND COLLECTION (QUÉBEC) INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions
2164-8019 2164-8019 QUÉBEC INC.	1984 01 19	1984 01 26	du capital-actions
2165-0544 2165-0544 QUÉBEC INC.	1983 12 19	1984 01 25	de la dénomination sociale: TEST-AIR (1984) LTÉE
2165-7341 2165-7341 QUÉBEC INC.	1984 01 12	1984 01 27	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1230-5157 AIR CARTAGE LTD.	1968 01 09	1984 01 27	de la dénomination sociale: LES SYSTÈMES DE TRANSPORT AÉRIENS LTÉE AIR CARTAGE LTD.
1845-4504 ALIMENTATION J.G.D. INC.	1981 04 21	1984 01 26	1) du district: Longueuil 2) du capital-actions
1199-1619 ALPINA SALAMI INC.	1970 04 22	1984 01 27	du capital-actions
2157-2441 L'AMI DU PRODUCTEUR LAITIER DU SAGUENAY INC.	1983 06 23	1984 01 30	du district: Chicoutimi
1624-3008 ATELIER L'AGRAFE INC.	1978 03 10	1984 01 31	du capital-actions
1842-2535 BILL AYIK INC.	1981 01 08	1984 02 01	de la dénomination sociale: PELIN INC.
1848-8031 BONNEAU & DUBÉ INC.	1981 07 27	1984 01 23	de la dénomination sociale: PLACEMENTS L. & M. DUBÉ INC.
1843-4308 CENTRE MINIMACK INC.	1981 02 23	1984 01 24	de la dénomination sociale: CAMIONS MARC INC.
1265-6286 CIE BOIS HÉROUX LTÉE	1966 10 26	1984 01 25	du district: Québec
1244-2935 CONSTRUCTIONS C.M.C.I. INC.	1970 11 12	1984 01 23	1) de la dénomination sociale: C.M.C. INTERNATIONAL INC. 2) du capital-actions
1183-3324 COUVOIR DUFO INC.	1967 06 05	1984 01 30	des dispositions
1643-6529 DESSIN J. ST-ONGE INC.	1980 04 14	1984 01 26	de la dénomination sociale: TRIEX INC.
2162-5017 AUX DEUX GAULOISES INC.	1983 11 14	1984 01 16	des dispositions
2164-6534 ENTREPRISE MEO & SARRAZIN INC. ..	1984 01 16	1984 01 23	de la dénomination sociale: ENTREPRISE ÉLECTRIQUE MEO & SARRAZIN INC.
1633-3056 LES ENTREPRISES LOUKI INC.	1979 01 29	1984 01 31	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1845-9370 LES ENTREPRISES YVES BIENVENUE INC.	1981 04 29	1984 01 25	du capital-actions
2156-2087 FERME GINEL INC.	1983 05 30	1984 01 27	du capital-actions
2162-9498 FERME MOLESON INC.	1983 11 29	1984 01 24	du capital-actions
1641-6273 LES FERMES LEFORT INC.	1980 02 14	1984 01 24	1) du capital-actions 2) des dispositions
1641-9483 GESTION B.G.B.A. INC.	1980 10 07	1984 01 30	1) du capital-actions 2) des restrictions à l'activité 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 12
2155-6485 GESTION CLAIRE INC.	1983 05 19	1984 01 27	du capital-actions
2163-6915 GESTION JACQUES NOËL INC.	1983 12 12	1984 01 27	du capital-actions
2162-1644 GESTION JMD INC.	1983 11 08	1984 01 25	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES J.M. DAIGLE INC.
2151-0268 GESTION LÉONCE LAVOIE INC.	1983 02 01	1984 01 25	du capital-actions
1212-7924 J. SIROIS ÉLECTRIQUE INC.	1961 03 07	1984 01 24	du capital-actions
1329-5746 J.M. CLÉMENT LTÉE	1958 12 23	1984 01 30	du capital-actions
1648-3901 LES LABORATOIRES J.L. INC.	1980 10 17	1984 01 19	du district: Frontenac
1110-4189 LABORATOIRES PENTAGONE LTÉE	1960 08 17	1984 01 23	de la dénomination sociale: PENTAGONE PHARMA INC.
1140-5693 MARCHÉ ALPINA INC.	1959 11 26	1984 01 27	du capital-actions
1648-2143 MAURICE TROTTIER COURTIER INC. ..	1980 10 07	1984 01 30	de la dénomination sociale: TROTTIER ET ASSOCIÉS COURTIERS INC.
2157-8125 PEROPHARM INC.	1983 07 08	1984 01 24	des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1862-4577 PESTI PRO INC.	1982 10 21	1984 01 26	du district: Longueuil
1845-9008 LES PLACEMENTS B. & M. VEILLEUX INC.	1981 04 28	1984 01 27	du capital-actions
2164-1568 LES PLACEMENTS GASTON BEAUDOIN INC.	1983 12 21	1984 01 27	du capital-actions
1245-3718 PRÊTS ST-CHARLES INC.	1971 05 26	1984 01 31	du capital-actions
2149-8423 RECHAPAGE GIROUX INC.	1982 12 30	1984 01 26	de la dénomination sociale: RECHAPAGE GIROUX & BÉDARD INC.
1851-1568 REDISTRIBUTION A.D. INC.	1981 10 06	1984 01 24	du capital-actions
1100-1377 RESTAURANT LE GRILLON INCORPORÉE	1964 08 25	1984 01 30	de la dénomination sociale: RESTAURANT LE GRILLON INC.
1100-1377 RESTAURANT LE GRILLON INCORPORÉE	1964 08 25	1984 01 30	de la dénomination sociale: RESTAURANT LE GRILLON INC.
1863-2117 SOCIÉTÉ FINANCIÈRE SHELDOR INC.	1982 11 12	1984 01 24	de la dénomination sociale: CORPORATION FINANCIÈRE SHELDOR SHELDOR FINANCIAL CORP.
1142-7036 ST-MARTIN ÉLECTRIC INC.	1963 03 27	1984 01 30	de la dénomination sociale: ST-MARTIN ÉLECTRIQUE INC.
1853-2523 WILFRID CHARRON INC.	1981 12 14	1984 01 25	du capital-actions

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2161-6339 AÉRO SOCIÉTÉ AIR INC.	1984 01 12	253, boulevard Chaussé, Saint-Jean-sur-Richelieu
2162-8235 AGENCE «LA VEILLEUSE»	1984 01 12	Saint-Marc-des-Carières
2164-4299 L'ALTERNATIVE BEAUREGARD	1984 01 30	1101, rue Beauregard, Longueuil
2162-2188 LES AMIS DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS DE STOKE	1984 01 26	222, 8 ^e Rang est, Stoke, Centre
2160-3949 L'ASSEMBLÉE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ACCIDENTÉS DU QUÉBEC (A.T.T.A.Q.)	1984 01 17	Montréal
2164-7441 ASSOCIATION CULTURELLE DE MAGOULA LACONIAS «I ZODOUHOU PIGIS»	1984 01 27	Montréal
2164-9066 ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE DRUMMONDVILLE INC.	1984 01 26	423, Lindsay, Drummondville
2164-0867 ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE ST-ALEXIS-DES-MONTS INC.	1984 01 27	Saint-Alexis-des-Monts
2162-4341 L'ASSOCIATION DES ADULTES-ÉTUDIANTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE LAC ST-JEAN INC.	1984 01 27	850, avenue Bégin, Alma
2164-4406 L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU LOISIR ET DES SPORTS DU QUÉBEC	1984 01 26	1362, place Oléron, Charlesbourg
2160-5787 ASSOCIATION DES COMMISSAIRES INDUSTRIELS DE LA RÉGION DE L'ESTRIE INC.	1984 01 17	22-A, rue Saint-Georges, Windsor
2162-8409 ASSOCIATION DES COPAINS DE LA BOUTIQUE INC.	1984 01 12	2323, rue Rachel est, Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2162-8250 ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE FORESTIERIE DE NIVEAU SECONDAIRE DU QUÉBEC	1984 01 16	425, 40 ^e Avenue, Saint-Georges-Ouest
2163-2476 ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS HAITIENS DU QUÉBEC	1984 01 26	6357, rue Chartrand, Montréal-Nord
2162-8599 L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS ATHLÉTIQUES DE DEUX MONTAGNES INC.	1984 01 17	218, 17 ^e Avenue, Deux-Montagnes
2162-3236 ASSOCIATION DES JEUNES STOMISÉS DU QUÉBEC (A.J.S.Q.) YOUNG OSTOMATES ASSOCIATION OF QUÉBEC (Y.O.A.Q.)	1984 01 12	Montréal
2164-0859 ASSOCIATION DES JUMELAGES D'OUTREMONT	1984 01 26	Communauté urbaine de Montréal
2163-7376 L'ASSOCIATION DES MOTOTOURISTES DE MIRABEL INC.	1984 01 12	Mirabel
2162-8326 ASSOCIATION DES PETITES QUILLES ET GROSSES QUILLES RÉGION 01-02-03	1984 01 12	267, avenue Ruel, Montmorency
2163-7459 ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LAVALTRIE	1984 01 16	1370, Notre-Dame, Lavaltrie
2163-7277 L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS INDÉPENDANTS DE BÉTON DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC.	1984 01 17	Communauté urbaine de Montréal
2163-7855 L'ASSOCIATION DES RELATIONNISTES DE L'OUTAOUAIS	1984 01 16	662, boulevard St-Joseph, Hull
2163-0090 ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU VILLAGE NORMAND INC.	1984 01 12	Sainte-Foy
2162-8185 ASSOCIATION DU BASEBALL MAJEUR DE ST-HUBERT (COMTÉ DE VACHON)	1984 01 25	5327, boulevard Champlain, Saint-Hubert
2160-9359 ASSOCIATION D'ENTRAIDE LA GRANDE FAMILLE	1984 01 25	1896, rue Rachel est, Montréal
2162-8474 ASSOCIATION RÉGIONALE DE RACQUETBALL DU RICHELIEU-YAMASKA	1984 01 12	Sorel

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2163-7848 LES AVANT GARDISTES DE BEAUCE INC.	1984 01 17	720, 1 ^{re} Avenue Renault, Beauceville-Est
2164-0651 LES BALLETS DU SAGUENAY INC.	1984 01 12	Chicoutimi
2162-8383 BIBLIO 5-12 ANS DE THETFORD MINES	1984 01 12	Thetford-Mines
2163-7368 CARNAVAL DE ST-CAMILLE DE RICHMOND INC.	1984 01 16	Saint-Camille
2159-3728 LE CARREFOUR DES PETITS SOLEILS INC.	1984 01 27	5115, Rivard, Montréal
2159-9840 CASSE-CROÛTE DES JEUNES SPORTIFS S.P.	1984 01 30	4988, Vézina, Montréal
2163-3649 CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE LA RENCONTRE	1984 01 26	25, rue Gérard-Ouellet, Saint-Jean-Port-Joli
2163-5727 CENTRE DE VACANCES FAMILIALES DE DESBIENS	1984 01 30	Desbiens
2164-0750 LE CENTRE DES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES DE LACHINE INC.	1985 01 26	Lachine
2161-8152 CENTRE D'AIDE AUX DÉFAVORISÉS L'AMY	1984 01 26	Trois-Rivières
2161-6818 CENTRE-AIDE ÉVANGÉLIQUE DE L'ÉGLISE DU NAZARÉEN LIBRE DE MONTRÉAL INC.	1984 01 12	4811, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal-Nord
2164-9058 CIRCUIT MOTO-CROSS LAVAL INC.	1984 01 27	Laval
2164-4224 LE CLUB AGRESSIF INC.	1984 01 26	2153, rue Joliette, Montréal
2163-7160 CLUB DE LA FRATERNITÉ LA GUADELOUPE INC.	1984 01 30	316, 14 ^e Avenue, La Guadeloupe
2163-7970 CLUB DE L'ÂGE D'OR DE CAP SAINT-IGNACE INC.	1984 01 12	Cap-Saint-Ignace
2163-7244 CLUB DE L'ÂGE D'OR DE ST-BRUNO-LAC-ST-JEAN	1984 01 16	Saint-Bruno, Lac-St-Jean
2163-7871 CLUB DE L'ÂGE D'OR STE-CATHERINE INC.	1984 01 12	Sainte-Catherine, district de Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2155-9588 CLUB DE SOCCER CARAVELLE DE QUÉBEC INC.	1984 01 12	1765, Terriot, Québec
2164-0362 CLUB DE SOCCER CORFINIUM ST-LÉONARD INC.	1984 01 26	Saint-Léonard, Île-de-Montréal
2162-8573 CLUB INFORMATIQUE DE WATERVILLE	1984 01 26	Waterville
2162-4333 CLUB JEUNESSE ST-RÉMI	1984 01 12	830, rue Notre-Dame, Saint-Rémi
2163-0892 CLUB MICRO CHARLEVOIX INC.	1984 01 26	Baie-Saint-Paul
2164-0040 CLUB NAUTIQUE DE RIVIÈRE-OUELLE	1984 01 16	161, route du Quai, Rivière-Ouelle
2163-7442 LE CLUB OPTIMISTE DE ST-LÉON DU LAC-ST-JEAN, QUÉBEC, INC.	1984 01 16	Saint-Léon-de-Chicoutimi
2164-7664 CLUB PRIVÉ ANTIQUE LTÉE	1984 01 27	4031, rue Jean-Talon, Montréal
2162-2444 CLUB SOCIAL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-HUBERT	1984 01 26	5900, boulevard Cousineau, Saint-Hubert, Chambly
2163-7202 COMITÉ DE RÉNOVATION DE LA CHAPELLE DU COUVENT DE ST-AIMÉ INC.	1984 01 16	201, rue Cartier, Massueville
2164-0933 COMITÉ DE SOUTIEN DE LA PAROISSE STE-TRINITÉ HOLY TRINITY PARISH SUPPORT COMMITTEE	1984 01 25	Grosse-Île
2160-1687 COMITÉ DES BÉNÉVOLES DU CENTRE LOUIS-HÉBERT..	1984 01 30	1550, Dorchester nord, Québec
2164-4455 LE COMITÉ DES CITOYENS DE ST-GEORGES-DE- MALBAIE	1984 01 27	Saint-Georges-de-Malbaie
2161-3799 COMITÉ DES FEMMES DE LOTBINIÈRE	1984 01 25	6, rue Caux, Saint-Flavien
2162-2022 COMITÉ DES LOISIRS DE COMTOIS INC.	1984 01 12	Comtois

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2161-8376 LE COMITÉ DES ORGANISATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION DU QUÉBEC	1984 01 12	Montréal
2163-0280 COMITÉ DU CINQUANTENAIRE DE CLOUTIER	1984 01 26	Cloutier
2161-5000 COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVOIX (CASC)	1984 01 26	617, boulevard du Cap, Cap-à-l'Aigle
2163-3706 COMITÉ D'EMBELLISSEMENT «FÉÉRIE DES FLEURS» DE ST-CAMILLE	1984 01 12	Saint-Camille
2163-0686 COMITÉ D'INTÉRÊT PUBLIC POINTE-À-BOIS-VERT	1984 01 16	Trinité-des-Monts
2163-3599 COMITÉ INDUSTRIEL BRANDON INC.	1984 01 12	246, St-Gabriel, Saint-Gabriel, Cté Berthier
2164-0735 LES COMMUNAUTÉS MERCI MON DIEU	1984 01 26	15, rue Méry, Beloeil
2164-0370 LA COMPAGNIE THÉÂTRALE DE REPENTIGNY INC.	1984 01 12	141, rue Frigon, Repentigny
2164-4422 CONSORTIUM INTERNATIONAL DE L'AMEUBLEMENT INC.	1984 01 26	4, place du Commerce, bureau 550, Île-des-Soeurs
2164-0016 CONTACT-JEUNESSE 2000	1984 01 26	690, Grande-Allée est, bureau 30, Québec
2164-4067 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL DE ST-RAYMOND INC.	1984 01 16	Parc Industriel, Saint-Raymond
2162-4564 LA CORPORATION DU DOMAINE LOUIS JOLIET	1984 01 26	26, rue Demers, Saint-Romuald
2160-5845 CORPORATION DU MÉANDRE DE LA RIVIÈRE DU NORD INC.	1984 01 25	380, rue Principale, Lachute
2158-4792 CORPORATION LES ÎLES 1534-1984	1984 01 27	Cap-aux-Meules
2160-9995 DOMAINE DES TERRES ROMPUES INC.	1984 01 25	105, rue Élie, canton de Tremblay

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2164-9082 ÉQUIPAGE LE MASCARET	1984 01 30	430, Willowdale, app. 25, Outremont
2159-5673 FERME DE L'AMITIÉ INC.	1984 01 30	3, rue Notre-Dame sud, Ville-Marie
2164-0990 FESTIVAL DE L'ORIGNAL DE LA MAURICIE INC.	1984 01 26	Grand-Mère
2162-4549 FESTIVAL ST-ADOLPHE INC.	1984 01 17	Chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard
2164-4091 LES FÊTES DU CINQUANTENAIRE DE VAL D'OR-1985	1984 01 27	Val-d'Or
2161-6313 FLAIR AÉRO SPORT INC.	1984 01 12	253, boulevard Chaussé, Saint-Jean-sur-Richelieu
2162-2337 LA FONDATION DE L'ASSOCIATION PARENTS UNIQUES DE LAVAL INC.	1984 01 12	Laval
2164-0511 FONDATION DU GRAND SÉMINAIRE DE MONTREAL FOUNDATION OF THE GRAND SEMINARY OF MONTREAL	1984 01 26	2065, rue Sherbrooke ouest, Montréal
2164-0925 FONDATION DU SPORT UNIVERSITAIRE QUÉBÉCOIS	1984 01 25	1415, rue Jarry est, Montréal
2159-3918 LA FONDATION POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	1984 01 30	245, Taschereau ouest, Rouyn
2163-7228 LA FONDATION ST-MARTIN INC.	1984 01 25	701, rue de la Paix, Malartic
2162-8151 GARDERIE BAIS ESTHER	1984 01 16	Outremont
2163-0645 GARDERIE LE PALAIS DES BOUTS DE CHOUX INC.	1984 01 17	300, boulevard Jean-Lesage, Québec
2163-0504 GROUPE DE LOISIRS LA RELANCE	1984 01 16	Laval
2162-8268 LES HABITATIONS PIERRE BOISSEAU INC.	1984 01 12	Québec
2164-4372 LE HAVRE DU BASSIN INC.	1984 01 27	42, avenue du Bassin nord, Montmagny

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2160-3725 HOCKEY C.A.K.T.U.S. INC.	1984 01 30	Sherbrooke
2163-2245 JARDIN-ÂGE INC.	1984 01 16	3645, Sherbrooke est, bureau 705, Montréal
2164-0008 JUMELAGE SAINTE-AURÉLIE/PISSOS INC.	1984 01 16	21, rue des Érables, Sainte-Aurélie
2163-7319 LIGUE DE HOCKEY LES FINES LAMES INC.	1984 01 27	1340, des Bouleaux, Saint-Rédempteur
2163-7038 LIGUE DE QUILLE LES MAT-AU	1984 01 12	1815, Beaudry, app. 4, Montréal
2163-5990 LOISIRS DE ST-ÉTIENNE DE BOLTON INC.	1984 01 12	Saint-Étienne-de-Bolton
2164-7136 LOISIRS D'EAST BROUGHTON-STATION INC.	1984 01 26	East-Broughton-Station
2163-7756 LOISIRS TOUR D'HORIZON INC.	1984 01 12	Saint-Gabriel-de-Brandon
2164-4265 LA MAISON DES JEUNES DES QUATRE FENÊTRES INC.	1984 01 26	885, Laurier, Beloeil
2164-4208 MOTOCROSS SAINT-GÉRARD	1984 01 26	Saint-Gérard
2164-0917 MOUVEMENT MINUIT-MOINS-DEUX	1984 01 25	Sainte-Foy
2161-3732 MOUVEMENT VERS	1984 01 12	428, rue Godbout, Rouyn
2163-7293 OUVROIR DE LA BONNE ENTENTE	1984 01 12	8148, 10 ^e Avenue, Montréal
2164-4216 O.R.A.J. DE BELOEIL INC.	1984 01 30	885, Laurier, Beloeil
2161-6321 PIERRE-JACQUES AÉRO SPORT INC.	1984 01 12	253, boulevard Chaussé, Saint-Jean-sur-Richelieu
2164-0636 PROJET NOUVELLE VIE INC.	1984 01 12	317, rue Racine, bureau 18,

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2164-4059 PROTECTION DU VOISINAGE CAP-ROUGE INC.	1984 01 26	4473, rue Saint-Félix, Cap-Rouge
2164-4125 RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE ÎLE D'ORLÉANS INC.	1984 01 25	462, route Prévost, Saint-Laurent, I.O.
2163-5875 RECYCLAGE ST-GEORGES	1984 01 25	Saint-Georges-Est
2163-3854 REGROUPEMENT DES AIGLES INC.	1984 01 12	189, rue St-Joseph, Terrebonne
2161-6032 REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE, PROMOTION '90, DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	1984 01 30	Sherbrooke
2163-0447 SALON DU LIVRE DU CENTRE DU QUÉBEC INC.	1984 01 25	265, boulevard St-Félix, Drummondville
2163-3920 LES SKIEURS DE LA LIÈVRE INC.	1984 01 30	Chemin Thomas sud, Notre-Dame-de-la-Salette
2164-0073 SOCIÉTÉ DE MUSIQUE ANCIENNE POUR CLAVIER DE MONTRÉAL <i>THE MONTRÉAL EARLY KEYBOARD SOCIETY</i>	1984 01 12	Communauté urbaine de Montréal
2163-0066 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES CHEVAUX DU QUÉBEC	1984 01 30	Thetford-Mines
2163-0413 LA TABLÉE POPULAIRE DE SHAWINIGAN	1984 01 12	843, rue Frigon, Shawinigan
2163-3730 TOURNOI DE HOCKEY ATOME - RICHELIEU DE CAP-ROUGE INC.	1984 01 26	4473, rue St-Félix, Cap-Rouge
2158-3984 TROUPE LE GRENIER DU CARRÉ INC.	1984 01 30	Montréal

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1853-3679 L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS RETRAITÉS DE DONOHUE INC.	1982 02 11	1984 01 27	1) de la dénomination sociale: L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE CLERMONT INC. 2) des objets 3) de la valeur des biens immobiliers
1508-1847 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE MONT-CASCADES	1977 10 31	1984 01 17	des dispositions
1461-6874 L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHALETS DU LAC MIAL INC.	1975 08 29	1984 01 17	de la dénomination sociale: L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHALETS DES LACS MIAL ET CACHÉ INC.
2152-5407 ASSOCIATION DES SANS-EMPLOI DE VALLEYFIELD	1983 03 11	1984 01 27	des objets
2150-9872 FONDATION DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA INC.	1983 02 04	1984 01 31	des objets
1155-9671 PARTAGEC INC.	1966 06 16	1984 01 25	des dispositions
1281-8027 SERVICE RÉCRÉATIF ET SPORTIF DE YAMACHICHE INC.	1971 12 09	1984 01 17	de la valeur des biens immobiliers

33823

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution
2155-7756 ATELIER DE GRAVURE DE LAVAL	ATELIER DE GRAVURE DE LAVAL INC.	1983 05 30
1859-6759 CLUB DE MOTO QUIDAMS INC.	LES NOMADES (VALLEYFIELD) M.C. INC.	1982 07 19
1643-5786 LE COMITÉ DES PÊCHEURS DE LA RÉGION D'HARRINGTON HARBOUR, CHEVERY ET AYLMER SOUND HARRINGTON HARBOUR, CHEVERY, AYLME SOUND (AREA) FISHERMANS COMMITTEE	LE COMITÉ DES PÊCHEURS DE CHEVERY	1980 04 11
1111-0749 LA COMPAGNIE AARON PRAZOFF AARON PRAZOFF COMPANY	LES TISSUS APCO LTÉE	1958 10 16

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

33823

Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
1253-7866 AGENCE D'ASSURANCE MAISONNEUVE INC.	1957 02 09	6385, rue Sherbrooke est, Montréal
1232-6864 ANGELINE-VIOLA LIMITED	1945 11 19	621, chemin Côte-Sainte-Catherine, Outremont
1278-0466 CENTRE DE NUTRITION DE MONTRÉAL INC.	1968 07 19	8187, rue Viau, Saint-Léonard
1268-6812 LA COMPAGNIE J.L. MATHIEU LIMITÉE	1947 07 18	1310, rue Nobel, Boucherville

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
1360-9342 CRÉATIONS G.O. LTÉE	1974 12 19	3608, boulevard St-Charles, bureau 20, Kirkland
1236-7066 ENTREPRISES G.M. DAIGNEAULT INC.	1967 09 06	554, boulevard des Prairies, Laval
1481-0295 LES FORAGES BECKER (QUÉBEC) INC.	1975 11 21	114, Pointe-Longlois, Laval
1464-3506 GESTION CLAUDE LANGLAIS INC.	1976 01 23	Laval
1327-7884 GESTION LAMONTAGNE LTÉE	1971 06 10	380, chemin St-Louis, app. 604, Québec
1511-1305 HAUTE PERFORMANCE AUTOMOBILE DE CARTIERVILLE INC.	1978 02 14	425, rue Orléans, Rosemère
1465-9916 HIPPODROME BROMONT INC.	1976 04 05	3350, boulevard Laurier, St-Hubert
1369-3262 IMMEUBLES MULTAN LTÉE	1974 08 13	6635, rue Mackle, app. 907, Montréal
1135-0113 IMPRIMERIE DORVAL LTÉE	1967 11 07	980, Saint-Paul ouest, Montréal
2151-9764 MASKATOU INC.	1983 03 01	3981, rue St-Laurent, bureau 800, Montréal
1282-9518 ROSSY REALTIES, LIMITED	1949 05 23	621, chemin Côte-Sainte-Catherine, Outremont
1132-4696 THIBAUT ET DESJARDINS LTÉE	1952 09 08	120, rue Melançon, Saint-Jérôme

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
1142-4439 TOULOUSE CONSTRUCTION INC.	1965 12 17	663, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion
1629-0199 VÉRIFICATION PUBLICITAIRE P.R.S. INC.	1978 08 14	515, rue François, 513, Verdun
1270-0917 VIOLA KNITTING MILLS LIMITED	1935 05 22	621, chemin Côte-Sainte-Catherine, Outremont

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

33823

Changement du domicile légal – Établissement ou (Article 32)

Avis est donné que la corporation ci-après indiquée a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
2153-5661 ALHAMBRA (QUÉBEC) INC.	1983 03 31	59, rue Saint-Jacques ouest, bureau 600, Montréal
1368-3370 LES AMÉNAGEMENTS JOY LTÉE	1974 05 21	6635, , chemin Mackle, app. 907, Montréal
1841-1215 ASSOCIATION DES JOUEURS DE SOCCÈR JUVÉNILE DE CHOMEDEY	1980 11 28	3781, boulevard Lévesque, Laval
1199-2039 AUTO LOCATION VARENNES LIMITÉE	1970 04 14	1623, route 132, Varennnes
1331-7011 LES BIJOUTERIES HERMAN INC.	1973 05 02	1117, rue Ste-Catherine ouest, bureau 403, Montréal

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1510-7881 LE CLUB SOCIAL DES COPAINS DE MONTRÉAL-NORD INC.	1978 02 23	11123, boulevard L'Archevêque, Montréal-Nord
2154-7674 CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE LOUISEVILLE	1983 05 04	413, rue Saint-Laurent, Louiseville
1218-1624 CONSTRUCTION SCAMEA LTÉE	1971 10 19	12440, rue Joseph-Édouard-Samson, Montréal
1262-2320 CORPORATION INDUSTRIELLE GAUTHIER LTÉE	1964 10 19	8790, rue Centrale, LaSalle
1277-5110 LA CORPORATION NORMAN NERENBERG	1962 02 26	630, boulevard Dorchester ouest, bureau 2950, Montréal
1370-1446 CORPS DE MAJORETTES LES ÉLITES DE PINCOURT ET TERRASSE-VAUDREUIL	1974 10 24	179, boulevard Duhamel, Pincourt
1371-8390 CRÉATIONS RODIN LIMITÉE	1975 03 24	620, rue Cathcart, Montréal
2154-1990 CROC STE-CÉCILE INC.	1983 04 21	505, Sainte-Cécile, Trois-Rivières
1191-2482 D. ATWILL-MORIN ET FILS INC.	1969 04 24	1405, rue des Mesanges, Saint-Bruno-de-Montarville
2153-7550 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES VÉHICULES ANCIENS	1983 04 08	770, rue Sherbrooke ouest, bureau 2200, Montréal
1503-0893 LA GARDERIE ÉDUCATIVE PIERRÔT LA LUNE INC.	1976 09 09	1182, rue Daniel, Longueuil

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1507-9502 GARDERIE MONSIEUR GROSSE BEDAINE	1978 06 07	2915, Bourg-Royal, Beauport
1467-7512 ISOLATION RICHELIEU INC.	1976 06 11	64, Île-Liège, Saint-Jean-sur-Richelieu
1480-4447 LES JEANS SANTANA LTÉE	1975 10 17	125, rue Chabanel ouest, Montréal
1288-2882 L.A.S. CORP.	1965 03 09	2020, rue Université, bureau 2100, Montréal
1289-4085 MARTIN ET ASSOCIÉS LIMITÉE	1968 01 29	1010, Ste-Catherine ouest, bureau 600, Montréal
1275-4024 LÉS MESSAGERIES DE PRESSE INTERNATIONALE INC.	1968 06 13	9345, rue de Meaux, Saint-Léonard
1277-0798 MONO-LINO INC.	1971 02 15	1094, rue Lescarbot, Québec
1280-4324 POLY-CONSTRUCTION INC.	1959 04 28	11490, rue Frigon, Montréal
1507-8561 LES PRODUCTIONS JEUNESSE QUÉBÉCOISE INC.	1977 10 21	13091, rue Forsyth, app. 203, Montréal
1509-6464 PROGRAMME FORMATION DE L'HOMME D'AFFAIRES P.M.E. INC.	1977 12 20	1550, rue Panama, Brossard
1477-8047 ROCOM INC.	1977 05 18	2325, autoroute des Laurentides, Laval
1627-9010 ROGER HUDON INC.	1978 08 08	5310, boulevard Henri-Bourassa, app. 406, Charlesbourg

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1118-8372 SERVICE TYPOGRAPHIQUE LIMITÉE	1958 01 17	1010, rue Sherbrooke ouest, bureau 1100, Montréal
1279-1869 SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT PATRON INC.	1959 05 26	880, rue Markham, Montréal
1628-2279 SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE FORAGE DES FLUIDES (QUÉBEC) INC.	1978 07 11	1150, rue Claire-Fontaine, 3 ^e étage, Québec
1205-8715 SOUDURE F.M. INC.	1970 10 09	9405, rue la Martinière, Montréal
1330-9422 STUDIO LUMIÈRE INC.	1973 06 06	900, rue Hôtel-de-Ville, Saint-Hyacinthe
1636-8573 LE TOIT DE L'AMITIÉ	1979 06 06	389, rue Lacroix, La Tuque
1119-0568 LE TUAL-MILLOY INC.	1966 10 05	1010, Sherbrooke ouest, bureau 1100, Montréal
1506-0056 YVON G. PERREAULT & ASSOCIÉS INC.	1977 08 10	1550, rue Panama, Brossard

33823

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
2151-7586 ASSOCIATION DES POLICIERS COUREURS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL	1983 02 21	4
1380-9967 BUANDERIE CITÉ INC.	1947 01 08	4
1319-8973 LES CERCLES DE FERMÎÈRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC	1968 05 06	82
1510-7881 LE CLUB SOCIAL DES COPAINS DE MONTRÉAL- NORD INC.	1978 02 03	5
1840-0945 COMMISSION INDUSTRIELLE DE MIRABEL-SUD (CIMS) INC.	1980 10 22	13
1108-5990 CONSOLIDATED PONTIAC INC.	1964 06 25	7
1842-8375 CORPORATION DE LA MAISON DU BON BERGER	1981 02 10	5
1105-7452 ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ AUTOMOBILE PROVOST INC.	1951 07 19	3
1115-0257 LES ENTREPRISES Z.S. LTÉE	1951 02 16	4
2155-5990 L'ÉVEIL DU VERSEAU	1983 05 24	5
1116-7004 LES EXPLORATIONS MINIÈRES GAMACHE LTÉE	1955 05 30	5
(Libre de responsabilité personnelle)		
1843-6600 LA FÉDÉRATION DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC	1981 02 26	5

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
1855-5086 FESTIVAL DE LA FRANCOPHONIE THÉÂTRALE (F.F.T.).....	1982 02 15	5
1292-4569 LA FONDATION GEORGES PERRAS	1966 04 19	8
1639-3589 FONDATION WILBROD BHERER	1979 10 11	45
1258-1989 GARAGE R. LACHAINE INC.	1964 01 30	4
1840-0325 GARDERIE LES LOUPIOTS	1980 10 17	7
1110-8354 REGAL TRADING COMPANY LTD.	1953 11 30	3
33823		

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Dissolution (Article 28)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1645-7939 1645-7939 QUÉBEC INC.	1980 07 02	1984 02 24
1623-8552 ACKLANDS (QUÉBEC) LTÉE	1978 03 01	1984 02 17
1860-0510 ALIMENTATION ÉPARGNE DU QUÉBEC INC.	1982 07 27	1984 02 24
1232-4315 ANARA INVESTMENTS LTD.	1959 01 16	1984 02 17
1233-9792 ARROWOOD INVESTMENTS LTD.	1955 06 30	1984 02 24

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1121-5548 ASSOCIATION ATHLÉTIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE	1943 07 20	1984 02 17
1307-2020 L'ASSOCIATION DES HOMMES D'AFFAIRES DU CENTRE DES TROIS-RIVIÈRES INC.	1961 01 31	1984 02 17
1639-4579 ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA RÉGION DE QUÉBEC (A.T.R.Q.) INC.	1979 10 17	1984 02 17
1507-7183 L'ATELIER D'USINAGE ET DE SOUDURE USINCO INC.	1977 10 17	1984 02 17
1471-8787 LES ATELIERS MÉCANIQUES MALO INC.	1976 12 03	1984 02 17
1507-7910 AUTO DOBEL INC.	1977 10 20	1984 02 17
1627-3351 AUTOBUS ARARAT LTÉE	1978 06 08	1984 02 17
1236-9740 BEAUCÉ PUBLICATIONS LTÉE	1961 04 19	1984 02 17
1628-9431 BEAUDRY-CLOUTIER INC.	1978 08 10	1984 02 17
1356-0446 BENOIT TREMBLAY INC.	1974 04 25	1984 02 17
1643-5992 BERGERETTE INC.	1980 04 14	1984 02 24
1634-7874 BOUTIQUE LA CHAMADE INC.	1979 03 21	1984 02 17
1281-4604 CAFÉ RADIO INC.	1959 12 07	1984 02 17
1224-1477 LES CARRIÈRES BOCHAM INC.	1971 09 22	1984 02 17
1365-6616 CENTRE DU CAMION A.J. GIRARD INC.	1975 06 03	1984 02 17
1638-0289 LE CLUB SOCIAL VOUS ET MOI	1979 08 03	1984 02 11
1247-8186 COLLARD ET FRÈRES LIMITÉE	1958 07 08	1984 02 17
1248-6122 CONRAD RIVARD INC.	1956 03 20	1984 02 17

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1623-7042 LES ENTREPRISES FERLER INC.	1978 02 22	1984 02 04
1847-3470 LES ENTREPRISES LOUIS-MARIE TÉTRAULT INC.	1981 06 08	1984 02 17
1262-4748 GÉOMÉTRA INC.	1967 03 21	1984 02 17
2150-8585 LES IMMEUBLES GAUBAU (1983) INC.	1983 01 27	1984 02 24
1229-3445 JEWISH EAGLE-KANADER ADLER INC.	1967 11 03	1984 02 17
1270-8186 LA LAITERIE SHEFFORD LIMITÉE	1946 12 09	1984 02 17
1270-4177 LINDOR LACHARITÉ INC.	1970 07 15	1984 02 17
1348-8440 MAISON RAMEZAY LTÉE	1972 10 02	1984 02 17
1156-7617 MANOIR ST-CASTIN INC.	1938 11 03	1984 02 17
1154-7619 MARCEL ROCHETTE LTÉE	1940 04 05	1984 02 17
1507-0550 MENUISERIE TINGWICK INC.	1977 09 15	1984 02 17
1174-2764 MILADY'S FASHION SHOP INC.	1964 01 16	1984 02 17
1465-0774 LES PÉTROLES N.P. FOURNIER INC.	1976 02 23	1984 02 24
1366-7928 PLACEMENTS CICAL INC.	1975 09 03	1984 02 17
1476-3643 LES RÉNOVATIONS GILLES DUQUETTE INC.	1977 04 07	1984 02 17
1348-7418 RESTAURANT HONG CHOW INC.	1972 08 18	1984 02 17
2154-5389 SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES PÊCHES DU GOLFE INC.	1983 05 04	1984 02 17
1349-3135 SPORT GILBERT INC.	1972 08 17	1984 02 17
1158-5213 SWISOR INC.	1954 03 31	1984 02 17

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1148-3344 TESSIER AUTOMOBILE LTÉE	1952 12 05	1984 02 17
1368-4584 TRANSPORT AUDY INC.	1974 05 29	1984 02 17
1165-0637 TRANSPORT HAMEL INC.	1951 08 20	1984 02 17
1160-2844 VAILLANCOURT & FRÈRE LTÉE	1961 09 20	1984 02 17
1155-7451 VENTES ET SERVICES DIÉSEL INC.	1964 09 15	1984 02 17

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

33823

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changements

Les compagnies étrangères ci-dessous mentionnées donnent avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
1641-6570 DIAMOND SHAMROCK ALBERTA GAS LTD	1983 11 30	1) De l'agent principal: Me Michel Brunet, 770, rue Sherbrooke ouest, bureau 1300, Montréal; 2) du bureau principal: 770, rue Sherbrooke ouest, bureau 1300, Montréal
1544-4144 NORTHGATE EXPLORATION LIMITED	1983 11 24	1) De l'agent principal: Pascal Dessureault, case postale 8000, Chibougamau, QC; 2) du bureau principal: case postale 8000, Chibougamau, QC
1950-9637 RESSOURCES NOUVEAUX DEBUTS INC.	1982 02 22	Du bureau principal: 5, place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

33823

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires à la corporation suivante:

*Nom de la compagnie **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
2210-3683 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DES PRO- DUITS DE L'AIR «PRODAIR» LTÉE.	1984 01 13	Système Corporatif C T (Ca- nada) Ltée, 2535, boul. Laurier, Sainte- Foy	2535, boul. Laurier, Sainte-Foy

33823

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les**Amendement**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été amendées à son bureau.

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 8630 PLACE MONTESQUIEU — 8651 PLACE JUDITH JASMIN ENR.	1983 12 28	1984 01 27	228, rue Woodstock, St-Lambert
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GESTION LE MONET INC. & CIE ENR.	1983 12 29	1984 01 27	228, rue Woodstock, St-Lambert
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STABELL-SOMERVILLE 1983 THE STABELL-SOMERVILLE LIMITED PARTNERSHIP 1983 AND COMPANY, LIMITED	1983 09 30	1984 01 27	1310, av. Freene, app. 750, Westmount

33850

*Le protonotaire adjoint de la Cour
supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

Dissolution

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la majorité des associés de la société en commandite suivante a consenti à sa dissolution:

Raison sociale de la société	Date de formation	Date de dissolution	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SULLIVAN 1983	1984 04 06	1984 01 26	500, place d'Armes, app. 2500, Montréal

33850

*Le protonotaire adjoint de la Cour
supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
LES ENTREPRISES PLACE LAC OUMET, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1984 01 30	255, rue Albert, Suite 804, Ottawa, Ontario et Mont-Tremblant, QC
LES IMMEUBLES ST-ELZÉAR ENR., SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1983 12 28	82, rue Grignon, St-Eustache, QC J7P 4X3

33850

*Le protonotaire adjoint de la Cour
supérieure, district judiciaire de Terrebonne,
MICHEL ROULEAU, tech. en droit*

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PERRON 1984	1980 01 26	127, rue St-Pierre, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SULLIVAN	1984 01 24	625, boul. Dorchester ouest, bureau 800, Montréal

*Le protonotaire adjoint de la Cour
supérieure, district judiciaire de Montréal,*
CLAUDE LEBEAU

33850

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les**Avis de reprise d'existence**

Le ministre des Finances donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence aux compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1355-7384 • CLUB DE L'ÂGE D'OR DE NÉDELEC	1984 01 23	Aucune

33823

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

Sociétés d'entraide économique et modifiant diverses dispositions législatives — Loi sur les

L'inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la Loi sur les sociétés d'entraide économique et l'article 18 de la Loi sur les compagnies, donne avis qu'il a accordé des lettres patentes autorisant la fusion des sociétés suivantes:

Dénomination sociale de la nouvelle société	Dénomination sociale des sociétés fusionnées	Date de fusion	Siège social
2163-7681 SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE BEAUCE-MÉGANTIC INC.	SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BEAUCE INC. SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE FRONTENAC	1984 01 26	Saint-Georges-Ouest
33823			<i>L'inspecteur général des institutions financières,</i> JEAN-MARIE BOUCHARD

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Je Raymond Bélanger, maire, étant la plus haute autorité au sein de la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane dont l'adresse est 378, Saint-Jérôme, Matane, G4W 3B2, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Lise Chevalier Fortin, secrétaire-trésorière, 378, Saint-Jérôme, Matane, G4W 3B2, téléphone 562-2548.

Matane, le 8 mai 1983

33914 *Le maire,*
RAYMOND BÉLANGER

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue le

paragraphe i de l'article 4.4 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 13 de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, ainsi que la modification apportée à ce paragraphe par la Résolution numéro 84-33. Le Règlement de contrôle intérimaire numéro 13 a été modifié par les Résolutions numéros 84-24 à 84-41.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 9 février 1984

33851 *Le ministre des Affaires municipales,*
JACQUES LÉONARD

Municipalité de L'Acadie

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, que le Conseil municipal de L'Acadie a adopté, lors d'une assemblée spéciale en date du 23 janvier 1984, une résolution à l'effet que le Conseil entreprend l'élaboration d'un plan d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'Acadie, le 1^{er} février 1984

33915 *Le secrétaire-trésorier,*
DENIS L'HEUREUX

Assurance-récolte — Loi sur l'

Pommes de terre

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1984, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaires:

Option I: 90,00 \$ les 1 000 kilogrammes
 Option II: 110,00 \$ les 1.000 kilogrammes
 Option III: 130,00 \$ les 1 000 kilogrammes

2. Taux de cotisation applicables à la valeur assurée:

a) pour les nouveaux assurés: 5 %

b) pour les anciens assurés: le taux de cotisation est fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

Indice de perte	Années d'expérience										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans
0,00 — 0,10	3,70	3,50	3,30	3,10	2,90	2,70	2,50	2,38	2,25	2,13	2,00
0,11 — 0,50	4,00	3,85	3,70	3,55	3,40	3,25	3,10	3,00	2,90	2,80	2,70
0,51 — 0,75	4,25	4,11	3,97	3,83	3,68	3,54	3,40	3,32	3,24	3,16	3,08
0,76 — 1,00	4,65	4,59	4,53	4,47	4,41	4,35	4,31	4,27	4,23	4,19	4,15
1,01 — 1,50	5,01	5,03	5,04	5,06	5,07	5,09	5,10	5,12	5,13	5,14	5,16
1,51 — 2,00	5,10	5,19	5,29	5,39	5,48	5,58	5,68	5,78	5,87	5,97	6,07
2,01 — 3,00	5,20	5,40	5,61	5,81	6,01	6,21	6,42	6,62	6,82	7,02	7,23
3,01 — 4,00	5,35	5,69	6,04	6,39	6,74	7,08	7,43	7,78	8,12	8,47	8,82
4,01 — 5,00	5,49	5,98	6,48	6,97	7,46	7,95	8,44	8,93	9,43	9,92	10,41
5,01 et plus	5,64	6,27	6,91	7,55	8,18	8,82	9,45	10,09	10,73	11,36	12,00

Ces taux doivent être diminués de 0,5 % lorsque le producteur possède un système d'irrigation.

3. Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque le producteur signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Cet escompte est calculé à raison de 1,5 % par mois complet de paiement par anticipation, sans toutefois dépasser le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur.

N.B. Les taux indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Québec, le 1^{er} février 1984

Le secrétaire par intérim,
 JEAN-MARC LAFRANCE

33951

Avis divers

Paroisse de Saint-Alexis et Municipalité de Belleau

Avis est, par les présentes, donné que le Conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis a adopté, à la majorité de ses membres, le Règlement numéro 210

et l'administrateur de la municipalité de Belleau a émis l'Ordonnance numéro 21-83 autorisant les municipalités à présenter une requête conjointe au gouvernement pour regrouper les municipalités de la paroisse de Saint-Alexis et de Belleau et créer la nouvelle municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts aux conditions suivantes:

a) le nom de la nouvelle municipalité est « municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts »;

b) le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique en date du 20 décembre 1982 préparée par monsieur Yves Boivin, arpenteur-géomètre, et annexé à la présente pour en faire partie comme si elle était au long reproduite;

c) la nouvelle municipalité est régie par le Code municipal et porte le statut de paroisse;

d) un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres du Conseil de l'ex-municipalité de Saint-Alexis et de l'administrateur de l'ex-municipalité de Belleau. Le maire de l'ancienne municipalité de Saint-Alexis sera maire du conseil provisoire;

e) la première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes; elle aura lieu à 19 h 30, à la salle publique de Saint-Alexis sans avis de convocation;

f) la première élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre 1983 si les lettres patentes entrent en vigueur avant le 1^{er} octobre 1983.

Si les lettres patentes entrent en vigueur après le premier octobre 1983, la première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. Si le troisième mois est le mois de janvier, l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois suivant.

La durée du mandat des membres du conseil sera de quatre (4) ans. Les sièges seront numérotés de un (1) à six (6) à compter de la première élection générale;

g) le secrétaire-trésorier de l'ancienne municipalité de Saint-Alexis devient secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité;

h) les surplus accumulés par les anciennes municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes seront utilisés dans l'ancienne municipalité concernée.

Les déficits accumulés par les anciennes municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes seront la responsabilité de l'ancienne municipalité concernée;

i) les Règlements d'emprunt 141, 156, 173, 179 et 203 de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Alexis demeurent à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égouts dans cette ex-municipalité au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes et ce, jusqu'à ce que le Conseil de la nouvelle municipalité décide de modifier lesdits règlements, par règlement, conformément à l'article 769b du Code municipal;

j) toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un ou des actes posés par une ancienne municipalité, reste à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité;

k) un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la juridiction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivent la publication des lettres patentes;

l) la nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieux et places des municipalités intéressées. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

m) tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

n) la nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

Prenez avis que tout propriétaire, locataire ou personne domiciliée dans les municipalités concernées par la présente requête en regroupement peuvent s'opposer au principe du regroupement ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente (30) jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peuvent faire connaître les motifs de leur opposition en s'adressant par écrit à la Commission municipale du Québec.

On peut prendre connaissance et obtenir copie du texte de la requête conjointe aux secrétariats des municipalités de la paroisse de Saint-Alexis et de Belleau.

*Le secrétaire-trésorier de la municipalité
de la paroisse de Saint-Alexis,
BERNARD GÉLINAS*

Description technique:

Des limites du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis provenant de la fusion de la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis et de la municipalité de Belleau.

Le territoire actuel des municipalités de Belleau et de la paroisse de Saint-Alexis, municipalité régionale de

comté de Maskinongé, comprenant en référence aux cadastres des cantons de Hunterstown, de DeCalonne et de Belleau et d'une partie non subdivisée de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, lacs, îles, cours d'eau, ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir:

Partant du coin ouest du canton de DeCalonne; de là, successivement les lignes et démarcations suivantes: la ligne nord dudit canton et partie de la ligne nord du canton de Belleau jusqu'à la limite sud-ouest du parc de la Mauricie, telle que décrite dans le chapitre 50 des lois de 1972; la limite dudit parc conformément à ladite loi dans une direction de départ sud-est jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 583 du cadastre de la paroisse de Sainte-Flore; partie de ladite ligne nord-ouest en allant vers le sud-ouest de son prolongement dans le lac Minogami (lac à la Truite) jusqu'à une ligne irrégulière située à mi-distance entre la rive nord-est dudit lac et la rive nord-est d'une île située dans ledit prolongement; ladite ligne irrégulière dans une direction nord-ouest et la ligne médiane du lac Minogami jusqu'à la ligne nord-est du canton de Caxton; partie de ladite ligne nord-est en allant vers le nord-ouest jusqu'à la ligne sud-est du canton de Belleau; la ligne sud-est dudit canton jusqu'à la ligne nord-est du canton de DeCalonne; partie de la ligne nord-est des cantons de DeCalonne et de Hunterstown allant vers le sud-est jusqu'à la ligne séparative des rangs IV et V du canton de Hunterstown; ladite ligne séparative jusqu'à la limite nord-est du lot 245 du cadastre du canton de Hunterstown; ladite ligne nord-est allant vers le nord-ouest jusqu'à la ligne séparative des lots 244 et 245 dudit cadastre; ladite ligne séparative jusqu'au centre de la rivière du Loup; ladite ligne de centre allant vers le sud-est jusqu'au prolongement vers le nord-est de la limite sud-est du lot 299 dudit cadastre; ladite ligne sud-est du lot 299 et la ligne sud-est des lots 298, 297, 296, 295, 294, 293, 292, 291 et 290; la limite sud-ouest du lot 290 dudit cadastre; la ligne nord-ouest du fief Saint-Jean ou cadastre de la paroisse de Sainte-Ursule; enfin, la limite sud-ouest des cadastres des cantons de Hunterstown et de DeCalonne jusqu'au point de départ.

Lequel territoire comprend en superficie quatre cent quatre-vingt-trois kilomètres carrés et trois dixièmes (483,3 km²).

Le territoire ainsi décrit est représenté sur le plan préparé par le soussigné en date du 26 janvier 1983 et portant le numéro B-4199.

Dans la présente description, les dimensions sont en mètres (S.I.)

Grand-Mère, le 20 décembre 1982

33886

YVES BOIVIN,
arpenteur-géomètre

Municipalité de Chesterville

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 3 janvier 1984, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 6 n.s. intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Chesterville, le 13 janvier 1984

33952

La secrétaire-trésorière,
LYSE CÔTÉ

Ville de Mont-Laurier

Prenez avis que le Conseil municipal de la ville de Mont-Laurier a, à sa séance du 1^{er} février 1984, adopté un règlement autorisant ladite ville à présenter une requête au Gouvernement du Québec afin que ce dernier octroie des lettres patentes pour modifier le nombre total des conseillers de façon à ce qu'il soit fixé à six (6) au lieu de huit (8).

Toute personne peut, dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis, transmettre par écrit au ministre des Affaires municipales du Québec son opposition à ladite requête.

Mont-Laurier, le 8 février 1984,

Le maire,
JEAN-CLAUDE LE BEL

Le greffier,
33882 CHRISTIANE LAUZON MICHAUDVILLE, O.M.A.

Paroisse de Saint-Juste-du-Lac

Avis est donné, conformément à la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chap. F-1, art. 2), que monseigneur Gilles Ouellet, archevêque de Saint-Germain-de-

Rimouski, a. par décret daté du 30 novembre 1983, démembré la « paroisse de Saint-Juste-du-Lac ».

L'archevêque de Saint-Germain-de-Rimouski,

GILLES OUELLET

33823 1521-9207

La paroisse Marie-Reine-des-Coeurs

Avis est donné, conformément à la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chap. F-1, art. 2), que monseigneur Gilles Ouellet, archevêque de Saint-Germain-de-Rimouski, a. par décret daté du 30 novembre 1983, constitué « La paroisse Marie-Reine-des-Coeurs ».

L'archevêque de Saint-Germain-de-Rimouski,

GILLES OUELLET

33823 2163-5826

Succession Claude Normand Patient

Avis est, par les présentes, donné que madame Diane Bresse Patient, tutrice à ses enfants mineurs Maryse, Roger, Jean et Michel Patient, enfants mineurs de feu Claude Normand Patient, en son vivant, demeurant au 225, rue Court, appartement 6, Sherbrooke, QC, et décédé à Sherbrooke, QC, le 2 novembre 1980, *ab intestat*; dûment nommée à cette charge aux termes d'un jugement de la Cour supérieure du district de Saint-François rendu le 12 février 1981, par Jean Lemay, protonotaire adjoint et portant le numéro 450-14-000058-81 des dossiers de ladite Cour, a accepté sous bénéfice d'inventaire pour et au nom des enfants mineurs, la succession dudit Claude Normand Patient, et que Julie Patient, enfant et héritière de feu Claude Normand Patient, a aussi accepté sous bénéfice d'inventaire, la succession dudit feu Claude Normand Patient, le tout aux termes d'un acte reçu devant Richard Laprise, notaire, 5104, boulevard Bourque, local 101, Rock-Forest, QC, J0B 2J0, le 10 mars 1981, sous sa minute 2153 et enregistré à la division d'enregistrement de Sherbrooke, le 18 août 1981, sous le numéro 280097.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Richard Laprise, notaire, et peut être consulté à son bureau à l'adresse susdite.

Après deux mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Rock-Forest, le 2 février 1984

33930

Le procureur,
RICHARD LAPRISE, notaire

Succession Florian Boucher

Avis est, par les présentes, donné que le 24 janvier 1984, Pauline Ayotte-Chassé, ès qualités de tutrice de Manon Boucher et Martin Boucher a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Florian Boucher; cette acceptation a été exécutée devant Gabriel Boire, notaire, exerçant à Drummondville, 430, rue Saint-Georges, le 24 janvier 1984, lequel acte a été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, le 25 janvier 1984 sous le numéro 279491;

Un inventaire des biens a été fait devant le notaire soussigné qui peut être constaté à son bureau, à l'adresse ci-dessus.

Drummondville, le 30 janvier 1984

33852

Le procureur,
GABRIEL BOIRE, notaire

Succession Gérard Turcotte

Avis est, par les présentes, donné que René Turcotte, tuteur aux enfants alors mineurs Chantal Turcotte et Claude Turcotte, enfants mineurs de feu Gérard Turcotte, en son vivant, demeurant au 5573, rue Montpetit, Rock-Forest, QC, J0B 2J0, et décédé à Sherbrooke, QC, le 20 juin 1980, *ab intestat*; dûment nommé à cette charge aux termes d'un jugement de la Cour supérieure du district de Saint-François rendu le 10 septembre 1980 par Jean Lemay, protonotaire adjoint et portant le numéro 450-14-000338-80 des dossiers de ladite Cour, a accepté sous bénéfice d'inventaire, pour et au nom des enfants mineurs, la succession dudit Gérard Turcotte, et que dame Yvette Richard, veuve de Gérard Turcotte, a aussi accepté sous bénéfice d'inventaire la succession dudit feu Gérard Turcotte, le tout aux termes d'un acte reçu devant Richard Laprise, notaire, au 5104, boulevard Bourque, local 101, Rock-Forest, QC, J0B 2J0, le 6 novembre 1980, sous sa minute 2052 et enregistré à la division d'enregistrement de Sherbrooke, le 7 novembre 1980, sous le numéro 272204.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Richard Laprise, notaire, et peut être consulté à son bureau à l'adresse susdite.

Après deux mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Rock-Forest, le 2 février 1984

33931

Le procureur,
RICHARD LAPRISE, notaire

Succession Jean-Guy Bolduc

Avis est, par les présentes, donné que dame Fleurette Viens, ès qualités de tutrice aux enfants mineurs Daniel et Marie Bolduc, et monsieur Claude Bolduc, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Jean-Guy Bolduc, décédé à son domicile à Châteaumarier, le dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois, par acte reçu devant Jean-Yves Simard, notaire exerçant à Beaurivage, au 11025, boulevard Sainte-Anne, local 15, le 26 janvier 1984, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montmorency, le 31 janvier 1984, sous le numéro 91564.

Beaurivage, le 6 février 1984

33932

Le procureur,
JEAN-YVES SIMARD, notaire

Succession Jean-Pierre Paradis

Avis est, par les présentes, donné que madame Denise Bégin, tutrice à ses enfants mineurs Jean-Sébastien Paradis et Geneviève Paradis, enfants mineurs de feu Jean-Pierre Paradis, en son vivant, demeurant à Hull, mais résidant immédiatement avant son décès au 89, 12^e Avenue nord, Sherbrooke, QC, J1E 2V9, et décédé à Sherbrooke, QC, le 15 août 1980, laissant un testament passé devant Carmel Charest, notaire à Hull, le 9 mai 1980, sous sa minute 2240; ladite Denise Bégin dûment nommée à cette charge aux termes d'un jugement de la Cour supérieure du district judiciaire de Hull homologuant l'avis du conseil de famille, ledit jugement ayant été rendu le 4 février 1982 et portant le numéro 550-14-000025-820 des dossiers de ladite Cour, a accepté sous bénéfice d'inventaire pour et au nom des enfants mineurs, la succession dudit Jean-Pierre Paradis, aux termes d'un acte reçu devant Louise Bélanger, notaire, au 440, boulevard Saint-Joseph, Hull, QC, J8Y 1R4, le 12 mars 1982 sous sa minute 1565 et enregistré à la division d'enregistrement de Hull, le 19 mars 1982, sous le numéro 302002 et à la division d'enregistrement de Sherbrooke, le 29 avril 1982, sous le numéro 286086.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Louise Bélanger, notaire, et peut être consulté à son bureau à l'adresse susdite.

Après deux mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Rock-Forest, le 2 février 1984

33933

Le procureur,
RICHARD LAPRISE, notaire

Succession Laurent Légaré

Prenez avis que monsieur Laurier Morency a accepté la succession sous bénéfice d'inventaire de feu Laurent Légaré, décédé à Québec le 9 janvier 1984, en son vivant domicilié au 30, rue Bédard, appartement 207, Loretteville, G2B 1J5, aux termes d'un acte reçu devant Raymond Mercier, notaire, au 1380, boulevard Saint-Cyrille ouest, Québec, G1S 1W6, le 21 janvier 1984 et enregistré à Québec le 31 janvier 1984, sous le numéro 1102586, et qu'un inventaire des biens a été fait devant le notaire soussigné.

Québec, le 1^{er} février 1984

33887

Le procureur,
RAYMOND MERCIER, notaire

Succession Monique Lauzon

Avis est, par les présentes, donné que Marie-Josée et Cathy Bourgault demeurant au numéro 80-E, rue Boivert, Saint-Nicéphore, mineures, représentées par leur tutrice, demoiselle Dominique Bourgault, du même lieu, dûment nommée et autorisée à cette fin, héritières testamentaires de dame Monique Lauzon en son vivant du 900, 107^e Avenue, Drummondville, décédée le quinzième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-trois, laissant un testament olographe, ont accepté la succession de ladite Monique Lauzon, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Daniel Beaulac, notaire, exerçant au numéro 315, rue Hériot, Drummondville, en date du dix-septième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre, et dont copie a été enregistrée à Drummondville, sous le numéro 279422.

Un inventaire des biens de la défunte a été fait le même jour devant le même notaire et peut être consulté à ses bureaux à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Après deux mois des présentes, le soussigné paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, suivant la loi.

33916

Le procureur,
DANIEL BEULAC, notaire

Succession Ovila, Oliva Audet dit Lapointe

Avis est, par les présentes, donné que madame Nicole Lapointe, curatrice à l'interdite Diane Lapointe, fille de feu Ovila, Oliva Audet dit Lapointe, en son vivant demeurant au 6771, rue des Écores, appartement 7, Montréal, QC, H7G 2J9, et décédé à Montréal, QC, le

24 février 1982, laissant une partie de sa succession par testament olographe en date du 20 novembre 1981 homologué par Rita Cadieux, protonotaire adjoint, Cour supérieure, district de Montréal, et portant le numéro 14-02731-826 des dossiers de ladite Cour, le 5 août 1982, et une partie de sa succession *ab intestat*; ladite Nicole Lapointe fut dûment nommée à cette charge de curatrice aux termes d'un jugement de la Cour supérieure du district de Saint-François rendu le 15 décembre 1982 par Danièle Besner, protonotaire adjoint, et portant le numéro 450-14-000330-827 des dossiers de ladite Cour, et a accepté sous bénéfice d'inventaire, pour et au nom de l'interdite, la succession dudit Ovila, Oliva Audet dit Lapointe, aux termes d'un acte reçu devant Richard Laprise, notaire au 5104, boulevard Bourque, local 101, Rock-Forest, QC, J0B 2J0, le 4 novembre 1983 sous sa minute 3099 et enregistré à la division d'enregistrement de Montréal, le 9 novembre 1983, sous le numéro 3416747 et à la division d'enregistrement de Sherbrooke, le 16 novembre 1983, sous le numéro 302601.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Richard Laprise, notaire, et peut être consulté à son bureau à l'adresse susdite.

Après deux mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, s'il y a lieu, selon la loi.

Rock-Forest, le 2 février 1984

33934

Le procureur,
RICHARD LAPRISE, notaire

Succession Paul-André Dufour

Avis public est donné que monsieur Jean-Paul Jobin, en sa qualité de tuteur à son neveu mineur, Jacques Dufour, a accepté sous bénéfice d'inventaire la succession de Paul-André Dufour, en son vivant, agronome, domicilié au 46, rue du Quai, Alma, comté de Lac-Saint-Jean, par acte reçu devant Yvon Rousseau, notaire, le deux (2) septembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), dont copie a été enregistrée dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est à Hébertville, le seize (16) septembre, mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 154575, par monsieur Jean-Paul Jobin, tuteur.

Alma, le 25 janvier 1984

33853

Le procureur,
JACQUES CÔTÉ, notaire

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

Caisse d'Économie B.M. Credit Union

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a décrété la dissolution de « Caisse d'Économie B.M. Credit Union » conformément à l'article 111 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

Québec, le 26 janvier 1984

33854

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

Caisse populaire de Val-des-Monts

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 7 mars 1983 modifiant le territoire de la Caisse populaire de Val-des-Monts qui était les limites de la paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue en celui de la municipalité de Val-des-Monts.

Québec, le 26 janvier 1984

33855

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

Caisse populaire Marc-Aurèle Fortin

Le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières donne avis, conformément à l'article 110 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit que la « CAISSE POPULAIRE MARC-AURÈLE FORTIN » est en défaut dû au fait qu'elle n'a pas préparé depuis plus de trois (3) ans le compte rendu visé à l'article 81, conformément au paragraphe d de l'article 109 de ladite Loi.

Cette caisse est en conséquence passible de dissolution sans autre avis, faute de remédier à cette omission dans les soixante jours qui suivent la publication du présent avis.

Québec, le 26 janvier 1984

33823

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

Caisse populaire Saint-Jacques-le-Mineur

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 29 juin 1983 modifiant le territoire de « CAISSE POPULAIRE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR » qui était la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en celui de paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur et paroisse de Saint-Philippe.

Québec, le 26 janvier 1984

33856

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

**Changement de nom et d'autres
qualités de l'état civil — Loi sur le**

Demandes**Dominico Arcudi**

Prenez avis que Dominico Arcudi, domicilié au 111, boulevard Saint-Joseph, Châteauguay, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michel Arcuri.

Châteauguay, le 19 janvier 1984

33872-7-2

Les procureurs du requérant,
DROUIN & ROBERT

Joseph Wilfrid Nazaire Clodomir Bélisle

Prenez avis que Joseph Wilfrid Nazaire Clodomir Bélisle, domicilié au 1681, boulevard Gaboury, Mont-Joli, district de Rimouski, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Wilfrid Nazaire Claude Bélisle.

Mont-Joli, le 26 janvier 1984

33873-7-2

Le procureur du requérant,
CLAUDE GAGNON, *notaire*

Yvon Bisaillon

Prenez avis que Yvon Bisaillon, domicilié au 20, 2^e Avenue, Delson, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Yvon Martin.

Brossard, le 1^{er} août 1983

33874-7-2

Les procureurs du requérant,
LECLERC, ALIE,
GRAVEL ET ALLAIRE, *avocats*

Jeanne Bisson

Prenez avis que Jeanne Bisson, ménagère, domiciliée au 501, rang 3, Saint-Antoine-de-Pontbriand, district de Frontenac, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom en celui de Johanne Bisson.

Les personnes qui pourraient bénéficier du changement de ce prénom sont ses enfants Samuel et Marie-Ève, tous deux domiciliés à la même adresse que la requérante.

Thetford-Mines, le 19 janvier 1984

33815-6-2

Le procureur de la requérante,
GÉRARD LANDRY, *notaire*

Richard Bonneau

Prenez avis que Richard Bonneau, domicilié au 431, rang du Kempt, Saint-Grégoire, district d'Iberville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Richard Charron.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 11 janvier 1984

33731-6-2

Le procureur du requérant,
LUC DANEAU, *avocat*

Marie Louise Cécile Bouchard

Prenez avis que Marie Louise Cécile Bouchard, domiciliée à Villemontel, Abitibi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de

changer son nom en celui de Marie Louise Alice Bouchard.

Villemontel, le 31 janvier 1984

33910-7-2

Pour la requérante,
ALICE LEVASSEUR

Marie Georgette Claudette Brisebois

Prenez avis que Marie Georgette Claudette Brisebois, sans travail, domiciliée au 4539, rue Chambord, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Chloé Brisebois.

Montréal, le 19 janvier 1984

33927-7-2

Le procureur de la requérante,
MIREILLE PINARD

Claire Castonguay

Prenez avis que Claire Castonguay, sans emploi, domiciliée au 709, avenue du Palais, Saint-Joseph, district de Beauce, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Claire Gastonguay.

Saint-Joseph-de-Beauce, le 9 janvier 1984

33825-7-2

Les procureurs de la requérante,
GIROUX ET LAFOND, *avocats*

Roselle Charest

Prenez avis que Roselle Charest, domiciliée à route rurale no 1, Rouyn, district d'Abitibi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roselle Charette.

Rouyn, le 31 janvier 1984

33875-7-2

La requérante,
ROSSELLE CHAREST

Vartanouche Demirdjian

Prenez avis que Vartanouche Demirdjian, domiciliée au 5530, Bienville, Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sylvia Demirdjian.

Brossard, le 23 janvier 1984

33709-6-2

Les procureurs de la requérante,
LECLERC, ALIE & BISSONNETTE

Caroll Deveau

Prenez avis que Caroll Deveau, domiciliée au 8380, boulevard des Mille-Iles, Saint-François, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Karole Deveau.

Laval, le 18 janvier 1984

33732-6-2

Les procureurs de la requérante,
DEVEAU, PAQUET, LAVOIE & ASS.

Giuseppina D'Onofrio

Prenez avis que Giuseppina D'Onofrio, domiciliée au 5829, Saint-Zotique est, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Josée D'Onofrio.

Montréal, le 25 janvier 1984

33710-6-2

La requérante,
GIUSEPPINA D'ONOFRIO

Joseph Roméo Dutrizac

Prenez avis que Joseph Roméo Dutrizac, retraité, autrefois mécanicien, domicilié au 12755, 25^e Avenue, appartement 3, Rivière-des-Prairies, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Roméo Édouard Daigneault.

Montréal, le 25 janvier 1984

33826-7-2

Le procureur du requérant,
GINETTE ALLARD, *notaire*

Joseph Jean Pierre Goguen

Prenez avis que Joseph Jean Pierre Goguen, domicilié au 12, rue Thibault, Neufchâtel, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jean Pierre Champagne.

Aucune autre personne ne verra son nom changé suite à cette demande.

Québec, le 12 janvier 1984

33928-7-2

Les procureurs du requérant,
BERGERON, LEMAY & BROCHU

Joseph Jean Roch André Goguen

Prenez avis que Joseph Jean Roch André Goguen, domicilié au 520, Montmagny, appartement 405, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jean Roch André Champagne.

Aucune autre personne ne verra son nom changé suite à ce changement de nom.

Québec, le 19 décembre 1983

33816-6-2

Les procureurs du requérant,
BERGERON, LEMAY & BROCHU

John Charles Hetherington Boudreault

Prenez avis que John Charles Hetherington Boudreault, domicilié au 3555, chemin Côte-des-Neiges, appartement P-5, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de John Charles Hetherington.

Montréal, le 23 janvier 1984

33733-6-2

Les procureurs du requérant,
BRONSTETTER, WILKIE, PENHALE,
DONOVAN, GIROUX &
CHARBONNEAU

Joseph Ambroise

Prenez avis que Joseph Ambroise, domicilié au 147, Lamontagne, Saint-Tite-des-Caps, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Ambroise Ferland.

Québec, le 25 janvier 1984

33734-6-2

Les procureurs du requérant,
PAQUET, ST-PIERRE

Joseph Réal Oscar Lavergne

Prenez avis que Joseph Réal Oscar Lavergne, domicilié au 101, rue Guillaume, Chénéville, district de Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Oscar Jean Réal Lavergne.

Buckingham, le 24 janvier 1984

33909-7-2

Le procureur du requérant,
DENIS MONTREUIL, *avocat*

Pierre Lemieux

Prenez avis que Pierre Lemieux, domicilié au 6415, 39^e Avenue, appartement 6, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pierre Levesque.

Montréal, le 4 janvier 1984

Les procureurs du requérant,
33711-6-2 TOULET, BUSHEY, LAPORTE ET TURGEON

Roger Mace

Prenez avis que Roger Mace, domicilié au 1473, Tardivel, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roger Turcotte.

Sainte-Foy, le 6 février 1984

33911-7-2

Le requérant,
ROGER MACE

Marie Chantal Louise Morin

Prenez avis que Marie Chantal Louise Morin, domiciliée au 2725, Bourbonnière, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Maltais-Morin.

Montréal, le 6 janvier 1984

33912-7-2

Le procureur de la requérante,
MICHEL ASSELIN, *avocat*

Marie Fernande Josephte Pearson

Prenez avis que Marie Fernande Josephte Pearson, caissière, domiciliée au 507, rue Alexandre, appartement 2, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Fernande Josette Pearson.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Laval, le 11 janvier 1984

La requérante,

33712-6-2 MARIE FERNANDE JOSEPHTE PEARSON

Natividad Juana Saldana

Prenez avis que Natividad Juana Saldana, domiciliée au 449 a), rue Racine, Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jenny Saldana.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Chicoutimi, le 16 janvier 1984

Les procureurs de la requérante,
ROY, PÉRIGNY, VÉZINA, BEAULIEU &
FILLION, *avocats*

33828-7-2

Georgette Provost

Prenez avis que Georgette Provost, ménagère, domiciliée au 8491 A, Ontario, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Denise Provost.

Montréal, le 6 janvier 1984

Le procureur de la requérante,
MICHEL ASSELIN, *avocat*

33913-7-2

Élise Tardif

Prenez avis que Élise Tardif, domiciliée au 92, croissant Oxford, Lennoxville, district de Saint-François, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Élise Tardie.

Sherbrooke, le 25 janvier 1984

Le procureur de la requérante,
GERVAIS DUBÉ, *avocat*

33877-7-2

Ovila Roy

Prenez avis que Ovila Roy, domicilié au 32, rue Principale, Carillon, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de John Ovila Roy.

Lachute, le 11 janvier 1984

Le procureur du requérant,
JEAN-CLAUDE GAGNON, *avocat*

33827-7-2

Joseph Jacques Mario Tardif

Prenez avis que Joseph Jacques Mario Tardif, domicilié au 1024, chemin Thibault, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jacques Mario Théberge.

Sherbrooke, le 30 janvier 1984

Le procureur du requérant,
HÉLÈNE C. GÉRAIS, *avocate*

33829-7-2

Peter Rufiange

Prenez avis que Peter Rufiange, domicilié à case postale 126, Caughnawaga, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Peter Beauvais.

Châteauguay, le 13 janvier 1984

Les procureurs du requérant,
DROUIN & ROBERT

33876-7-2

Andrée Tremblay

Prenez avis que Andrée Tremblay, domiciliée au 1080, Ozanam, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andréanne Tremblay.

Beauport, le 30 janvier 1984

Le procureur de la requérante,
DANIEL PETIT, *avocat*

33878-7-2

Slobodan Zivkovic

Prenez avis que Slobodan Zivkovic, domicilié au 1577, rue Baxter, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Robert Fleming.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est Dalia Zivkovic, épouse du requérant et domiciliée à la même adresse.

LaSalle, le 3 février 1984

33929-7-2

Le requérant,
SLOBODAN ZIVKOVIC

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
(Divorces)
No 500-12-131113-841

MIRJANA KNEZEVIC, requérante, contre **WILFRID CASIMIR**, intimé

Ordonnance

Par ordre de la Cour l'intimé Wilfrid Casimir est, par les présentes, requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée au greffe des Divorces à son intention.

Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.

Montréal, le 1^{er} janvier 1984

Le protonotaire adjoint,
ME MARCELLE AUBRY

Johanne St-Pierre, avocate
1191, Fleury est
Montréal, H2C 1P9

33868

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
(Divorces)
No 500-12-131484-846

ROSITA LOCHARD, requérante, contre **ANTOINE AZIMYT**, intimé

Par ordre de la Cour

L'intimé Antoine Azimyt est, par les présentes, requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée au greffe des Divorces à son intention.

Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.

Montréal, le 1^{er} février 1984

33917

Le protonotaire adjoint,
DOMINIQUE DIBERNARDO

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-011555-838

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **CHARLES GORENSTEIN**, domicilié au 5475, rue Rosedale, appartement 806, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Charles Gorenstein, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010788-836

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **CHRISTIANE LESSARD BAUMGARTEN**, domiciliée au 17, chemin Irwin, Granby, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Christiane Lessard Baumgarten, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-011558-832

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **GUERCY THIMOLÉON**, domicilié au 5340, rue Henri-Bourassa est, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Guercy Thimoléon, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010790-832

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **JEAN DENIS GODBOUT**, domicilié au 1278, boulevard Saint-Cyrille ouest, Québec, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean Denis Godbout, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-006702-833

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **JEFFREY NEIMAN**, domicilié au 1645, rue Maisonneuve, appartement 2006, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jeffrey Neiman, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-011573-831

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **MARCEL SYLVAIN**, domicilié au 29, rue Saint-Étienne, Lévis, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Marcel Sylvain, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-011729-839

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **MARIA VOLGYESI VARFALVI**, domiciliée au 6110, rue Simard Terr, Saint-Hubert, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Maria Volgyesi Varfalvi, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010785-832

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **MAUD LATURAZE**, do-

miciliée au 1265, rue Ouimet, appartement 11, Saint-Laurent, Montréal, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Maud Laturaze, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010414-839

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **RONALD MICHAUD**, domicilié au 5007, rue Saint-Hubert, appartement 9, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Ronald Michaud, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-011571-835

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **YVES E. SAMY**, domicilié au 9176-A, rue Émile-Nelligan, Saint-Léonard, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Yves E. Samy, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 23 janvier 1984

33850

Le greffier adjoint,
MONIQUE BLOUIN

Compagnie (Divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

1847-4098 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1847- 4098 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Georges, le 2 février 1984

33923

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE GUERTIN, notaire

1861-6946 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1861- 6946 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Alma, le 23 janvier 1984

33859

Le président,
M. MARTEL

ASSURANCES PAUL BILODEAU, INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSURANCES PAUL BILODEAU, INC.» demande-

ra à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 27 janvier 1984

33830

Pour la compagnie,
PAUL-H. BILODEAU

AUTO JACQUES BIENVENUE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AUTO JACQUES BIENVENUE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 novembre 1983

33860

Pour la compagnie,
JACQUES BIENVENUE

AUTOBUS ST-HYACINTHE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AUTOBUS ST-HYACINTHE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beloil, le 11 janvier 1984

33898

Le procureur de la compagnie,
RICHARD DUBREUIL, avocat

COMPAGNIE D'ENTRETIEN D'IMMEUBLES BOLTON INC. BOLTON BUILDING MAINTENANCE CO. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMPAGNIE D'ENTRETIEN D'IMMEUBLES BOLTON INC.—BOLTON BUILDING MAINTENANCE CO. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 janvier 1984

33900

Le secrétaire,
STEVEN BOLTON

**C.D.D.H. CONSULTANTS EN
ÉLECTROCHIMIE ET MÉTALLURGIE LTÉE.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «C.D.D.H. CONSULTANTS EN ÉLECTROCHIMIE ET MÉTALLURGIE LTÉE.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Boucherville, le 23 janvier 1984

33899

Le secrétaire-trésorier,
N. HOMSY

**CARNER (1973) LTÉE
CARNER (1973) LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CARNER (1973) LTÉE—CARNER (1973) LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Rose, le 23 janvier 1984

33890

Le secrétaire,
GUY LAURENT

CHRIS-TEEN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CHRIS-TEEN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 février 1984

Les procureurs de la compagnie,
33924 PASCAL, GARONCE, COHEN, DEVINE & LEITER

**CLUB CHASSE ET PÊCHE MICHEL LAMARRE
INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB CHASSE ET PÊCHE MICHEL LAMARRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lévis, le 18 janvier 1984

Les procureurs de la compagnie,
33865 LAGACÉ, LESSARD, TURGEON, ROY & DIGNARD

CLUB FASTBALL SENIOR LÉVIS

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB FASTBALL SENIOR LÉVIS» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 8 décembre 1983

33864

Le président,
JOHN VÉZINA

CLUB SPORTIF LES RIVERAINS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB SPORTIF LES RIVERAINS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Alphonse, le 3 septembre 1983

33891

Le procureur de la compagnie,
JOHANNE PIETTE, notaire

COLLÈGE DU LAC ST-JEAN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COLLÈGE DU LAC ST-JEAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Alma, le 25 janvier 1984

33861

Les procureurs de la compagnie,
MORENCY, AUBIN, BANFORD & ASSOCIÉS

**COMITÉ ORGANISATEUR DE TOURNÉE DU
CHLIK SENIOR FÉMININ INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMITÉ ORGANISATEUR DE TOURNÉE DU CHLIK SENIOR FÉMININ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 janvier 1984

33925

Pour la compagnie,
ÉRIC ALSÈNE

COMPRESSEUR ORFORD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMPRESSEUR ORFORD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 2 février 1984

33892

Le président,
ROY BILLING

LES DISTRIBUTIONS LACHAPELLE ET DUBÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES DISTRIBUTIONS LACHAPELLE ET DUBÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montmagny, le 1^{er} février 1984

33866

Le procureur de la compagnie,
PAUL-HENRI VALLÉE, notaire

CONSTRUCTION SPIRAL LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONSTRUCTION SPIRAL LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Boucherville, le 31 janvier 1984

33893

La secrétaire,
FRANCINE R. CÔTÉ

**LES ENTREPRISES DONILLE INC.
DONILLE ENTERPRISES INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES DONILLE INC.—DONILLE ENTERPRISES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 janvier 1984

33926

Les procureurs de la compagnie,
SPIEGEL, SOHMER

JEAN DELAGE & ASS. COURT. ASS. VIE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «JEAN DELAGE & ASS. COURT. ASS. VIE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Lambert, le 16 janvier 1984

33831

Pour la compagnie,
JEAN DELAGE

LES ÉCURIES V.I.P. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ÉCURIES V.I.P. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ancienne-Lorette, le 2 février 1984

33862

Le président,
GASTON POULIN

LES DÉVELOPPEMENTS DE COWANSVILLE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES DÉVELOPPEMENTS DE COWANSVILLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Cowansville, le 26 janvier 1984

33894

Le procureur de la compagnie,
CHARLES GUILLOTTE, notaire

LES ÉDITIONS PROJETS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ÉDITIONS PROJETS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 2 février 1984

33901

Le secrétaire,
LOUIS-PHILIPPE GALIPEAU

ÉLECTROMECC DIVISION AÉRONAUTIQUE ET INDUSTRIELLE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ELECTROMECC DIVISION AÉRONAUTIQUE ET INDUSTRIELLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 1^{er} février 1984

33895 *Les procureurs de la compagnie,*
AUBUT, CHABOT

**DONALD LEBOVITZ & ASSOCIÉS LTÉE
DONALD LEBOVITZ & ASSOCIATES LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DONALD LEBOVITZ & ASSOCIÉS LTÉE—DONALD LEBOVITZ & ASSOCIATES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 février 1984

33896 *Les procureurs de la compagnie,*
MENDELSON, ROSENTZVEIG, SHACTER

LES ENTREPRISES IMMOBILIÈRES R.B. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES IMMOBILIÈRES R.B. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Rémi, le 11 janvier 1984

33902 *Le secrétaire,*
MARIO BARBEAU

MISO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MISO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 31 janvier 1984

33897 *La secrétaire,*
JACQUELINE GASTONGUAY BAUDOUIN

GERALD J. HEFFERNAN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GERALD J. HEFFERNAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 janvier 1984

33920 *Les procureurs de la compagnie,*
BYERS, CASGRAIN

MARCEL PRONOVOST MAÇONNERIE, LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MARCEL PRONOVOST MAÇONNERIE, LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 16 janvier 1984

33904 *Le président,*
MARCEL PRONOVOST

HÔTELLERIE D.D. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «HÔTELLERIE D.D. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Michel-de-Napierville, le 13 janvier 1984

33903 *Le secrétaire,*
JEANNE LEFRANÇOIS-DEMERS

RESTAURANT LE CARREFOUR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RESTAURANT LE CARREFOUR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ancienne-Lorette, le 2 février 1984

33863 *Le président,*
GASTON POULIN

SALON CANIN JOJO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SALON CANIN JOJO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 1^{er} septembre 1983

33867

Le procureur de la compagnie,
JEAN BERTRAND, *avocat*

SERVICES D'INFORMATIONS SPORTIVES DU QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERVICES D'INFORMATIONS SPORTIVES DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Mont-Saint-Hilaire, le 1^{er} février 1984

33905

Pour la compagnie,
JEAN-GUY BÉDARD

SIVALDEN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SIVALDEN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 1^{er} février 1984

33832

Le président,
JEAN-LUC RIVEST

SORTIR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SORTIR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 décembre 1983

33822

Pour la compagnie,
JEAN-GUY R. PROULX, *C.A.*

SPRI LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SPRI LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 janvier 1984

33921

Les procureurs de la compagnie,
COLAS ET ASSOCIÉS

TAN FEE WONG HOLDING COMPANY INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TAN FEE WONG HOLDING COMPANY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 janvier 1984

33922

Les procureurs de la compagnie,
MASSÉ, BRISKIN, BOUCHARD & ASSOCIÉS

TAXI LANGELIER HUOT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TAXI LANGELIER HUOT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 février 1984

33822

Pour la compagnie,
HORTENSE LANGELIER HUOT

Curatelle publique — Loi sur la

Succession François-Pierre Bourdon

Succession de Bourdon, François-Pierre, en son vivant du 5060, rue Victoria, Montréal, QC, décédé le 19 août 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

33906

Succession Clément Fortin

Succession de Fortin, Clément, en son vivant du 70, rue Chalifour, appartement 5, Alma, décédé le 25 novembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

33907

Succession Diana Lanthier

Succession de Lanthier, Diana, en son vivant du 580, rue Green, appartement 2, Montréal, décédée le 4 mars 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à

l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

33908

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

La Compagnie d'assurance Century du Canada Demande de modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que « La Compagnie d'assurance Century du Canada » a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages aux catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Contre la grêle

Le siège social de la compagnie est situé au 1112, West Pender Street, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 2S1, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1801, avenue McGill College, bureau 1250, Montréal, QC, H3A 2N4.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 2 février 1984

33823

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

Pafco Insurance Company Limited Demande de permis

Avis est, par les présentes, donné que la « Pafco Insurance Company Limited » a soumis une demande de permis d'assureur pour pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile

- Aviation
- Biens
- Bris des machines
- Crédit
- Garantie
- Contre la grêle
- Responsabilité
- Maritime

Le siège social de la compagnie est situé au 2489, rue Bloor ouest, Toronto, Ontario, M6S 4X1, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 4150, rue Sainte-Catherine ouest, bureau 620, Montréal, QC, H3Z 2R3.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Québec, le 2 février 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

33823

Phoenix, compagnie d'assurances du Canada *Demande de modification de permis*

Avis est, par les présentes, donné que la « Phoenix, compagnie d'assurances du Canada » a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

- Contre la grêle

Le siège social de la compagnie est situé au 439, University Avenue, Phoenix House, Toronto, Ontario, M5W 1B6 et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1801, avenue McGill College, bureau 1250, Montréal, QC, H3C 2V5.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 2 février 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

33823

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Stragesco Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Stragesco Inc. » constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies en date du 1976 12 14 avec siège social à Rivière-du-Loup a été dissoute, le 1984 01 27, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1472-2987

33823

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Dubuison

Le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, conformément à l'article 49g du Code municipal, a approuvé, en date du 12 janvier 1984, le Règlement numéro 6 de la municipalité de Dubuison, à l'exclusion des articles 2.1, 3, 4, 5, 6 et 7 décrétant l'annexion à ladite municipalité d'une partie du territoire de la ville de Malartic, dont la description apparaît ci-après; ce règlement, tel qu'approuvé, entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant: un territoire faisant actuellement partie de la ville de Malartic dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, comprenant en référence aux cadastres des cantons de Dubuison, Malartic et Vassan les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, emprise de chemin de fer, lacs, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du sommet de l'angle nord-ouest du lot 63 du rang II du canton de Malartic; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la ligne ouest dudit lot dans les rangs II et I dudit canton, cette ligne prolongée à travers le ruisseau Keriens; partie de la ligne séparative des cantons de Dubuison et de Malartic en allant vers l'ouest jusqu'à

la ligne séparative des cantons de Dubuisson et de Fournière; partie de cette dernière ligne séparative de cantons jusqu'à un point situé au sud et à une distance de deux cent quatre-vingt-neuf mètres et quarante-huit centièmes (289,48 m) du coin sud-est du bloc 24 du canton de Fournière, distance mesurée le long de ladite ligne séparative de cantons; dans le canton de Dubuisson, une ligne droite à travers les lots 1 à 8 du rang VIII suivant un azimut de 89°56' jusqu'à la ligne séparative des lots 8 et 9 dudit rang; partie de ladite ligne séparative de lots en allant vers le nord jusqu'à la ligne séparative des rangs VIII et IX; partie de ladite ligne séparative de rangs en allant vers l'ouest jusqu'à la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang IX; une ligne droite dans une direction nord et mesurant huit cent trois mètres et vingt-six centièmes (803,26 m), cette ligne coïncidant avec la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang IX et 6 et 7B du rang B; une ligne droite dans une direction est astronomique jusqu'à la ligne séparative des lots 8 et 9 du rang B; partie de ladite ligne séparative de lots en allant vers le nord et la ligne séparative des lots 8A et 9A et 8B et 9B du rang A, cette ligne séparative de lots prolongée à travers le chemin public et l'emprise du chemin de fer qu'elle rencontre; partie de la ligne séparative des rangs A et X en allant vers l'est et son prolongement dans le lac De Montigny jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots 14 et 15 du rang II du canton de Vassan; dans le lac De Montigny ledit prolongement en allant vers le nord et ladite ligne séparative de lots; dans le canton de Vassan, partie de la ligne séparative des rangs II et III en allant vers l'ouest jusqu'à la ligne nord-est du lot 21 du rang A; partie de ladite ligne nord-est et la ligne nord-est des lots 22 et 23 dudit rang; la ligne nord-ouest dudit lot 23 jusqu'à la ligne séparative des rangs II et III; enfin, partie de ladite ligne séparative de rangs en allant vers l'ouest et partie de la ligne séparative des rangs II et III du canton de Malartic jusqu'au point de départ.

Le ministre des Affaires municipales,

33851 JACQUES LÉONARD

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de la région des Chutes de la Chaudière

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément aux articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes et 412I du Code municipal, décrété le 25 janvier 1984 la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de la région des Chutes de la Chaudière », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente intermunicipale signée, le 28 novembre 1983, par la municipalité de

Bernières et les villes de Charny, Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas, Saint-Romuald et Saint-Jean-Chrysostome, autorisée par les Règlements numéros 308, V-464, 399, 418, 015-83 et V83-377, telle qu'approuvée par le ministre des Affaires municipales le 25 janvier 1984.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 et 412I, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 25 janvier 1984

33851

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF

Municipalité de la paroisse de Sainte-Clothilde-de-Châteauguay

Avis est donné, par le soussigné, que le gouvernement a adopté en date du 1^{er} février 1984, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Clothilde, en celui de « municipalité de la paroisse de Sainte-Clothilde-de-Châteauguay ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
33851 PATRICK KENNIFF

Énergie et Ressources

Arrêté ministériel

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire:

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction des plans de parties de territoire, comprenant les lots ou blocs énumérés dans la cédule A annexée et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec les livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans et les livres de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;

ATTENDU QU'une copie de ces plans et de ces livres de renvoi corrects a été déposée par nous aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE maintenant il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, le dépôt d'une copie de ces plans et livres de renvoi dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 1 et 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », nous émettons cet arrêté:

a) pour annoncer le dépôt aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, d'une copie des plans et livres de renvoi corrects des parties de territoire, comprenant les lots ou les blocs énumérés dans la cédule A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) pour fixer à la septième journée suivant la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec*, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) pour rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168, et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) pour informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

Québec, le 26 janvier 1984

Le ministre de l'Énergie et des Ressources,
YVES L. DUHAIME
Cad. 83-11

Cédule A

Cadastre du canton d'Arnaud, comprenant les blocs 49 et 50, dont copie du plan et du livre de renvoi a été

déposée au bureau d'enregistrement de Sept-Îles à Sept-Îles.

259526

Cadastre du canton de Brest, comprenant le lot 52 du rang Ouest de la Rivière-Blanc-Sablon, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Sept-Îles à Sept-Îles.

259675

Cadastre de la seigneurie de Terre-Ferme-de-Mingan, comprenant le lot 215 du village de Rivière-Saint-Jean, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Sept-Îles à Sept-Îles.

259771

Cadastre du canton de Brest, comprenant les lots 227 à 231 du village de Lourdes-de-Blanc-Sablon, dont copie des plans et des livres de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Sept-Îles à Sept-Îles.

259676

259677

259678

259864

Cadastre de la paroisse de Pointe-Claire, comprenant les blocs 58 à 60, dont copie des plans et des livres de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Montréal à Montréal.

096950

096951

096553

Cadastre du canton d'Urban, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement d'Abitibi à Amos.

259525

Cadastre du canton de Picquet, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement d'Abitibi à Amos.

259524

Cadastre du bassin de la Rivière-Manicouagan, comprenant le bloc 47, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Saguenay à Baie-Comeau.

259523

Cadastre du canton de Manicouagan, comprenant les blocs J, K et L, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Saguenay à Baie-Comeau.

259789

Cadastre de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Maskinongé à Louiseville.

259446

Cadastre du canton de Charest, comprenant le bloc B, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de La Tuque à La Tuque.

260771

Cadastre de la ville de Chicoutimi, comprenant le bloc 4, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Chicoutimi à Chicoutimi.

260941

33824

Cadastrés

Canton d'Ashuapmouchouan

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 49D-98 du rang IV en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Remplacer: le lot 49D-84 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Ashuapmouchouan, canton d'
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 18 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262282

33824

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 376-93 à 376-98, 377-127 à 377-139, 378-126 à 378-128 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: les lots 376-39 à 376-42, 377-60 à 377-63, 377-65 à 377-67, 377-69 à 377-71, 378-83, 378-84 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263043

33824

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 376-91, 376-92, 377-121 à 377-126, 378-123 à 378-125 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: les lots 376-36, 376-37, 377-54 à 377-58, 378-92 à 378-94 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 25 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263044

33824

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1149 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 janvier 1984

Remplacer: les lots 398-1-11, 398-1-42, 399-1-22 et une partie des lots 398-1, 398, 399-1, 399 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 janvier 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 25 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261702

33824

Canton de Chatham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 931-70, 931-71 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Remplacer: le lot 931-39 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Chatham, canton de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: canton de Chatham

Québec, le 18 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262978

33824

Village de Coteau-Landing

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 97-40 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: le lot 97-23 et une partie des lots 97-1, 97-20, 97-21, 97-22, 97-24, 97-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Coteau-Landing, village de
Division d'enregistrement: Soulanges
Municipalité: village de Coteau-Landing

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097039

33824

Canton de Demeulles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4-115 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Remplacer: le lot 4-104 et une partie du lot 4-105 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Demeulles, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 19 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262706

33824

Canton de Doncaster

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: une partie du lot 43-19, rang XI en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 décembre 1983

Cadastre: Doncaster, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Lantier

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
095215

33824

Canton de Falardeau

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 16-58 du rang II est en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 décembre 1983

Remplacer: le lot 16-5 du rang II est en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 décembre 1983

Cadastre: Falardeau, canton de
Division d'enregistrement: Chicoutimi
Municipalité: Saint-David-de-Falardeau

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261545

33824

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 539-83 à 539-85 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: le lot 539-19 et une partie du lot 539-20 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: la ville de Granby

Québec, le 19 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262831

33824

Canton de Grandison

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 42 à 48 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1983

Remplacer: deux parties des lots 32 et 32-55 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1983

Cadastre: Grandison, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Mont-Tremblant

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097350

33824

Canton de Grandison

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 27 à 49 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1983

Remplacer: deux parties du lot 22 et sept parties du lot 23 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1983

Cadastre: Grandison, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Mont-Tremblant

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097349

33824

Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 126-305 à 126-309 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 126-279 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville
Québec, le 20 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262539

33824

Canton de Guérin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1 à 13 du rang B en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Annuler: une partie des lots 66, 67-1, 68-1 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Guérin, canton de
Division d'enregistrement: Témiscamingue
Municipalité: village d'Angliers

Québec, le 25 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262197

33824

Canton de Hartwell

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 51 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 15 et 16 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 janvier 1984

Cadastre: Hartwell, canton de
Division d'enregistrement: Papineau
Municipalité: Lac-Simon

Québec, le 17 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262270

33824

Canton d'Howard

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 25-57 du rang III en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Remplacer: le lot 25-27 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Cadastre: Howard, canton d'
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: Saint-Adolphe-d'Howard

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262914

33824

Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1A-425, rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 1A-323, 1A-324, rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 18 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
258903

33824

Cité de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 885, 886 quartier no III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1983

Remplacer: une partie des lots 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9 quartier no III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1983

Cadastre: Hull, cité de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260952

33824

Paroisse de L'Ancienne-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 21-198 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 21-142 et le lot 21-143 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Cadastre: L'Ancienne-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262423

33824

Paroisse de L'Ancienne-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 11-36 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: le lot 11-26 et une partie du lot 11-29 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: L'Ancienne-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262062

33824

Paroisse de L'Ange-Gardien

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 582, 583 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 244-15, 292-2, 244, 250, 255, 255A, 292 et la partie restante des lots 250-5, 255-19 et 255A-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: L'Ange-Gardien, paroisse de
Division d'enregistrement: Montmorency
Municipalité: village de Saint-Jean-de-Boischatel

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262465

33824

Canton de La Sarre

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 30-133 à 30-138 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Cadastre: La Sarre, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: la ville de La Sarre

Québec, le 24 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261935

33824

Paroisse de Lachenaie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 257-796 à 257-799 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: les lots 257-784 et 257-785 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Lachenaie, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Lachenaie

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097077

33824

Canton de Laflèche

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot f'-398 du bloc f'en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 décembre 1983

Cadastre: Laflèche, canton de
Division d'enregistrement: Saguenay
Municipalité: la ville de Baie-Comeau

Québec, le 25 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262200

33824

Village de Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 433, 434 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Remplacer: les lots 348-247 à 348-250 et une partie du lot 348 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Cadastre: Longueuil, village de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 17 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262467

33824

Village de Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1-583, 1-584 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Remplacer: une partie des lots 1-199 à 1-201 et 1-335 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Cadastre: Longueuil, village de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260697

33824

Canton de Loranger

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 30B-30 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 30B-27 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Loranger, canton de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: Lac-Nominingue

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262510

33824

Canton de McGill

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots I à 14 du rang F en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Annuler: une partie des lots 28B, 29B, 32B et 33B du rang II et 32, 33 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: McGill, canton de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: Notre-Dame-de-Laus

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261413

33824

Seigneurie de Mille-Vaches

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 144 à 146 du rang A en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Mille-Vaches, seigneurie de
Division d'enregistrement: Saguenay
Municipalité: Saint-Paul-du-Nord

Québec, le 18 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262654

33824

Cité de Montréal (quartier Saint-Louis)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1129 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1983

Remplacer: une partie du lot 923 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1983

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Louis)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
095631

33824

Paroisse de Notre-Dame-de-Québec (la banlieue)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 213, 214, 215, 216, 217 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Remplacer: les lots 97-3, 97-61-A et une partie des lots 97-61, 97 et la partie restante du lot 97-C en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-Québec (la banlieue), paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263530

33824

Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1106-244 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 1106-238 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263007

33824

Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1106-243 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 1106-173, 1106-173-2, 1106-173-2-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26206

33824

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 651-1-114 à 651-1-116 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: les lots 651-1-17, 651-1-18, 651-1-40, 651-1-44 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la paroisse de Saint-Denis-de-Brompton

Québec, le 20 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262005

33824

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 799-12 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 décembre 1983

Remplacer: le lot 799-9 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 décembre 1983

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: canton d'Orford

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260170

33824

Village de Pointe-Gatineau

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 612 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Remplacer: les lots 577-13, 577-14 et une partie des lots 577-23, 577-24 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Cadastre: Pointe-Gatineau, village de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260917

33824

Canton de Pontefract

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 32, 33a, 33b, 34 à 49 du rang XII, 38 à 43 du rang XIII, 37, 38a, 38b, 39a, 39b, 40a, 40b, 41a, 41b du rang XV en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 décembre 1983

Cadastre: Pontefract, canton de
Division d'enregistrement: Pontiac
Municipalité: cantons unis de Mansfield et Pontefract
Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262037

33824

Canton de Rawdon

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 12b-44 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer les lots 12b-28, 12b-29, 12b-36 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Rawdon, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Rawdon

Québec, le 25 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262899

33824

Canton de Roberval

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 42-74 du rang B en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Roberval, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Roberval

Québec, le 18 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261187

33824

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 4A-20 à 4A-22 du rang X du canton d'Abercrombie en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Remplacer: le lot 4A-12 et une partie des lots 4A-4-1 et 4A-4 du rang X du canton d'Abercrombie en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Adèle

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096176

33824

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 471 à 484 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 janvier 1984

Remplacer: le lot 81-218 et une partie du lot 81 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 janvier 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 17 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263056

33824

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 81-248 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 janvier 1984

Remplacer: les lots 81-235, 81-236-2 et une partie du lot 81-236 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 janvier 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 17 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261259

33824

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 460 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 décembre 1983

Remplacer: une partie des lots 93-90, 93 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 décembre 1983

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261385

33824

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 140-1433, 141-993 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 décembre 1983

Remplacer: les lots 140-738-10, 140-738-11, 140-763-5, 140-761, 140-762, 141-277-1, 141-275, 141-276 et une partie des lots 140-738-9, 140-738, 140-760, 140-763, 141-274 et 141-277 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 décembre 1983

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
259928

33824

Paroisse de Saint-Athanase

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 243-88, 244-120-2 et une partie du lot 244-120 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Saint-Athanase, paroisse de
Division d'enregistrement: Iberville
Municipalité: la ville d'Iberville

Québec, le 19 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262570

33824

Paroisse de Saint-Augustin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 222-55, 223-157 et 223-158 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Remplacer: les lots 222-53, 223-141 et 223-144 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Cadastre: Saint-Augustin, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097137

33824

Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 519, 520, 521 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 décembre 1983

Remplacer: les lots 183-191, 198, 199-1, 199-2, 506-1, 506-2, 506 et une partie des lots 183, 199 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 décembre 1983

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Québec, le 19 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261799

33824

Paroisse de Saint-Colomban

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 284-67 à 284-69, 285-114 à 285-118 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Ajouter: les lots 284-64 à 284-66, 285-109 à 285-113 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Remplacer: les lots 284-55 à 285-57, 284-59 à 284-61 et 285-97 à 285-106 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: Saint-Colomban, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la paroisse de Saint-Colomban

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097538

33824

Paroisse de Saint-Colomban

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 173-65 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: les lots 173-50 à 173-59 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Saint-Colomban, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la paroisse de Saint-Colomban

Québec, le 19 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097470

33824

Paroisse de Sainte-Dorothée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 238-88 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 238-81 et 238-82 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Dorothée, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097136

33824

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 28-263 et 28-264 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: les lots 28-17 à 28-21 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
095797

33824

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 302-556 à 302-558 en vertu des dispositions de l'article 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 décembre 1983

Ajouter: les lots 302-559 à 302-565 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 décembre 1983

Remplacer: les lots 302-457 à 302-462 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 décembre 1983

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 24 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097147

33824

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2-174 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 2-71 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097488

33824

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 29-224 à 29-225 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Remplacer: les lots 29-20 et 29-21 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096974

33824

Village de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 26-269 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Remplacer: les lots 26-153, 26-154-1, une partie des lots 26-152 et 26-154 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Cadastre: Saint-Eustache, village de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096977

33824

Paroisse de Sainte-Foy

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 646 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Remplacer: les lots 530-3, 531-22 et une partie des lots 530, 531 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Cadastre: Sainte-Foy, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262014

33824

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 808-55 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: les lots 808-8 et 808-9 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097000

33824

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 136-1116 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 janvier 1984

Remplacer: les lots 136-633 à 136-636 et une partie des lots 136-629 à 136-632, 136-689 à 136-692 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 janvier 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 17 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262713

33824

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 23-926 à 23-973 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Remplacer: les lots 23-542 à 23-544, 23-570 à 23-572, 23-574 à 23-601, 23-732 à 23-735 et une partie des lots 23-541, 23-545 à 23-569 et deux parties du lot 23-638 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260852

33824

Paroisse de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 386 à 444 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 104-2, 104-6, 104-7 et 104 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 18 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260426

33824

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 18-41 à 18-43 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: les lots 18-33 à 18-35 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Pointe-du-Moulin

Québec, le 19 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097138

33824

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 227-89, 227-90, 229-80 et 229-81 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: les lots 227-75, 227-76, 229-65 et 229-66 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Île-Perrot

Québec, le 19 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097044

33824

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 676 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1983

Remplacer: les lots 356-47, 357-9 une partie des lots 356 et 357 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1983

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Prévost

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
095799

33824

Paroisse de Saint-Jérusalem

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 697-85, 697-86 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 697-49 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 janvier 1984

Cadastre: Saint-Jérusalem, paroisse de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: la ville de Lachute

Québec, le 18 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262506

33824

Paroisse de Saint-Jérusalem

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1406-145 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Remplacer: le lot 1406-48 et une partie des lots 1406-15, 1406-23 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Cadastre: Saint-Jérusalem, paroisse de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: la ville de Lachute

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260956

33824

Paroisse de Saint-Jérusalem

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 696-276, 696-277 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Remplacer: le lot 696-257 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Cadastre: Saint-Jérusalem, paroisse de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: la ville de Lachute

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261449

33824

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 139-401 à 139-407 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Remplacer: les lots 139-156 à 139-163 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262881

33824

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 154-106, 154-107 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Remplacer: le lot 154-17 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262783

33824

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 985 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Remplacer: les lots 332-17, 332-18, 335-20, 335-22 et une partie des lots 332 et 335 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983.

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

33824 259913

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 990 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Remplacer: une partie des lots 529 et 530 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

33824 259873

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 989 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Remplacer: une partie des lots 806, 807, 807-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
259122

33824

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 988 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Remplacer: les lots 219-10, 220-6, 221-4 et une partie des lots 219, 220 et 221 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
258759

33824

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 987 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Remplacer: une partie des lots 761, 762 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
258355

33824

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 986 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Remplacer: le lot 446-2 et une partie du lot 446 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1983

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

33824 258353

Paroisse de Saint-Lazare

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 139-62 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Remplacer: les lots 139-16 et 139-17 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Cadastre: Saint-Lazare, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la paroisse de Saint-Lazare

Québec, le 17 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097047

33824

Paroisse de Sainte-Marguerite

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 31-14 à 31-18 du rang XI du canton de Wexford en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Remplacer: les lots 31-1 à 31-5 du rang XI du canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Cadastre: Sainte-Marguerite, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097054

33824

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 656-118 et 656-119 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 656-4 et 656-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097198

33824

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 114-217 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Ajouter: les lots 114-221 à 114-225 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: les lots 114-103 à 114-106 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097159

33824

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 668A-192 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 668A-54 et 668A-55 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097149

33824

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 649-298, 649-299, 649-300 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: le lot 649-23 et la partie restante du lot 649-22 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096931

33824

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 803 à 806 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 janvier 1984

Remplacer: une partie du lot 177 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 janvier 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 20 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097390

33824

Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 18-271 à 18-274 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Remplacer: les lots 18-103-6 à 18-103-8, la partie restante des lots 18-103-9, 18-223 et une partie du lot 18-103 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Saint-Mathieu-de-Beloeil, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: village de McMasterville

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262890

33824

Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 128-197 à 128-201 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Remplacer: les lots 128-165 à 128-172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Cadastre: Saint-Mathieu-de-Beloeil, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Beloeil

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

33824 263200

Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 128-202 à 128-208, 129-139 à 129-143 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Remplacer: les lots 128-173 à 128-181, 129-116 à 129-123 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 décembre 1983

Cadastre: Saint-Mathieu-de-Beloeil, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Beloeil

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

33824 263199

Paroisse de Sainte-Mélanie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 416 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Remplacer: une partie des lots 292, 293 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Mélanie, paroisse de
Division d'enregistrement: Joliette
Municipalité: la paroisse de Sainte-Mélanie

Québec, le 18 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262299

33824

Paroisse de Saint-Nicolas

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 529-60 et 529-61 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 janvier 1984

Remplacer: les lots 529-19-2, 529-24, 529-25-2, 529-28 et une partie des lots 529-19 et 529-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 janvier 1984

Cadastre: Saint-Nicolas, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: Bernières

Québec, le 18 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261562

33824

Paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 46-2 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Saint-Paul-d'Abbotsford, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford

Québec, le 25 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263192

33824

Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 122-25 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Remplacer: le lot 122-11 et une partie du lot 122-10 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1984

Cadastre: Saint-Pierre-de-Sorel, paroisse de
Division d'enregistrement: Richelieu
Municipalité: la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262242

33824

Paroisse de Saint-Rémi

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 217-47 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 décembre 1983

Remplacer: le lot 217-3 et une partie du lot 217-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 décembre 1983

Cadastre: Saint-Rémi, paroisse de
Division d'enregistrement: Napierville
Municipalité: la ville de Saint-Rémi

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261426

33824

Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 401-34-1-2-4 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Remplacer: le lot 401-34-1-2-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Cadastre: Saint-Romuald-d'Etchemin, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-Romuald

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260599

33824

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 63-253 à 63-258, 64-242 à 64-264 et 66-142 à 66-161 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Remplacer: les lots 63-171 à 63-175, 64-141 à 64-159, et 66-53 à 66-66 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097437

33824

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 22-374 à 22-378 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: les lots 22-245 à 22-248 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097150

33824

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 212-139, 213-349 à 213-351 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: les lots 212-135, 212-136, 213-340 à 213-342 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097105

33824

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 63-249 à 63-252, 64-235 à 64-241, 66-136 à 66-141, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: les lots 63-197, 63-202 à 63-204, 64-175 à 64-181, 66-78 à 66-82 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 20 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096987

33824

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 62-174 à 62-182 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: les lots 62-129 à 62-134, 62-161 et 62-162 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 20 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096982

33824

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 66-134 et 66-135 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: les lots 66-23 et 66-24 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 20 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097066

33824

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2555, 2556, 2557 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 décembre 1983

Remplacer: une partie des lots 2420, 2420-A, 2420-A-764, 2420-A-764-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 décembre 1983

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Vanier

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
260348

33824

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 796-15 et 796-16 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 novembre 1983

Remplacer: les lots 796-9, 796-10, 796-11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 novembre 1983

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Blainville

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
096997

33824

Canton de Shipton

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 4B-1, 5A-1 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1984

Cadastre: Shipton, canton de
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: canton de Shipton

Québec, le 26 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263217

33824

Canton de Signay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 18a-413 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Remplacer: une partie des lots 18a-81, 18a-82 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 décembre 1983

Cadastre: Signay, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité: la ville d'Alma

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
261013

33824

Ville de Terrebonne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 423 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 décembre 1983

Remplacer: les lots 295, 296, une partie des lots 294, 297-1, 297 et 420 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 décembre 1983

Cadastre: Terrebonne, ville de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Terrebonne

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097181

33824

Ville de Terrebonne

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 406-214 à 406-278, 406-281, 406-283 et 406-284 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 décembre 1983

Cadastre: Terrebonne, ville de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Terrebonne

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
097262

33824

Canton de Trecesson

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 53A-11 du rang I en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Remplacer: le lot 53A-5 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 janvier 1984

Cadastre: Trecesson, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: canton de Trecesson

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262802

33824

Canton de Trecesson

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 53B-10, 53B-11, 54-3, 54-4 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Remplacer: les lots 53B-8, 53B-9, 54-1, 54-2 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 janvier 1984

Cadastre: Trecesson, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: canton de Trecesson

Québec, le 19 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262800

33824

Canton de Warwick

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 658-30 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Remplacer: les lots 658-3, 658-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 janvier 1984

Cadastre: Warwick, canton de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska

Québec, le 23 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262806

33824

Canton de Wentworth

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 19B-11 du rang VIII en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil

dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 décembre 1983

Remplacer: le lot 19B-9 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 décembre 1983

Cadastre: Wentworth, canton de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: Wentworth-Nord

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
262444

33824

Canton de Wickham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 107-148 et 107-149 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Remplacer: la partie restante des lots 107-93, 107-94 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 janvier 1984

Cadastre: Wickham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 24 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
263501

33824

Canton de Wickham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 108-179 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1983

Remplacer: une partie des lots 108-93, 108-94 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1983

Cadastre: Wickham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 16 janvier 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
259466

33824

Proclamations

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Témiscouata à la ville de Pohénégamook

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire non organisé situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 17 octobre 1983, sera annexée à la ville de Pohénégamook, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 12 janvier 1984.

La description officielle des limites du territoire non organisé situé dans le canton d'Estcourt à être annexé à la ville de Pohénégamook dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 46.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du Conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité que régit cette loi tout territoire ou toute partie de territoire non organisé qui fait partie d'un comté. La proclamation est publiée à la *Gazette officielle du*

Québec et l'annexion entre en vigueur à la date qui y est mentionnée.

Québec, le 12 janvier 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 65

33850

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue à la municipalité de Béarn

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 16 novembre 1983, sera annexée à la municipalité de Béarn, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 17 janvier 1984.

La description officielle des limites du territoire non organisé à être annexé à la municipalité de Béarn dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du Conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé, en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 17 janvier 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 67

33850

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue à la municipalité de Moffet

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 15 novembre 1983, sera annexée à la municipalité de Moffet dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 12 janvier 1984.

La description officielle des limites du territoire non organisé à être annexé à la municipalité de Moffet dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du Conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé, en canton ou de toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 12 janvier 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 66

33850

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Dorion sur le territoire de la ville d'Île-Cadieux

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la ville d'Île-Cadieux sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Dorion, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 25 janvier 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 175-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la ville d'Île-Cadieux a adopté le Règlement numéro 76 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Dorion.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Dorion, par son Règlement numéro 652, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la ville d'Île-Cadieux.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 25 janvier 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 68

33850

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Lachute sur le territoire de la municipalité du canton de Grenville

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité du canton de Grenville sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Lachute, comme si les

deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 25 janvier 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 176-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité du canton de Grenville a adopté le Règlement numéro 124 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Lachute.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Lachute, par son Règlement numéro 83-239-1, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité du canton de Grenville.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 25 janvier 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 69

33850

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de L'Assomption sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de Saint-Paul sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de L'Assomption, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 25 janvier

1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 177-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul a adopté le Règlement numéro 243-83 et l'a modifié par la résolution adoptée le 2 novembre 1983, à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de L'Assomption.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de L'Assomption, par son Règlement numéro 203-83, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 25 janvier 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 70

33850

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de L'Assomption sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de L'Assomption, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 25 janvier 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 178-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal

de la municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le Règlement numéro 218-1983 et l'a modifié par la résolution adoptée le 7 novembre 1983, à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de L'Assomption.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de L'Assomption, par son Règlement numéro 204-83, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 25 janvier 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 71

33850

Projets de loi privés — Avis concernant les

Compagnie d'Assurance d'Hypothèques du Canada (CAHC) Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement (SCHL)

Avis est, par les présentes, donné que la Compagnie d'Assurance d'Hypothèques du Canada (CAHC) et la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement (SCHL), déposent un projet de loi privé au Parlement ayant pour objet de modifier à toutes fins que de droit certains actes de mutations et autres, enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles comme faisant partie des rangs Un, Deux ou Trois, cité de Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Letellier, au lieu des rangs Un, Deux ou Trois, village de Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Letellier, division d'enregistrement de Sept-Îles, afin d'écarter tout doute quant à la validité des actes enregistrés comme faisant partie du cadastre de la cité de Sept-Îles, et afin de conférer à plusieurs propriétaires d'immeubles résidentiels de la ville de Sept-Îles, un bon et valable titre.

Sept-Îles, le 12 janvier 1984

33464-4-4

Le procureur des requérantes,
RENÉ FRÉCHETTE, notaire

Sylvie Girard et Réjean Daoust

Avis est donné, par la présente, que Marie Lise Sylvie Girard et Joseph Roland Réjean Daoust, tous deux de la ville de Longueuil, province de Québec, demanderont au Parlement du Canada, lors de sa session actuelle ou de l'une des deux suivantes, l'adoption d'une loi d'intérêt privé leur permettant de s'épouser. Marie Lise Sylvie Girard est la fille du frère de Lise Girard dont le mariage avec Joseph Roland Réjean Daoust a été dissous par jugement irrévocable de divorce.

Longueuil, le 13 janvier 1984

Les procureurs des requérants,
BRISSETTE, ST-JACQUES,
TRÉPANIÉ, LAMARRE

33593-5-4

Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

Avis est, par les présentes, donné que les citoyens de cette municipalité se proposent de présenter au Parlement un projet de loi privé pour demander la municipalisation de leur territoire; ce territoire comprend non seulement le territoire décrit à la description officielle du ministère des Terres et Forêts du 11 février 1977 mais aussi l'augmentation décrite par le ministère de l'Énergie et des Ressources au Décret 2490-82 du 3 novembre 1982.

Saint-Pierre-de-Lamy, le 20 décembre 1983

*Pour le comité des citoyens
de Saint-Pierre-de-Lamy,*
CYRICE OUELLET

33770-6-4

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les**LE DOMAINE DU BEL ÂGE DE SAINT-COEUR-DE-MARIE**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes, en date du 6 décembre 1983 convertissant la corporation « LE DOMAINE DU BEL ÂGE DE SAINT-COEUR-DE-MARIE INC. » constituée le 2 mai 1969 dont les objets sont similaires à ceux d'un établissement institué en vertu du chapitre précité, en un établissement public sous la dénomination sociale

« LE DOMAINE DU BEL ÂGE DE SAINT-COEUR-DE-MARIE ».

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est: centre d'accueil

Le siège social de l'établissement est à Delisle dans le district judiciaire d'Alma.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1229-9947

33823

Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les**SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUES CENTRALE ET DE L'EST
CENTRAL AND EASTERN MORTGAGE CORPORATION**

Avis est donné que la «SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUES CENTRALE ET DE L'EST — CENTRAL AND EASTERN MORTGAGE CORPORATION» a obtenu un permis du ministre des Finances en vertu de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements (L.R.Q., chap. S-30).

Montréal, le 17 janvier 1984

L'agent principal de la société,
ALAIN NADON

33744-6-4

Soumissions — Demandes de**Ville de Saint-Constant
(Châteauguay)**

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Saint-Constant» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 597 000 \$ d'obligations de la ville de Saint-Constant datées du 2 avril 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 octobre et 2 avril de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 5 mars 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 avril 1984.

Tableau d'amortissement — 597 000 \$

Année	Capital
2 avril 1985	12 000 \$
2 avril 1986	14 000
2 avril 1987	15 000
2 avril 1988	18 000
2 avril 1989	20 000
2 avril 1989	518 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts, courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Saint-Constant ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-Constant s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 avril 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 412 — 36 000 \$; 486 — 46 000 \$; 487(493) — 58 000 \$ aqueduc, égout, voirie; 491 — 16 000 \$ honoraires professionnels; 492 — 13 000 \$ préparation de plans et devis; 495 — 177 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 496 — 11 000 \$; 495 — 7 000 \$ frais de refinancement; 501-83 — 190 000 \$ aqueduc, égout, voirie; 504-83 — 43 000 \$ égout.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 5 mars 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 5 mars 1984 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, ville de Saint-Constant, comté de Châteauguay, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-Constant, comté de Châteauguay, le 8 février 1984

Le secrétaire-trésorier,
GABRIEL BRISSON

Hôtel de ville
147, rue Saint-Pierre
ville de Saint-Constant
comté de Châteauguay, QC J0L 1X0
téléphone: 632-8084, code 514

33956

Régie d'aqueduc intermunicipale paroisse de Saint-Pie et paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jean-Luc Giard, secrétaire au bureau de la Régie d'aqueduc intermunicipale paroisse de Saint-Pie et paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, 4740, Gouin, ville de Saint-Hyacinthe, comté de Saint-Hyacinthe, QC, jusqu'à 17 h le mardi 6 mars 1984 et par après jusqu'à 20 h, le même jour, au sous-sol de la Caisse populaire La Providence, 2095, rue Saint-Pierre, ville de Saint-Hyacinthe, comté de Saint-Hyacinthe, QC, pour l'achat de 735 000 \$ d'obligations de la Régie d'aqueduc intermunicipale paroisse de Saint-Pie et paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe datées du 2 avril 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 2 octobre et 2 avril de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 2 avril 1984.

Tableau d'amortissement — 735 000 \$

Année	Capital
2 avril 1985	36 000 \$
2 avril 1986	40 000
2 avril 1987	45 000
2 avril 1988	50 000
2 avril 1989	56 000
2 avril 1989	508 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse Populaire La Providence, Saint-Hyacinthe ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La Régie d'aqueduc intermunicipale paroisse de Saint-Pie et paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 2 avril 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 1-82 — 735 000 \$ travaux d'aqueduc.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 h, le mardi 6 mars 1984 au sous-sol de la Caisse populaire La Providence, 2095, rue Saint-Pierre, ville de Saint-Hyacinthe, comté de Saint-Hyacinthe, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Régie d'aqueduc intermunicipale paroisse de Saint-Pie et paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, le 6 février 1984.

Le secrétaire,
JEAN-LUC GIARD

Bureau de la Régie d'aqueduc intermunicipale
paroisse de Saint-Pie et paroisse de Notre-
Dame-de-Saint-Hyacinthe
4740, rue Gouin,
ville de Saint-Hyacinthe
comté de Saint-Hyacinthe, QC J2S 1E1
téléphone: 773-3720, code 514

33955

Syndicats professionnels — Loi sur les

SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE MOLSON

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 19 janvier autorisé « ASSO-CIATION DES EMPLOYÉS DE MOLSON » à changer son nom en celui de « SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE MOLSON ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 24 janvier 1984.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1324-1112

33957

SYNDICAT DES PRODUCTEURS D'OEUF DE CONSOMMATION DE LA RIVE NORD

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 16 janvier 1984 autorisé « SYNDICAT DES PRODUCTEURS D'OEUF DE CONSOMMATION DE LANAUDIÈRE (UPA) » à changer son nom en celui de « SYNDICAT DES PRODUCTEURS D'OEUF DE CONSOMMATION DE LA RIVE NORD ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 24 janvier 1984.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1291-5187

33918

Vente des effets non réclamés — Loi sur la

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Réclamations messageries

Avis est, par les présentes, donné que tous les effets restant non réclamés pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 1983 et en mains aux bureaux de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (division des messageries), à divers endroits du réseau seront vendus aux enchères publiques au plus

haut enchérisseur par Dan Croddock, directeur de la vente (licence no 80-1, comté Dufferin), Orangeville, un mille à l'ouest d'Orangeville, Ontario, sur la route no 9, partie du lot 5, concession 2, partie 2, Township of East Garafraxa, Ontario, à 10 h, le 1^{er} mars 1984, à moins que lesdits effets ne soient réclamés et tous les frais payés avant cette date.

Québec, le 16 décembre 1983

Le directeur des réclamations,
E. PONZI

33247-2-6

Vente par licitation

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Québec

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que la propriété sous-mentionnée sera vendue par encan public, par voie de licitation, au temps et lieu mentionnés plus bas, suivant jugement de M^r Gérard Grenier, protonotaire spécial, le 19 octobre 1983.

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002765-837
S. 200-18-000015-840

DAME PIERRETTE BEAULIEU et DENISE DELISLE et LAVAL MARTEL et RAYMOND MARTEL et MICHEL MARTEL et JEAN-BAPTISTE MARTEL, demandeurs, contre DAME RAYMONDE BÉLANGER et ANDRÉ MARTEL, défendeurs.

« Le lot mille huit cent quarante et un (1841) du cadastre officiel pour le quartier Jacques Cartier de la Cité de Québec avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et portant les numéros 605 et 633, rue Fleury, ville de Québec. »

La mise à prix est fixée à neuf mille huit cent quarante-trois dollars et soixante-quinze cents (9 843,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 février 1984

33953

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Arthabaska

Saisie exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Arthabaska
Nos 415-05-000192-830 C.S.A.
415-18-000041-832 Shérif Arth.

CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1658, rue Saint-Calixte, Plessisville, demanderesse, contre ROGER CHARLAND, 221, rue Dawin, Île-des-Soeurs, défendeur.

« Un terrain ou emplacement situé sur le côté sud-ouest de l'avenue Saint-Édouard, ville de Plessisville, comté de Mégantic, mesurant soixante pieds de front ou largeur par cent quinze pieds de profondeur, mesures anglaises, connu et désigné au cadastre « amendé » du village de Plessisville, division d'enregistrement de Mégantic, comme étant la resubdivision numéro treize de la subdivision numéro un du lot originaire numéro trente-sept (37-1-13), avec maison et garage dessus construits, circonstances et dépendances, le tout portant les numéros d'immeuble 1449, 1451 et 1453 de l'avenue Saint-Édouard. »

La mise à prix est fixée à 13 185,00 \$, soit vingt-cinq pour cent de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en

argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic, 1760, rue Dublin, Inverness, le MARDI VINGTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
DENIS NOËL, *avocat*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Arthabaska, le 30 janvier 1984

33833

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Arthabaska
Nos 405-05-000290-83 C.S.D.
415-18-000004-848 Shérif Arth.

LA SOCIÉTÉ CANADA TRUST, coporation légalement constituée, ayant un bureau à Montréal, ROY-NAT LTÉE, coporation légalement constituée, ayant un bureau au 150, rue Marchand, Drummondville, demanderesse, contre LES PRODUITS BERTILE INC., 43, boulevard Grégoire, Arthabaska, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Arthabaska, mis en cause.

« Un emplacement sis et situé au sud-ouest du chemin de la Grande-Ligne, en la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, connu et désigné comme étant:

a) Une partie de la subdivision numéro vingt-six du lot originaire numéro quatre cent soixante-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire, division d'enregistrement d'Arthabaska (ptie 465-26, paroisse de Sainte-Victoire).

b) Une partie de la subdivision numéro trente et un du lot originaire numéro quatre cent soixante-six, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Saint-Victoire, division d'enregistrement d'Arthabaska (ptie 466-31, paroisse de Sainte-Victoire).

c) Une partie de la subdivision numéro quarante-trois du lot originaire numéro quatre cent soixante-six aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire, division d'enregistrement d'Arthabaska (ptie 466-43, paroisse de Sainte-Victoire).

Ledit emplacement étant plus amplement décrit comme suit: de figure irrégulière, borné vers le nord-est par le chemin de la Grande-Ligne (sans désignation cadastrale), vers le sud-est par les lots 466-9 et 466-40 ptie,

vers le nord-est par les lots 466-40 ptie, 466-41, 466-43 ptie, 466-31 ptie, vers le nord-ouest par le lot 466-31 ptie, vers le nord-est par les lots 466-4, 465-10 et 465-11, vers le sud-est par les lots 465-16 (rue) et 465-26 ptie, vers le sud-ouest par les lots 465 ptie et 466 ptie, vers le nord-ouest par le lot 466-20 ptie et la rue Dubo, lots 466-34 ptie et 466-13; mesurant vingt-quatre mètres et cinq centièmes (24,05 m), vingt et un mètres et trente-quatre centièmes (21,34 m) et vingt et un mètres et trente-quatre centièmes (21,34 m) vers le nord-est, cinquante-deux mètres et soixante-treize centièmes (52,73 m) et quatorze mètres et quatre-vingt-un centièmes (14,81 m) vers le sud-est, quarante-deux mètres et soixante-sept centièmes (42,67 m) et soixante-deux mètres et vingt et un centièmes (62,21 m) vers le nord-est, vingt-deux mètres et neuf centièmes (22,09 m) vers le nord-ouest, seize mètres et trente-deux centièmes (16,32 m) et dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord-est, six mètres et huit centièmes (6,08 m) le long d'une courbe de douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) de rayon, quinze mètres et quatre-vingt-treize (15,93 m) et seize mètres et quatre-vingt-seize centièmes (16,96 m) vers le sud-est, deux cent quarante-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (242,86 m) le long d'une courbe de trois mille quatre cent trente et un mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (3 431,94 m) de rayon vers le sud-ouest, quarante et un mètres et dix-huit centièmes (41,18 m) dix-huit mètres et trente-quatre centièmes (18,34 m), cinquante-quatre mètres et trente et un centièmes (54,31 m) et trente-trois mètres et cinquante-trois centièmes (33,53 m) vers le nord-ouest.

Avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

« Un emplacement sis et situé à l'ouest de la rue Dubo, en la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, connu et désigné comme étant:

a) Une partie de la subdivision numéro dix-neuf du lot originaire numéro quatre cent soixante-six, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire, division d'enregistrement d'Arthabaska (ptie 466-19, paroisse de Sainte-Victoire).

b) Une partie de la subdivision numéro vingt du lot originaire numéro quatre cent soixante-six, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire, division d'enregistrement d'Arthabaska (ptie 466-20, paroisse de Sainte-Victoire).

Ledit emplacement étant plus amplement décrit comme suit: de figure irrégulière, borné vers le sud-est par le lot 466-43 ptie, vers le sud-ouest par le lot 466 ptie, vers le nord-ouest par le lot 467 ptie et vers le nord par les lots 466-19 ptie et 466-20 ptie; mesurant quarante et un mètres et dix-huit centièmes (41,18 m) vers le sud-est, trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m)

le long d'une courbe de trois mille quatre cent trente et un mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (3 431,94 m) de rayon vers le sud-ouest, vingt-trois mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (23,85 m) vers le nord-ouest et vingt-huit mètres et soixante-treize centièmes (28,73 m) et seize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (16,85 m) vers le nord.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 237 941,00 \$, soit vingt-cinq pour cent de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement d'Arthabaska, palais de justice, 800, boulevard Bois-Francs sud, Arthabaska, le MARDI VINGTIÈME jour de MARS 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
DENIS NOËL, AVOCAT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Arthabaska, le 31 janvier 1984 33849

Bonaventure

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bonaventure
No 105-18-000002-849

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre GEORGES BERNARD, domicilié à Nouvelle, comté de Bonaventure, QC, défendeur et LE RÉGISTRATEUR, division d'enregistrement no 2, Carleton, comté de Bonaventure, QC, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant les lots huit et neuf-A-deux (8 et 9-A-2) dans le rang Est, Rivière-Nouvelle, partie sud-est aux plan et livre de renvoi du canton de Nouvelle, révisé, lequel emplacement peut se décrire également comme suit: de figure irrégulière, borné au nord-ouest par le lot 8 et 9-B-2, au nord-est et au sud-est par le lot 8 et 9-A-1 et au sud-ouest par la route numéro 6; mesurant soixante-quinze pieds (75,0 pi) au nord-ouest et au sud-est, quatre-vingt-huit pieds (88,0 pi) au nord-est et

soixante-douze pieds (72,0 pi) au sud-ouest, contenant en superficie cinq mille sept cent trente-huit pieds carrés, mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à 1 945,12 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle que l'adjudicataire devra verser au shérif de Bonaventure, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Carleton, district de Bonaventure, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
ANTONIN LEBRASSEUR

Bureau du shérif
Cour supérieure
New-Carlisle, le 1^{er} février 1984 33883

Chicoutimi

Fieri Facias
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi
No 150-18-000053-830

BANQUE DE MONTRÉAL, corporation bancaire légalement constituée, ayant un bureau au 376, rue Racine est, ville et district de Chicoutimi, demanderesse, contre GRENAILLAGE ET PEINTURE HARCOUT INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 195, rue des Soeurs, ville et district de Chicoutimi, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Chicoutimi, ayant son bureau au 326, des Saguenéens, ville et district de Chicoutimi, mis en cause.

« Un terrain ou emplacement formé de la subdivision cinq du lot originaire numéro sept-B (lot 7-B-5) et de la subdivision dix-neuf du lot originaire numéro huit (lot 8-19) du Septième Rang sud-ouest (rg VII S.-O.), chemin Sydenham, au cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi, division d'enregistrement de Chicoutimi, avec bâtisses dessus construites, circonstances, dépendances et meubles qui y ont été placés à perpétuelle demeure et qui sont par conséquent devenus immeubles par destination.

Les biens meubles qui y ont été placés à perpétuelle demeure et qui sont par conséquent devenus immeubles par destination sont ci-après décrits:

1. Une chambre servant au grenailage (airblast room) de marque Wheelabrator (suivant des plans de cette compagnie portant le numéro 80D153) avec tout l'équi-

pement décrit dans la soumission de cette compagnie portant le numéro 781-PJF-1670, datée du douze août mil neuf cent quatre-vingt-deux (moins l'item décrit au paragraphe 8 de la page 2 de cette soumission).

2. Deux compresseurs à air de marque « Sullair » à vis rotative, modèle 16-75 M.
3. Un assécheur d'air, modèle PAR 800. (Dessican Alumine Reactive).
4. Deux récupérateurs de chaleur avec contrôle thermostatique.
5. Deux chambres de peinture huit pieds (8 pi) Devilbiss.
6. Une chambre de peinture seize pieds (16 pi) Devilbiss.
7. Un pont roulant de marque Demag, modèle C-EKKE, complet avec palan EKP210G8HIL4/1 F-10, capacité de 10 000 livres.
8. Un camion de marque GMC, modèle TK20903, série 2GTEK24L7B1508716.
9. Un chariot-élévateur de marque Caterpillar.
10. Un équipement de bureau. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 48 150,00 \$, représente 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le VINGT ET UNIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 9 janvier 1984

33834

Hull

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000722-83

THE BANK OF NOVA SCOTIA, corps politique et incorporé, ayant son siège social en la ville d'Halifax, province de Nouvelle-Écosse, ayant un bureau au 77, rue Metcalfe, ville d'Ottawa, province d'Ontario, partie

demanderesse, contre JEFFREY DARCEY ET AL., domicilié et résidant à Val-des-Monts, province de Québec, partie défenderesse.

« Toute cette parcelle de terrain propriété de Jeffrey Darcey, de forme irrégulière faisant partie du lot onze B (ptie lot 11B) et étant le lot un de la subdivision officielle du lot originaire onze B (11B-1), suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le rang XII, canton de Templeton, division d'enregistrement de Hull, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit: commençant à un point situé sur la ligne séparative des lots 11 et 11B et des rangs XI et XII, lequel point étant à une distance de neuf cent soixante-six pieds et six dixièmes (966,6 pi) mesurés dans une direction nord 79°20' est, depuis le coin sud-ouest du lot 11B; de là suivant une direction nord, 65°42' ouest, une distance de deux cent quatorze pieds (214,0 pi) jusqu'à la limite sud-est du lot 11B-32 (rue); de là suivant une direction nord 24°36' est, le long de la limite sud-est du lot 11B-32 (rue), une distance de cent quatre-vingt-treize pieds et huit dixièmes (193,8 pi) jusqu'à un point; de là suivant une direction nord 16°03' ouest, le long de la limite est du lot 11B-32 (rue) une distance de trente-six pieds et sept dixièmes (36,7 pi) jusqu'à un point; de là suivant une direction nord 32°01' ouest, le long de la limite est du lot 11B-32 (rue) une distance de trente-huit pieds et quatre dixièmes (38,4 pi) jusqu'à la limite sud-ouest du chemin public (ptie lot 11B); de là, les directions et les distances suivantes, une direction sud 70°36' est, une distance de soixante et onze pieds et quatre dixièmes (71,4 pi) jusqu'à un point; une distance sud 75°27' est, une distance de cent dix-neuf pieds et un dixième (119,1 pi) jusqu'à un point; une direction sud 66°53' est, une distance de soixante-cinq pieds et six dixièmes (65,6 pi) jusqu'à un point, une direction sud 56°59' est, une distance de cent soixante-cinq pieds et cinq dixièmes (165,5 pi) jusqu'à un point; une direction sud 63°22' est, une distance de cent quatre-vingt-onze pieds et trois dixièmes (191,3 pi) jusqu'à la ligne séparative des lots 11 et 11B et des rangs XI et XII; de là suivant une direction sud 79°20' ouest le long de ladite ligne séparative desdits lots et desdits rangs une distance de quatre cent quinze pieds (415,0 pi), plus ou moins. Ladite parcelle de terrain est bornée au nord-est par le chemin public (ptie lot 11B), au sud par partie du lot 11 et par les lots 11-10, 11-9 et 11-11 (rue) (rang XI), au sud-ouest par partie du lot 11B, au nord-ouest et à l'ouest par le lot 11-32 (rue) et contient en superficie cent un mille trois cent cinquante et un pieds carrés, (101 351 pi²), plus ou moins. Dans la présente description et sur le plan qui l'accompagne, les dimensions sont en mesures anglaises et les directions sont astronomiques. Préparé à Hull, QC, ce 24^e jour d'octobre 1975, sous le numéro 19134-904D des minutes de l'arpenteur Claude Durocher. Avec bâtiesse dessus éri-

gées, circonstances et dépendances et avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes affectant ledit immeuble. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de huit mille neuf cent cinquante-quatre dollars et soixante-quinze (8 954,75 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, QC, le DIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 3 février 1984

33935

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Hull
No 550-02-001276-831

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, corps politique dûment incorporé, ayant un bureau au 15, rue Leduc, cité et district de Hull, province de Québec, partie demanderesse, contre ROGER et LUCETTE GUITAR, domiciliés et résidant à R.R. 1, Wilson's-Corner, province de Québec, district judiciaire de Hull, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot seize (ptie 16), rang deux, aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Wakefield, division d'enregistrement de Gatineau, mesurant cent cinquante pieds (150 pi) de largeur dans ses limites est et ouest par cent pieds (100 pi) de profondeur dans ses limites nord et sud, borné de profondeur dans ses limites nord et sud, borné vers le nord par partie dudit lot seize (ptie 16), la propriété de Roger Giroux ou représentants, vers l'est par le chemin public, vers le sud et vers l'ouest par partie dudit lot seize (ptie 16), la propriété de Roger Giroux ou représentants, la limite est de l'immeuble présentement décrit est parallèle à la limite ouest de la propriété de monsieur Hector Groulx ou représentants, située sur le côté est du chemin public ci-dessus mentionné, avec toutes les bâtisses y érigées ainsi que leur contenu. Ledit immeuble appartenant à

Roger et Lucette Guitar, défendeurs en la présente cause. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de deux mille quatre cent trente-neuf dollars et cinquante (2 439,50 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le SIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 13 février 1984

33936

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Hull
No 550-02-000649-814

CAISSE POPULAIRE DU SACRÉ-COEUR DE HULL, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 106, boulevard Sacré-Cœur, Hull, province de Québec, partie demanderesse, contre GÉRALD AUDY, domicilié et résidant au 58, rue Jean-Brébeuf, Gatineau, province de Québec, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent cinq (505-1-2) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, province de Québec; tel que tout se trouve présentement, circonstances et dépendances. Sujet à toutes servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes pouvant affecter ledit immeuble. Lesdits biens immobiliers étant la propriété de la partie défenderesse, Gérald Audy. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de cinq mille six cent neuf dollars et soixante-quinze (5 609,75 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le

facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, QC, le TROISIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 2 février 1984

33937

Joliette

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-012882-815

B.N.P. CANADA INC., corporation dûment constituée, ayant son siège social au 800, place Victoria, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ZAMB INCORPORATED, corporation dûment constituée, faisant affaires en les ville et district de Montréal, partie défenderesse, et CHAIKEN ENTERPRISES INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 7227, rue Alexandra, ville et district de Montréal, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

Description:

45 % des droits indivis de l'immeuble suivant, savoir:

« Une terre située en la paroisse de Lachenaie, comté de L'Assomption, avec maison et autres bâtisses dessus érigées, composée comme suit:

I. de la partie nord non subdivisée du lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante-six (ptie N. 66) du cadastre officiel de ladite paroisse de Lachenaie, division d'enregistrement de L'Assomption, de figure irrégulière, bornée en front, au sud par un chemin public (sans numéro cadastral), route provinciale no 29, à l'ouest par le lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante-huit du même cadastre, au nord par une partie non subdivisée du lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante et un dudit cadastre, à l'est par le lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante-cinq du même cadastre, et par des parties non subdivisées dudit lot no 61; mesurant en front quatre

cent soixante-trois pieds entre les points d'intersection sud des lignes latérales est et ouest avec l'emprise nord dudit chemin public, huit mille quatre-vingt-onze pieds, deux mille sept cent vingt-cinq pieds et cinq mille six cent six pieds et quatre dixièmes de pied le long d'une ligne brisée à l'ouest, deux cent dix-huit pieds au nord, six mille deux cent vingt-huit pieds, trois mille huit cent cinquante pieds et six mille trois cent quatre-vingt-cinq pieds à l'est, contenant en superficie trois millions six cent dix mille pieds carrés ou son équivalent de quatre-vingt-dix-huit arpents carrés, quatre-vingt-seize millièmes d'un arpent carré, mesures françaises.

d) Droit de passage de cent cinquante pieds de largeur en faveur de la Commission hydroélectrique du Québec, en vertu d'un acte de création de servitude par L'Assomption Development Corp., à ladite Commission hydroélectrique du Québec. Les lignes H-G et A-B sont celles retrouvées sur le terrain en fonction de l'axe, soit des clôtures soit des fossés, tandis que les lignes F-E, B-C et C-D ont été établies en prenant la médiane de l'alignement des arbres biaises retrouvés dans le bois. Par contre, la ligne de division entre le lot no 63 et les lots nos 61 et 62 dudit cadastre est facilement retrouvable sur le terrain, ayant toujours été entretenue. Or la distance cadastrée entre cette ligne et la ligne de division entre les lots nos 65 et 66 du même cadastre est de un (1) arpent. Il s'ensuit donc que, si on prolongeait la ligne F-E jusqu'à la ligne de division des paroisses, on arrive au point K au lieu du point D et cette ligne EK mesure par calcul six mille deux cent cinq pieds (6 205 pi) tandis que la ligne ED, mesure six mille deux cent vingt-huit pieds (6 228 pi). Étant donné que ledit lot no 66 est un lot de figure quasi triangulaire et que l'extrémité nord est le point de rencontre de ces deux lignes latérales est et ouest, si on rejoint le point K au point A on obtient une ligne droite qui mesure par calcul seize mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf pieds (16 399 pi) et la superficie comprise entre le polygone A, K, E, F, G, et B est de trois millions huit cent trente huit mille pieds carrés (3 838,000 pi²) ou son équivalent de cent quatre arpents carrés et deux cent quatre-vingt-onze millièmes d'un arpent carré (104,291 arp²) mesures françaises. Faute de preuve de contraire, ledit Jean Jacques Rondeau suppose que le point D qui, sur le terrain, est représenté par un vieux piquet équerre retrouvé dans la ligne limitative des paroisses est le point de rencontre des lignes latérales desdits lots nos 70, 68, 66 et 65, et la distance calculée entre le point K théorique et le point D retrouvé est de quarante-six pieds et trois dixièmes de pied (46,3 pi).

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 10 926,90 \$, représen-

tant la proportion de 45 % de 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MERCREDI VINGT ET UNIÈME jour de MARS 1984 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 1^{er} février 1984

33941

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000128-838

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre CLAUDE BEAUDOIN, résidant et domicilié au 177, rue de Lanaudière, ville de Saint-Gabriel, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro treize B (ptie 13B), rang Un, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez division d'enregistrement de Joliette, de forme irrégulière, et mesurant deux cent cinquante pieds (250 pi) en front dans une ligne courbe, cent pieds, cent vingt pieds et soixante-quinze pieds (100 pi), (120 pi), (75 pi) en arrière dans une ligne brisée, par soixante-huit pieds de profondeur (68 pi) du côté sud-est et cent vingt-cinq pieds (125 pi) du côté nord-ouest, mesures anglaises et plus ou moins et borné en front, à l'ouest, par le chemin, en arrière du côté est, nord-est-nord, partie par la propriété de M. Hervé Hamel ou représentants, parties par celle de Laurier Bessette, partie par celle de M. Léopold Lapierre et partie par celle de M.M. Caron, d'un côté au sud-est par la propriété du vendeur et de l'autre côté au nord-ouest par celle de M. Boutin; avec les bâtisses dessus construites. Cet immeuble est situé dans le Premier Rang des augmentations de Kildare. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette conformément à l'article 670^e du C.P.C., est fixé à la somme de 4 890,60 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines mesures législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI VINGTIÈME jour de MARS 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 1^{er} février 1984

33942

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-000445-833

CORPORATION MUNICIPALE D'ENTRELACS, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son bureau au 2411, boulevard Entrelacs, Entrelacs, district de Joliette, partie demanderesse, contre GÉRARD COUTU, domicilié et résidant au 4193, rue Principale, Saint-Félix-de-Valois, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Montcalm, mis en cause.

« Une partie du lot numéro cinquante-cinq (ptie 55) du neuvième Rang du canton de Wexford, d'après le cadastre dudit canton, mesurant soixante pieds (60 pi) de largeur par quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée en front par le chemin public et des trois autres côtés par d'autres parties du même lot restant la propriété du vendeur. Ce terrain est situé à soixante pieds (60 pi) du terrain de monsieur Raymond Moisan, le tout, tel qu'actuellement piqueté. Ainsi que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

À distraire de l'immeuble ci-dessus précité: une partie de terrain de figure triangulaire située sur le côté sud-est du chemin du Lac-Violon dans la municipalité d'Entrelacs, comté de Montcalm, étant une partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55), rang IX, du cadastre officiel du canton de Wexford, division d'enre-

gistrement de Montcalm, indiquée par les lettres A-B-C-A sur un plan préparé par Marcel Denicourt, arpenteur-géomètre, le 9 12 1971; mesurant deux pieds et deux dixièmes (2,2 pi) dans la ligne sud-ouest A-B, vingt-deux pieds et sept dixièmes de pied (22,7 pi) dans la ligne nord B-C, vingt-deux pieds et huit dixièmes de pied (22,8 pi) dans la ligne sud-est C-A, contenant en superficie, vingt-cinq pieds carrés (25 pi²), mesures anglaises, soit un millième d'arpent carré (0,001 arp²) ou un millième d'acre (0,001 ac) et bornée comme suit: vers le nord-ouest par le chemin du Lac-Violon, vers le sud-est, par la partie du lot 55 restant la propriété de Gérard Coutu, vers le sud-ouest par la partie du lot 55 appartenant à Avila Riopel. Le point C de cette partie de terrain est située à 23,2 pieds au nord-ouest de la ligne centrale du chemin projeté. Référence au plan no 163/6-M »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 670e du C.P.C., soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à la somme de 352,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le JEUDI VINGT-DEUXIÈME jour de MARS 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 1^{er} février 1984

33943

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-001 528-827

CORPORATION DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DES PRAIRIES, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 225, boulevard Barrette, Notre-Dame-des-Prairies, district de Joliette, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES ARMAND HOULE LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1, place Le Marquis, Victoriaville, district d'Arthabaska, partie défenderesse, et DAVID J. CROCKETT, 111, rue King ouest, local 301, Sherbrooke, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Joliette, mis en cause.

« 1. La subdivision du lot 88 du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-88) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles-Borromée.

2. La subdivision numéro 111 de la subdivision no 106 du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-106-111) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles-Borromée.

3. La subdivision no 82 de la subdivision no 106 du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-106-82) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles-Borromée.

4. Une partie du lot numéro cent six de la subdivision du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-106 ptie) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Charles-Borromée, division d'enregistrement de Joliette; cetteditte partie de lot est bornée vers l'est par le lot 90-106-113 et le lot 90-106-1 (rue Gauthier nord), vers le sud-est par le lot 90-106-1 (rue Gauthier nord) et une partie du lot 90, vers le nord-est par le lot 90-106-1 (rue Gauthier nord) et par le lot 90-106-83, vers le sud, par le lot 90-106-1 (rue Gauthier nord), vers le nord-ouest par la rivière L'Assomption et les lots 90-106-79, 90-106-80, 90-106-81, 90-106-82 et 90-106-83, vers le nord, l'ouest et le sud-ouest par la rivière L'Assomption, mesurant trente-cinq pieds (35,0 pi, soit 10,67 m) dans une ligne est, cinq cent six pieds et cinq dixièmes de pied (506,5 pi, soit 154,38 m) le long d'une courbe de quatre cent six pieds et deux dixièmes de pied (406,2 pi, soit 123,81 m) de rayon dans une ligne généralement sud, sud-est et est, neuf cent soixante et un pieds et soixante-cinq centièmes de pied (961,65 pi, soit 293,11 m) le long d'une courbe de neuf cent soixante-dix pieds et six centièmes de pied (970,06 pi, soit 295,67 m) de rayon dans une autre ligne généralement est et nord-est, cent vingt-deux pieds et neuf dixièmes de pied (122,9 pi, soit 37,46 m) et deux cent quarante pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (240,55 pi, soit 73,32 m) le long d'une courbe de mille cent soixante-treize pieds (1173,0 pi, soit 357,53 m) de rayon, quatre-vingt-sept pieds et sept dixièmes de pied (87,7 pi, soit 26,73 m) et cinquante-quatre pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (54,85 pi, soit 16,72 m) le long d'une courbe de cent soixante-six pieds (166,0 pi, soit 50,60 m) de rayon, cent douze pieds et huit centièmes de pied (112,08 pi, soit 34,16 m) et quatre-vingt-seize pieds et trente-deux centièmes (96,32 pi, soit 29,36 m) dans d'autres lignes nord-est, deux cent quatre-vingt-seize pieds et sept centièmes de pied (296,07 pi, soit 90,24 m) dans une ligne nord-ouest, trois cent quarante pieds (340,0 pi, soit 103,63 m) dans une autre ligne sud-est et contenant en superficie cinquante-cinq mille pieds carrés (55 000 pi², soit 5 109,67 m²). Toutes les mesures mentionnées dans la présente description technique sont des mesures anglaises, comme appartenant à Les Entreprises Armand Houle Ltée. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 26,12 \$ quant au lot décrit en 1; à la somme de 7,12 \$ quant au lot décrit en 2; à la somme de 9,50 \$ quant au lot décrit en 3 et à la somme de 192,37 \$ quant au lot décrit en 4; ces sommes représentant chacune 25 % de l'évaluation municipale de cesdits lots, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus séparément au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI VINGTIÈME jour de MARS 1984 à MIDI.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 1^{er} février 1984

33944

Mingan

Bref d'exécution de *Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Mingan
No 650-05-000154-832
S. 650-18-000002-844

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 350, rue Smith, Sept-Îles, district de Mingan, partie demanderesse, contre MARC LEVASSEUR, domicilié et demeurant au 52, rue Pelletier, Hull, district de Hull, et LES HÉRITIERS DE FEU GRATIEN PLANTE, de son vivant domicilié et résidant à Gallix, district de Mingan, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay, mis en cause.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cent vingt-quatre du rang A (lot 124, rang A) du cadastre officiel du canton de Leneuf, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve et portant le numéro d'immeuble 1951, rue Bell, Gallix.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 3 762,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 0,88.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le MERCREDI VINGT ET UNIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Sept-Îles, le 26 janvier 1984

L'officier du shérif,
DENYS LOCAS

Truchon & Truchon, huissiers
724, rue Bourgeois, local 2
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966

33842

Bref d'exécution de *Terris*
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Mingan
No 650-02-000571-834
S. 650-18-000001-846

LA CAISSE POPULAIRE DE HAVRE ST-PIERRE, corps politique légalement constitué, ayant un bureau à Havre-Saint-Pierre, district de Mingan, partie demanderesse, contre LES HÉRITIERS DE FEU MARIE ANNA CORMIER, domiciliée et demeurant de son vivant au 933, rue Babor, Havre-Saint-Pierre, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Sept-Îles, mis en cause.

Le lot mille trois cent vingt-trois (1323) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la municipalité de Havre-Saint-Pierre.

Le lot mille trois cent vingt-quatre (1324) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la municipalité de Havre-Saint-Pierre.

Le montant minimal pour chaque lot que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 363,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 0,97.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le JEUDI VINGT-DEUXIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Sept-Îles, le 24 janvier 1984

L'officier du shérif,
JEAN TRUCHON

Truchon & Truchon, huissiers
724, rue Bourgeois, local 2
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966

33843

Bref d'exécution

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Mingan
 No 650-02-000621-837
 S. 650-18-000005-847

CLAUDE SANTERRE, résidant et domicilié au 25, rue Paradis, Sept-Îles, district de Mingan, faisant affaires sous la raison sociale PLOMBERIE CLAUDE SANTERRE ENR., partie demanderesse, contre LOUIS-MARIE BOUCHARD, résidant et domicilié au 475, rue Iberville, Sept-Îles, district de Mingan, partie défenderesse.

Les lots neuf cent quatre-vingt-dix-huit et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (998 et 999) du rang Deux (rg 2), village de Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a du C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 4 285,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 0,79.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le VENDREDI VINGT-TROISIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Sept-Îles, le 27 janvier 1984

L'officier du shérif,
 JEAN TRUCHON

Truchon & Truchon, huissiers
 724, Bourgeois, app. 2
 Sept-Îles, QC
 Tél.: 962-4966

33835

Bref d'exécution de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Mingan
 No 650-05-000270-836
 S. 650-18-00004-840

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 690, boulevard Laure, Sept-Îles, district de Mingan, partie demanderesse, contre MARIO CHAMBERLAND, résident et domicilié au 441, rue Brochu, Sept-Îles, district de Mingan, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Sept-Îles, mis en cause.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot deux cent quatre-vingt-quatre du rang Deux (284), village de Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre

officiel du canton de Letellier, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et notamment l'immeuble portant le numéro d'immeuble 30, rue Maltais, Sept-Îles.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif, suivant l'article 688a du C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 11 968,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 0,79.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le VENDREDI VINGT-TROISIÈME jour de MARS 1984 à ONZE heures.

Sept-Îles, le 27 janvier 1984

L'officier du shérif,
 JEAN TRUCHON

Truchon & Truchon, huissiers
 724, Bourgeois, app. 2
 Sept-Îles, QC
 Tél.: 962-4966

33836

Montmagny

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Montmagny
 Nos 300-02-000269-837
 300-18-000238-832

CAISSE POPULAIRE DE STE-APOLLINE, corps légalement constitué, ayant son bureau principal à Sainte-Apolline, comté et district de Montmagny, demanderesse, contre GASTON THERRIEN, 117, rang Saint-Jean, Sainte-Apolline, comté et district de Montmagny, défendeur.

« Un emplacement sis et situé en la municipalité de Sainte-Apolline, comté de Montmagny, mesurant douze virgule cent quatre-vingt-douze mètres (12,192 m), équivalant à quarante pieds (40 pi en largeur du nord-est au sud-ouest, par une profondeur de vingt et un virgule trois cent trente-six mètres (21,336 m), équivalant à soixante-dix pieds (70 pi), mesurée du nord-ouest au sud-est, le tout plus ou moins, pris à même le lot connu et désigné sous le numéro vingt-huit (ptie 28) du rang Six (rg VI) du cadastre officiel du canton de Patton, avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, et borné comme suit: au nord-ouest au chemin public, au nord-est et au sud-est au résidu du susdit lot numéro vingt-huit, propriété de Léonard Ni-

cole ou successeurs, et au sud-ouest à l'emplacement d'Ovila Bérubé ou successeurs. »

La mise à prix est fixée à 2 564,45 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,19, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Montmagny, 25, boulevard Taché ouest, Montmagny, le JEUDI VINGT-DEUXIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 13 février 1984 33919

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 235-05-000402-82
300-18-000239-836

JEAN-MARIE LALIBERTÉ, domicilié et résidant à East-Broughton, district de Frontenac, demandeur, contre FERNAND BEAUDOIN, domicilié et résidant à Saint-Pamphile, district de Montmagny, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Islet, mis en cause.

« Un morceau de terrain avec dépendances, et donné comme partie du lot dix-neuf (ptie 19) du rang Six (rg 6) du canton de Casgrain, mesurant ledit morceau douze (12) arpents de profondeur du nord au sud, par deux cents pieds (200 pi) de largeur de l'est à l'ouest (ce que vendu incluant l'emplacement d'un terrain mentionné au début d'un contrat passé, le 22 mai 1973, et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de L'Islet), borné, ce que vendu, au nord par la route, à l'est à Roland Charland, au sud et à l'ouest à Armand Dubé. »

La mise à prix est fixée à 8 602,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,11, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

« Un terrain situé en la municipalité de Saint-Adalbert, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente-neuf (ptie 39) pour le rang Sept (rg VII) du cadastre du canton de Leverrier, division d'enregistrement de L'Islet, contenant environ soixante-huit (68) acres de superficie; ce terrain est borné comme suit: au

nord-ouest par le rang VI, au nord-est par une partie du lot quarante (40), propriété d'Émile Duval, au sud-est par le résidu dudit lot trente-neuf (39), propriété de la Couronne et détenue par Grégoire Gauthier aux termes d'un billet de location, et au sud-ouest par une partie du lot trente-huit (38) propriété de Romuald Gill, et par une partie du lot trente-huit (ptie 38) ci-après en troisième lieu décrite; le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances, comprenant la sucrerie y érigée.

Une autre partie dudit lot trente-neuf (ptie 39) pour le rang Sept (rg VII) du cadastre du canton de Leverrier, division d'enregistrement de L'Islet, mesurant quarante (40) acres environ, mesures anglaises. Ce terrain est borné comme suit: au nord-ouest par l'autre partie du lot 39, ci-dessus en premier lieu décrite, au nord-est par une partie du lot quarante (ptie 40), propriété d'Émile Duval, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par une partie du lot trente-huit (ptie 38), propriété de Romuald Gill.

Un morceau de terrain situé en la municipalité de Saint-Adalbert, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente-huit (ptie 38) pour le rang Sept (rg VII) du cadastre du canton de Leverrier, division d'enregistrement de L'Islet, mesurant deux (2) acres de largeur, de l'est à l'ouest, par six (6) acres de profondeur. Ce terrain est borné comme suit: au nord-est par une partie du lot trente-neuf (ptie 39), ci-dessus en premier lieu décrite, et des autres côtés par le résidu dudit lot numéro trente-huit (38), propriété de Romuald Gill; ce terrain prend immédiatement au sud de la terre qui a déjà été cultivée. »

La mise à prix est fixée à 1 415,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,49, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de L'Islet, 14, de Gaspé ouest, Saint-Jean-Port-Joli, le MARDI VINGTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 13 février 1984 33869

Montréal

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-047025-833

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre ANDRÉ LAPLANTE, résidant et domicilié au 4966, Earncliffe, Montréal, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue Earncliffe, dans Notre-Dame-de-Grâce, ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-quatre (64-163) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal. Avec bâtisses dessus érigées portant les numéros d'immeuble 4966 et 4968 de l'avenue Earncliffe, dont le mur sud-est est mitoyen, le tout, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter le ou lesdits immeubles. Tel que le tout se trouve présentement avec tous ses droits, titres et intérêts sans réserve et restriction aucune. »

La mise à prix est fixée à 14 208,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGTIÈME jour de MARS 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 7 février 1984

33938

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-12-115796-827

DAME LINDA WEINS, résidant et domiciliée au 165, croissant Butternut, Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, demanderesse, contre JACQUES ZAGURY, résidant et domicilié au 5756, Mapleridge, Côte-

Saint-Luc, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cent quarante et un de la subdivision officielle deux cent quatre-vingt-quatre (284-141) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 165, croissant Butternut. »

La mise à prix est fixée à 17 384,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT ET UNIÈME jour de MARS 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 16 février 1984

33939

Québec

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

C.S.Q. 200-05-000260-831

200-18-000363-836

ASSURANCE-VIE DESJARDINS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 200, avenue des Commandeurs, Lévis, district de Québec, demanderesse, contre ROBERT OLIVIERI, 2555, Biencourt, Sainte-Foy, Québec, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision deux de la subdivision cent quarante-neuf du lot originaire quatre cent quatorze (414-149-2) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Foy, division d'enregistrement de Québec, et la subdivision deux de la subdivision cent cinquante du lot originaire quatre cent quatorze (414-150-2) du susdit cadastre. Avec la maison dessus construite et sise au numéro d'immeuble 2555, rue Biencourt, Sainte-Foy, circonstances et dépendances et avec les servitudes suivantes:

a) servitude en faveur de Bell Canada, enregistrée à Québec, le 7 mars 1961, sous le numéro 485971;

b) servitude en faveur d'Hydro-Québec enregistrée à Québec sous le numéro 485626. »

La mise à prix est fixée à treize mille vingt-cinq dollars (13 025,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 février 1984

33945

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-004223-827
S. 200-18-00011-849

CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT SAINTE-FOY, demanderesse, contre **LES AMÉNAGEMENTS AGORAM INC.** et **WILLIAM BOISSE**, et **GEORGES DE CONINK** et **GÉRARD TURCOTTE ET ASSOCIÉS INC.** et **RAYNALD GABOURY**, défendeurs.

« Un lopin de terre non construit, connu et désigné comme étant la subdivision huit du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578-8) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, division d'enregistrement de Lévis. Sauf et à distraire de ce lopin de terre, les resubdivisions un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize, de la subdivision huit dudit lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578-8-1, 578-8-2, 578-8-3, 578-8-4, 578-8-5, 578-8-6, 578-8-7, 578-8-8, 578-8-9, 578-8-10, 578-8-11, 578-8-12 et 578-8-13) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald, division d'enregistrement de Lévis. La resubdivision treize de la subdivision huit du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578-8-13) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, division d'enregistrement de Lévis. Le lot 578-8 dudit cadastre est sujet à une servitude de passage de tuyaux et d'aqueduc municipal, tel qu'il appert d'un acte de

servitude consenti par monsieur Kenneth Anderson à la corporation municipale de Saint-Romuald-d'Etchemin, par acte reçu devant Aimé Demers, notaire, le 4 octobre 1956, lequel est enregistré à Lévis, le 6 octobre de la même année sous le numéro 114595, de même qu'à une servitude de passage en faveur du lot 583, propriété de Jean-Paul Désy, tel qu'il appert d'un acte enregistré à Lévis, sous le numéro 127639. Le lot 578-8 est également sujet à une autre servitude consentie par dame R. Violet Anderson à la corporation municipale de Saint-Romuald-d'Etchemin, par acte reçu devant Raoul Demers, notaire, le 7 juillet 1954, et dont une copie a été enregistrée à Lévis, le 8 juillet 1954, sous le numéro 108912. »

La mise à prix est fixée à trente-trois mille deux cent vingt-deux dollars (33 222,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 février 1984

33946

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002373-830
S. 200-18-000319-838

CAISSE POPULAIRE DE BEAUPORT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 727, avenue Royale, Beauport, district de Québec, demanderesse, contre **PIÈCES D'AUTO RAYMOND RODRIGUE INC.**, et corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1901, rang Saint-Ange, Sainte-Foy, district de Québec, défendeurs conjoints et solidaires.

« Un emplacement désigné comme étant la subdivision trois du lot originaire numéro six cent vingt-cinq (625-3) du cadastre officiel pour la paroisse de L'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec, avec bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 1901, rang Saint-Ange, Sainte-Foy, circonstances et dépendances. Avec les servitudes actives et passives, notamment les servitudes passives du ministère des

Transports du Gouvernement Fédéral, de Bell Canada et du B.A.E.Q.M. »

Le mise à prix est fixée à quatorze mille six cent soixante-douze dollars et cinquante cents (14 672,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

« Un emplacement situé en la ville de Beauport côté nord du boulevard Rochette désigné comme étant la subdivision trois du lot originaire numéro huit cent treize (813-3) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec maison dessus construite portant le numéro d'immeuble 607, boulevard Rochette, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à treize mille cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-quinze cents (13 983,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 février 1984

33947

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003711-830
200-18-000013-845

LES INVESTISSEMENTS BOURGNEUF LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 880, chemin Sainte-Foy, bureau 770, Québec, district de Québec, demanderesse, contre FERNAND DÉRY, homme d'affaires, domicilié et résidant au 48, rue Leclerc, Stoneham, district de Québec, et JA-MO GESTION RESSOURCES INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 3295, che-

min Sainte-Foy, Sainte-Foy, district de Québec, défendeurs.

« Un immeuble formé de la resubdivision numéro un de la subdivision numéro un et de la resubdivision numéro un de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro mille huit (1008-1-1 et 1008-2-1) aux plan et livres de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec. Avec la bâtisse multifamiliale dessus construite portant les numéros d'immeuble 194 et 196, boulevard Bastien, Loretteville, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à soixante et un mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (61 285,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

« Un immeuble connu et désigné comme étant:

a) La subdivision numéro vingt-quatre du lot originaire numéro cent dix-huit (118-24) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Foy, division d'enregistrement de Québec;

b) La resubdivision un de la subdivision numéro cent neuf du lot originaire numéro cent dix-huit (118-109-1) du cadastre susdit; avec bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 794, terrasse Laurentienne, Sainte-Foy, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 février 1984

33948

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

C.S.Q. 200-05-000345-848

C.P.Q. 200-02-010355-826

200-18-000016-848

R. LAFLAMME & FRÈRE INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau à Saint-Apollinaire, comté de Lotbinière, district de Québec, demanderesse, contre RAYMOND BARON, domicilié et résidant au 144A, 22^e Rue, Saint-Rédempteur, comté de Lévis, district de Québec, défendeur.

« La subdivision numéro quarante du lot originaire cinq cent trente-huit (538-40) du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec. De figure irrégulière, borné vers le nord par le lot 538-39, vers l'est par le lot 538-30 (rue) vers le sud par le lot 538-41, vers l'ouest par le lot 540-21; mesurant cent huit pieds et quarante-cinq centièmes (108,45 pi, soit 33,05 m), vers l'est et vers l'ouest cent huit pieds et quarante-trois centièmes (108,43 pi, soit 33,05 m) vers le sud; contenant en superficie quatre mille quatre-vingt-quatorze pieds carrés, mesures anglaises (4094 pi², soit 380,34 m²). Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances et portant le numéro d'immeuble 265, place Orléans, Beauport. »

La mise à prix est fixée à dix mille six cent quatre-vingts dollars et soixante-quinze cents (10 680,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 février 1984

33949

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montmagny

C.S.M. 300-05-000047-830

200-18-000001-840

L LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés d'entraide économique et modifiant diverses dispositions législatives (1981,

chap. 31), ayant un bureau au 66, Palais-de-Justice, Montmagny, comté et district de Montmagny, demanderesse, contre 88863 CANADA LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau à Lévis, QC, et LOUIS COUTURE, domicilié et résidant au 6865, 5^e Avenue est, Charlesbourg, et maintenant d'adresse inconnue, dont élection de domicile au bureau du notaire de la Cour supérieure du district de Québec, et ROMÉO FISET, domicilié et résidant à Donnacona, comté de Portneuf, QC, défendeurs.

« Lots à bâtir: une partie de la subdivision deux cent vingt-cinq du lot numéro deux cent six (206-225 ptie) du cadastre officiel du village de Lauzon, partie Est, quartier Fréchette, bornée au nord-ouest au lot (route 132) au nord-est au lot 206-225-3, au sud-est au lot 206-225-32 et au sud-ouest aux lots 206-225-1 et 1120-3 ptie.

Lots à bâtir: le lot 205-106 ptie, partie est, quartier Fréchette, bornée au nord-ouest au lot 205-106-24, au nord-est au lot 204-818 ptie, au sud au lot 206-225-33 du cadastre officiel du village de Lauzon.

Lots à bâtir: les terrains connus et désignés comme étant les resubdivisions 26, 27, 32, 21, 40, 43 et 45 de la subdivision 3 du lot originaire numéro mille cent vingt: 1120-3-26, 1120-3-27, 1120-3-32, 1120-3-21, 1120-3-40, 1120-3-43, 1120-3-45, du cadastre officiel du village de Lauzon, quartier Fréchette. Lots à bâtir: les terrains connus et désignés comme étant les resubdivisions 29, 31, 32, 38, 47, 48, 50 et 52 de la subdivision 225 du lot originaire numéro deux cent six du cadastre officiel du village de Lauzon, partie Est, quartier Fréchette: 206-225-29, 206-225-31, 206-225-32, 206-225-38, 206-225-47, 206-225-48, 206-225-50, 206-225-52.

Lots à bâtir: les terrains connus et désignés comme étant les resubdivisions 25, 27 et 29 de la subdivision 106 du lot originaire numéro deux cent cinq; du cadastre officiel du village de Lauzon, partie Est, quartier Fréchette: 205-106-25, 205-106-27, 205-106-29. »

La mise à prix est fixée à quarante-six mille sept cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-onze cents (46 762,91 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement de l'honorable Henri Larue, J.C.S., le 10 novembre 1983.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le VINGT-

SEPTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures
TRENTÉ.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 février 1984

33950

Richelieu

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Richelieu
No 765-02-000530-83

RAYMOND JACOB, domicilié et résidant au 85, rue Latraverse, Saint-Ours, partie demanderesse, contre GASTON BOISVERT, domicilié et résidant au 66, rue Bussières, Sainte-Anne-de-Sorel, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Richelieu, mis en cause.

« Un emplacement situé en la cité de Sorel, sur le côté est de la rue Élizabéth, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la ville de Sorel, comme faisant partie du lot numéro six cent quarante-six (ptie 646); mesurant la largeur pouvant exister depuis une autre partie dudit lot numéro 646 appartenant à monsieur Paul-Émile Paquin ou représentants et située au sud dudit emplacement, jusqu'au solage de la bâtisse de monsieur Noël Ferland ou représentants, situé à l'angle sud-est des rues George et Élizabéth, ladite largeur étant de cinquante-cinq pieds (55 pi) sur une profondeur de soixante-six pieds (66 pi); le tout de mesures anglaises et plus ou moins, sans garantie de mesures précises; renfermé dans les bornes suivantes: en front, c'est-à-dire à l'ouest par la rue Élizabéth, en profondeur, soit vers l'est, par partie du lot numéro 645 appartenant à Jean-Jacques Lavallée ou représentants, d'un côté, soit vers le nord, par autre partie dudit lot numéro 646 appartenant à Noël Ferland ou représentants, la borne étant le solage de la bâtisse de ce dernier y érigée, de façon plus précise la ligne dudit solage, et borné au sud par l'autre partie du lot 646. Avec bâtisse y érigée, portant les numéros d'immeuble 67 et al. de la rue Élizabéth à Sorel, circonstances et dépendances. Avec en plus le mobilier que ledit Gaston Boisvert a et maintiendra, à perpétuelle demeure, pour y être immeuble par destination, dans chacun des logements de cette bâtisse, soit: frigidaire, poêles, lits, sofas, tables, chaises, etc. pour comprendre celui ultérieurement acquis en échange ou remplacement. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 52 593,87 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Richelieu, 46, rue Charlotte, Sorel, le JEUDI VINGT-NEUVIÈME jour de MARS 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau de shérif
Cour provinciale
Sorel, le 1^{er} février 1984

33879

Rimouski

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rimouski
No 100-18-000002-840

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979 les Banque Canadienne Nationale et Banque Provinciale du Canada (Loi sur les Banques, 1979, S.R.C. chap. B-1, art. 100), dont le siège social est situé au 500, place d'Armes dans les ville et district de Montréal, ayant un bureau au 1511, boulevard Jacques-Cartier, ville de Mont-Joli, district de Rimouski, partie demanderesse, contre RO-SAIRE ROY, contracteur, domicilié et résidant au 102, la Gare, municipalité de Price, district de Rimouski, et DAME CARMEN PARADIS ROY, son épouse séparée de biens, des mêmes lieux, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Matane, mis en cause.

1. « Un terrain situé au village de Price, mesurant cent cinquante-quatre pieds (154 pi) de profondeur par quatre-vingts pieds (80 pi) de largeur, borné au sud à la propriété de Valmor Chamberland ou représentant, à l'ouest à René Paul ou représentant, au nord à la propriété de Médéric Simard ou représentant et à l'est à la rue de la Gare, connu et désigné comme étant une partie du lot trois de la subdivision du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (ptie 92-3) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, fief Pachot, village de Price, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. »

2. Un terrain ou emplacement situé dans le village de Price, connu et désigné comme étant une partie du lot trois de la subdivision du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (ptie 91-3), fief Pachot, cadastre officiel de

la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, village de Price, étant un emplacement mesurant quatre-vingt-douze pieds (92 pi) au nord-ouest, cent pieds (100 pi) au nord-est, cent cinq pieds (105 pi) au sud-est et cent pieds (100 pi) au sud-ouest, mesures anglaises, borné à l'ouest par la route Price-Grand-Métis, et des trois autres côtés à Oscar Fournier ou représentants, avec toutes bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 9 424,00 \$ pour l'item (1) et à 8 715,00 \$ pour l'item (2), représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Matane, 750, du Phare ouest, Matane, le VENDREDI VINGT-TROISIÈME jour de MARS 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 1^{er} février 1984 33870

Rouyn-Noranda

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rouyn-Noranda
No 600-18-000011-79

JACQUES GÉLINAS INC., corps politique légalement constitué, ayant un bureau à Évain, district de Rouyn-Noranda, partie demanderesse, contre GÉRALD GAUTHIER, domicilié à R.R. nos 2 et 3, Granada, district de Rouyn-Noranda, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la demie sud du lot no 14, rang 3, aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Rouyn, avec ses dépendances et améliorations. »

La mise à prix sera de 11 648,00 \$.

La vente se fera au palais de justice de Rouyn-Noranda, 2, avenue du Palais, bureau du shérif, salle numéro un, le mardi TROISIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
DIANE THOMAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rouyn, le 31 janvier 1984 33844

Saguenay

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saguenay
No 240-18-000246-847

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 130, rue Nairn, La Malbaie, comté de Charlevoix, district de Saguenay, demanderesse, contre LORENZO GIRARD, domicilié et résidant au 296, rue Principale, Saint-Aimé-des-Lacs, district de Saguenay, défendeur.

« Un terrain situé dans le rang de Rivière-Mailloux, en la paroisse de La Malbaie, étant et composant partie du lot numéro six cent quatre-vingt-quinze (ptie 695) au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, à prendre immédiatement au nord du chemin public, mesurant une largeur de quarante-six pieds (46 pi) anglais par une profondeur de cent cinquante pieds (150 pi) anglais à partir du chemin public dudit rang courant nord-est, compris et délimité dans et par les bornes suivantes, savoir: vers le nord-est, au terrain de Pierre Émond faisant partie du même lot; vers le sud-ouest, au chemin public dudit rang; tenant d'un côté, vers le sud-est au terrain de Pierre Émond faisant partie du même lot; et d'autre côté, vers le nord-ouest, au terrain de Liguori Belley faisant aussi partie du même lot, ensemble avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit neuf cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-quinze cents (972,95 \$), compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Charlevoix no 1 à La Malbaie, 237, rue Saint-Étienne, La

Malbaie, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS 1984
à QUINZE heures.

Le shérif,

PIERRE GAUDREAU, *avocat*

Bureau du shérif

Cour supérieure

La Malbaie, le 27 janvier 1984

33845

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saguenay

No 240-18-000242-838

CAISSE POPULAIRE DE ST-HILARION, 44, rue Principale ouest, Saint-Hilarion, comté de Charlevoix, demanderesse, contre **ALAIN LAVOIE**, 6, rue Principale est, Saint-Hilarion, comté de Charlevoix, défendeur.

« Un terrain mesurant dix-neuf perches de front par dix-huit perches de profondeur, plus ou moins, connu et désigné comme étant une partie du lot quatorze-A (lot 14-A ptie) Deuxième Rang, au cadastre de la paroisse de Saint-Hilarion, et pouvant se décrire comme suit: borné en front par le chemin public, en profondeur vers le sud par le résidu de la propriété du donateur sur ledit lot, vers l'ouest par la propriété de M. Philippe Lavoie et vers l'est par la propriété de M. Lucien Gilbert. Les perches ci-dessus données correspondent à des mesures de dix-neuf pieds et quatre pouces chacune, mesures anglaises. »

Le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication est fixé à 25 % de l'évaluation, soit trois cent quatre-vingt-seize dollars et trente-huit cents (396,38 \$), compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Charlevoix no 2 à Baie-Saint-Paul, 4, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS 1984 à QUINZE heures.

Le shérif,

PIERRE GAUDREAU, *avocat*

Bureau du shérif

Cour supérieure

La Malbaie, le 27 janvier 1984

33846

Saint-François

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-François

No 450-05-000669-818

S. 2908

AMATO INTERNATIONAL INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 11, rue Broadway, New York City, N.Y., U.S.A., partie demanderesse, contre **DENYSE HAMEL**, secrétaire, domiciliée et résidant sur la rue Blanchet, Deauville, district de Saint-François, partie défenderesse.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant le lot numéro cent trois de la subdivision du lot originaire numéro trois cent quarante (340-103) du cadastre officiel du canton d'Orford. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif, au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est établi à 7 805,70 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MERCREDI VINGT ET UNIÈME jour de MARS 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif

Cour supérieure

Sherbrooke, le 1^{er} février 1984

33857

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-François

No 450-05-001495-82

S. 2902

CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DE LA J.M.C. INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau au 511, Première Avenue, Asbestos, district de Saint-François, partie demanderesse, contre **JEAN-NOT DALLAIRE** et **NICOLE HÉLIE DALLAIRE**, tous deux domiciliés et résidant au 210, boulevard Dussault, Trois-Lacs, district judiciaire de Saint-François, parties défenderesses.

« 1. Un certain terrain faisant partie du lot no mille cinquante (ptie 1050) au cadastre officiel du canton de Tingwick, borné en front, vers le nord-est, par un chemin privé de trente pieds (30 pi) de largeur, d'un côté, au sud-est, par une partie dudit lot 1050 appartenant

nant à Antoni Zuchoski ou représentants, en arrière vers le sud-ouest par une partie dudit lot 1050 appartenant à Yvon Beurivage ou représentants et de l'autre côté, au nord-ouest, par un chemin privé de vingt pieds (20 pi) de largeur, mesurant cinquante-neuf pieds (59 pi) de largeur en front au nord-est, cent douze pieds (112 pi) de profondeur dans la ligne sud-est et cent huit pieds (108 pi) dans la ligne nord-ouest, le tout en mesures anglaises et plus ou moins. Avec et sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit terrain.

2. Un certain terrain faisant partie du lot no mille quarante-huit (ptie 1048) et mille cinquante (ptie 1050) du canton de Tingwick, mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur par trois cent quinze pieds (315 pi) de profondeur, plus ou moins, quant à la profondeur, borné en front, au nord-est, par un chemin commun, au sud-est par le lot 1049, au nord-ouest par la partie non subdivisée dudit lot 1048 appartenant à Léonidas Dussault ou représentants et au sud-ouest par une clôture au terrain de René Dussault ou représentants. Avec et sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, notamment sujet aux conditions au titre de l'emprunteur enregistré sous le no 109863.

Avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 10 695,40 \$.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le MARDI VINGTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 2 février 1984 33880

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-001485-82
S. 3005

JEAN COURCHESNE LTÉE, compagnie légalement constituée, ayant son bureau à Danville, district de Saint-François, JOA 1A0, partie demanderesse, contre JEAN-LOUIS LAFRANCE, domicilié et résidant à Danville, district de Saint-François, JOA 1A0, faisant

affaires sous la raison sociale de Machinerie Agricole, partie défenderesse.

« Le lot numéro un (1) de la subdivision officielle du lot primitif numéro dix-sept A (17A-1) dans le rang Cinq (rg 5) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Shipton, avec les bâtisses y dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 11 959,70 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le MARDI VINGTIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 2 février 1984 33881

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 200-05-000049-838
750-05-000069-841

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, personnellement et à ses qualités de mandataire de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, ayant son siège social à Toronto, partie demanderesse, contre GEORGES MAURICE CHECROUNE, domicilié au 2^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot, district de Saint-Hyacinthe, JOH 1M0, partie défenderesse.

« 1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Hélène-de-Bagot dans le 2^e Rang, étant partie du lot numéro cent soixante-six (ptie 166) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène, mesurant deux arpents de largeur par toute la profondeur dudit lot, soit trente arpents et bornée comme suit: au sud-ouest par le chemin public; au nord-ouest, par une autre partie dudit lot 166; au nord-est par partie du lot 260 dudit cadastre; et au sud-est par partie du lot 167 ci-après décrite; le tout plus ou moins et tel qu'il se trouve sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur, avec toutes les servitudes actives et passives; pouvant affecter ledit immeuble.

2. Une terre située en la paroisse de Sainte-Hélène-de-Bagot dans le 2^e Rang, étant partie du lot numéro cent soixante-sept (ptie 167) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène, mesurant un arpent de largeur par toute la profondeur dudit lot, soit trente arpents et bornée comme suit: au sud-ouest par le chemin public; au nord-ouest par partie dudit lot 166 ci-dessus décrite; au nord-est, par partie du lot 260 dudit cadastre; et au sud-est par une autre partie dudit lot 167; le tout plus ou moins et tel qu'il se trouve sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant affecter ledit immeuble.

3. Une terre située en la paroisse de Sainte-Hélène-de-Bagot, étant le lot numéro soixante-trois (63) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène, mesurant deux arpents de largeur par une profondeur de trente arpents, le tout plus ou moins.

À distraire dudit lot une lisière de terrain expropriée par le ministère de la Voirie suivant acte enregistré à la division de Bagot sous le numéro 118132.

Le tout tel qu'il se trouve sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur, avec toutes les servitudes actives et passives, pouvant grever ledit immeuble et notamment une servitude en faveur de Southern Canada Power enregistrée à la division de Bagot sous le numéro 83637, le tout avec bâtisses dessus érigées. »

La mise à prix est fixée à la somme de 31 457,25 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le MARDI VINGTIÈME jour de MARS 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 31 janvier 1984 33884

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000021-836

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 440, boulevard Dorchester ouest, 17^e étage, Montréal,

district de Montréal, partie demanderesse, contre RONALD DE ROCHE, domicilié et demeurant au 15, rue des Saules, R.R. no 3, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement composé comme suit:

1. Un lot de terre connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent huit (308-188) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme.

2. Un lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent neuf (309-86) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme.

Avec une maison dessus érigée portant le numéro 15, avenue des Saules, domaine Laurentien, Prévost. Tel que le tout se trouve actuellement, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit emplacement. »

La mise à prix est fixée à 10 290,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 janvier 1984 33837

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001058-829

LA CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE ST-EUSTACHE, corps public légalement constitué, ayant son siège social au 265, boulevard Labelle, Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre IMMEUBLES 4006 INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 4006, chemin Oka, Saint-Joseph-du-Lac, district de Terrebonne, et HUBERT DAGENAIS, domicilié et résidant au 4006, chemin Oka, Saint-Joseph-du-Lac, district de Terrebonne, et CLAIRE DUMAIS, domiciliée et résidant au 4006, chemin Oka, Saint-Joseph-du-Lac, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement sis à Saint-Joseph-du-Lac, connu et désigné comme étant les lots numéros cinq et six de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-5,6) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac; mesurant ledit emplacement cent vingt pieds (120 pi) au nord-est, cent dix-neuf pieds au sud-est, cent dix-sept pieds et cinquante centièmes de pied (117,50 pi) au sud-ouest, et cent vingt pieds (120 pi) au nord-ouest, comprenant une superficie de quatorze mille cent quatre-vingt-huit pieds carrés (14 188 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 4006, chemin Oka, Saint-Joseph-du-Lac, tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes y attachées.

Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par la défenderesse, Immeubles 4006 Inc., dans les lieux hypothéqués, pour compléter son exploitation. »

La mise à prix est fixée à 17 021,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque yisé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 janvier 1984

33838

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 715-02-000484-823

GODARD, LYRAS & ASS. INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social et un bureau à Sainte-Agathe-des-Monts, comté et district de Terrebonne, partie demanderesse, contre HILDEBRAND FAMILY INVESTMENTS INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 538, route 329 nord, Saint-Agathe-des-Monts, comté et district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement de forme irrégulière situé dans les limites de la municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe, constitué de parties non subdivisées des lots primitifs treize B, quatorze et quinze A (ptie 13B, ptie

14, ptie 15A) du Cinquième Rang du canton de Beresford, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, mesurant ledit emplacement, dans sa plus grande largeur, mille quarante pieds et trente-cinq centièmes de pied (1 040,35 pi) et dans sa plus grande profondeur mille six cent quarante-neuf pieds et huit dixièmes de pied (1 149,8 pi), borné ledit emplacement, à l'est par l'ancienne route numéro 30 maintenant connue sous le numéro 329 et par une partie dudit lot treize B expropriée par le ministère de la Voirie le 13 janvier 1971 suivant enregistrement effectué sous le numéro 380264 et par une partie dudit lot quatorze propriété des représentants d'Alfred Ludwig, au sud par d'autres parties desdits lots treize B, quatorze et quinze A propriété des représentants d'Alfred Ludwig et des représentants de William Kenneth Wilks et de Georges Edwin Wilks, à l'ouest par le lot numéro quinze B et au nord par d'autres parties desdits lots treize B, quatorze et quinze A, propriété des représentants de dame Susan Frances Mildred Wilks Reakes, ledit emplacement étant constitué de:

A) Une partie du lot numéro treize B, du Cinquième Rang du canton de Beresford, mesurant deux cent soixante pieds et cinquante-cinq centièmes de pieds (265,55 pi) dans sa ligne nord, cinq cent vingt et un pieds et soixante-quinze centièmes de pied (521,75 pi) et quatre cent vingt-cinq pieds et onze centièmes de pied (425,11 pi) dans ses deux lignes est, onze pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (11,84 pi) et deux cent huit pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (208,94 pi) dans ses deux lignes sud et neuf cent quarante-trois pieds et trente-cinq centièmes de pied (943,35 pi) dans sa ligne ouest, mesurant ladite partie dudit lot treize B deux cent trente-trois mille six cent cinquante et un pieds carrés (233 651 pi²), mesures anglaises et plus ou moins, bornée ladite partie au nord par une autre partie dudit lot treize B, propriété des représentants de dame Susan Frances Mildred Wilks Reakes, à l'est par la route numéro 30, devenue route 329, et par la partie dudit lot treize B expropriée par le ministère de la Voirie pour l'élargissement de ladite route suivant enregistrement effectué sous le numéro 380264, au sud par une autre partie dudit lot treize B, propriété d'Alfred Ludwig ou représentants, et à l'ouest par la partie du lot numéro quatorze ci-après décrite;

B) Une partie du lot quatorze du Cinquième Rang du canton de Beresford mesurant huit cent huit pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (808,55 pi) dans sa ligne nord, neuf cent quarante-trois pieds et trente-cinq centièmes de pied (943,35 pi) et quatre-vingt-dix-sept (97 pi) dans ses deux lignes est, onze pieds et soixante-six centièmes de pied (11,66 pi) et sept cent quatre-vingt-huit pieds et soixante-quinze centièmes de pied (788,75 pi) dans ses deux lignes sud et mille trente-neuf pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (1 039,86 pi) dans sa ligne ouest, mesurant ladite partie

huit cent vingt-neuf mille soixante pieds carrés (829 060 pi²), mesures anglaises, et plus ou moins, bornée ladite partie dudit lot quatorze au nord par une autre partie dudit lot quatorze propriété de dame Susan Frances Mildred Wilks Reakes ou représentants, à l'est par la partie du lot treize B ci-dessus décrite au sous-paragraphe A et par une autre partie dudit lot quatorze propriété d'Alfred Ludwig ou représentants, au sud par une autre partie dudit lot quatorze propriété de William Kenneth Wilks et Georges Edwin Wilks ou représentants, et à l'ouest par la partie du lot quinze A ci-après décrite:

C) Une partie du lot quinze A du Cinquième Rang du canton de Beresford mesurant cinq cent soixante-quinze pieds (575 pi) dans sa ligne nord, mille trente-neuf pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (1 039,86 pi) dans sa ligne est, cinq cent quarante-trois pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (543,55 pi) dans sa ligne sud et mille quarante-cinq pieds (1 045 pi) dans sa ligne ouest, bornée au nord par une partie du lot quinze A propriété de dame Susan Frances Mildred Wilks Reakes ou représentants, à l'est par la partie ci-dessus désignée au paragraphe B dudit lot quatorze, au sud par une autre partie du lot quinze A propriété de William Kenneth Wilks et de Georges Edwin Wilks ou représentants et à l'ouest par le lot numéro quinze B du Cinquième Rang du canton de Beresford:

Le tout avec tous bâtiments et constructions dessus érigés, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 32 313,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 janvier 1984

33839

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-015618-825

ROMAN J. ISGANAITIS, avocat, domicilié et résidant au 177, de Bourgogne, Saint-Lambert, district de Montréal, partie demanderesse, contre DAME EDE JANKUTE, d'adresse inconnue, partie défenderesse.

« Le terrain connu et désigné comme étant la subdivision neuf du lot originaire cinquante-sept (57-9) (dont il fait l'angle), lequel lot figure au cadastre de canton de Morin, Premier Rang, paroisse de Morin-Heights. En l'état où le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes y rattachées. »

La mise à prix est fixée à 2 700,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le TREIZIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 janvier 1984

33958

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-04-000515-830

CÉLINE MASSICOTTE, domiciliée et résidant au 883, boulevard La Salette, Bellefeuille, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre BRUNO GAUDREAU, domicilié et résidant au 1000, terrasse Pascal, Bellefeuille, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un immeuble situé dans la municipalité de Bellefeuille, comté de Prévost, district de Terrebonne, connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent sept (no 507-24) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme; mesurant ledit emplacement, cent cinquante pieds (150 pi) dans sa ligne sud, soit quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) et dans sa ligne nord, sur une profondeur de cent pieds (100 pi) soit trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes est et ouest; ayant une superficie de quinze mille pieds carrés (15 000 pi²), soit mille trois cent quatre-vingt-treize mètres et cinquante centièmes (1 393,50 m²), mesures anglaises et SI. Avec toutes les bâtisses dessus érigées notamment une maison portant le numéro 1000, terrasse Pascal, Bellefeuille. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 7 280,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article

670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 27 janvier 1984

33840

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-005700-784

MIRLAW INVESTMENTS LTD, partie demanderesse, contre **MILDRED INVESTMENTS INC.** et **JEAN-GUY SAUVÉ**, partie défenderesse, et **S.B. MC LAUGHLIN ASSOCIATES (QUÉBEC) LTD**, partie tierce-saisie.

Les immeubles ci-après décrits ainsi que les droits réels les affectant, soit un bail emphytéotique enregistré le 10 juillet 1974, sous le numéro d'enregistrement 444487:

« I. Un terrain situé dans la ville de Boisbriand, province de Québec, lequel terrain comprend:

a) Une partie du lot quatre-vingt-onze (ptie 91) figurant au cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, laquelle partie mesure deux cent cinquante-huit pieds et quarante-deux centièmes (258,42 pi) sur sa limite nord, deux cent soixante et onze pieds et trente-quatre centièmes (271,34) sur sa limite nord-est, trente-sept pieds et soixante-cinq centièmes (37,65 pi) sur une de ses limites sud-ouest qui longe le lot 91-44 (une rue), trente pieds et soixante-dix-huit centièmes (30,78 pi) sur sa limite sud le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de trente pieds (30 pi), quatre cent cinquante-quatre pieds et quarante-cinq centièmes (454,45 pi) sur sa limite sud-est, trois cent soixante-deux pieds et cinquante-cinq centièmes (362,55 pi) sur une autre de ses limites sud-ouest, quatre pieds et deux centièmes (4,02 pi) sur une de ses limites nord-ouest, quatre-vingts pieds et quinze centièmes (80,15 pi) sur une autre de ses limites sud-ouest et trois cent soixante-treize pieds et douze centièmes (373,12 pi) sur une autre de ses limites nord-ouest. Ce terrain est borné: au nord par une autre partie du lot 91 (faisant partie de l'autoroute des Laurentides); au nord-est par une partie du lot 90; au sud par une partie du lot 91-44 (une rue);

au sud-est par le lot 91-44 (une rue), et par une partie du lot 91-40 (une rue); au sud-ouest par une partie du lot 91-44 (une rue) et par la partie du lot 94 décrite ci-après en b; au nord-ouest, en partie par la partie du lot 94 décrite ci-après en b et en partie par les lots 91-14-1 et 2. Ledit terrain a une contenance de deux cent huit mille six cent quarante pieds carrés (208 640 pi²); et

b) une partie du lot quatre-vingt-quatorze (ptie 94) figurant au cadastre susdit, laquelle partie mesure six cent vingt-neuf pieds et quatre-vingts centièmes (629,80 pi) sur une de ses limites nord-est, quatre-vingts pieds et quinze centièmes (80,15 pi) sur une autre de ses limites nord-est, quatre pieds et deux centièmes (4,02 pi) sur une de ses limites sud-est, trois cent soixante-deux pieds et cinquante-cinq centièmes (362,55 pi) sur une autre de ses limites nord-est; quarante pieds et six dixièmes (40,6 pi) sur une autre de ses limites sud-est qui longe une partie du lot 94-57 (une rue); cinquante-huit pieds et soixante-dix-huit centièmes (58,78 pi) sur une autre de ses limites nord-est qui longe une partie du lot 94-57 (une rue); deux cent trente-neuf pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (239,99 pi) sur une autre de ses limites nord-est qui longe un arc de cercle engendré par un rayon de mille soixante-six pieds (1 066 pi), trente-cinq pieds et soixante-deux centièmes (35,62 pi) sur sa limite est le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de vingt pieds (20 pi), deux cent soixante et onze pieds et soixante-dix-neuf centièmes (271,79 pi) sur une autre de ses limites sud-est qui longe le lot 94-56 (une rue), neuf cent vingt-sept pieds et quatre centièmes (927,04 pi) sur une autre de ses limites sud-ouest, quatre cent cinquante pieds et quatre-vingt-onze centièmes (450,91 pi) sur une autre de ses limites sud-ouest, cent treize pieds (113 pi) sur une de ses limites nord-ouest et deux cent trois pieds et quatre dixièmes (203,4 pi) sur une autre de ses limites nord-ouest. Ledit terrain est borné: au nord-est, en partie par une partie des lots 91-14-1 et 2, en partie par la partie du lot 91 décrite ci-dessus en a, et en partie par une partie du lot 94-57 (une rue); au sud-est, en partie par la partie du lot 91 décrite ci-dessus en a, et en partie par une partie du lot 94-57 (une rue); au sud-est, en partie par une partie du lot 91 décrite ci-dessus en a et en partie par une partie du lot 94-57 (une rue) et par le lot 94-56 (une rue); au sud-ouest par la partie du lot 95 décrite ci-après en c; et au nord-ouest par une autre partie du lot 94 (l'autoroute 640 ouest et son chemin de desserte). Ledit terrain a une contenance de quatre cent vingt mille sept cent vingt pieds carrés (420 720 pi²); et

c) une partie du lot quatre-vingt-quinze (ptie 95) figurant au cadastre susdit, laquelle partie mesure quatre cent cinquante pieds et quatre-vingt-onze centièmes (450,91 pi) sur une de ses limites nord-est, neuf cent

vingt-sept pieds et quatre centièmes (927,04 pi) sur une autre de ses limites nord-est, cinq cent huit pieds et quinze centièmes (508,15 pi) sur sa limite sud-est, cent soixante-sept pieds et soixante et onze centièmes (167,71 pi) sur une de ses limites sud-ouest, huit cent soixante-neuf pieds et neuf dixièmes (869,9 pi) sur une autre de ses limites sud-ouest, et cent quarante-deux pieds et soixante-quinze centièmes (142,75 pi) sur une autre de ses limites sud-ouest, deux cent soixante-cinq pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes (265,97 pi) sur une de ses limites nord-ouest, cent quatre-vingt-huit pieds et deux dixièmes (188,2 pi) sur une autre de ses limites nord-ouest, et quatre-vingt-un pieds et huit dixièmes (81,8 pi) sur une autre de ses limites nord-ouest. Ledit terrain est borné: au nord-est par la partie du lot 94 décrite ci-dessus en *b*; au sud-est par le lot 95-133 (une rue); au sud-ouest par la partie du lot 96 décrite ci-après en *d*; et au nord-ouest par une autre partie dudit lot 95 (l'autoroute 640 ouest et son chemin de desserte). Le terrain a une contenance de six cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-seize pieds carrés (642 896 pi²); et

d) une partie du lot quatre-vingt-seize (ptie 96) figurant audit cadastre, laquelle partie mesure cent quarante-deux pieds et soixante-quinze centièmes (142,75 pi) sur une de ses limites nord-est, huit cent soixante-neuf pieds et neuf dixièmes (869,9 pi) sur une autre de ses limites nord-est, et cent soixante-sept pieds et soixante et onze centièmes (167,71 pi) sur une autre de ses limites nord-est, deux cent quatre-vingt-cinq pieds et vingt-huit centièmes (285,28 pi) sur sa limite sud-est, mille quarante-cinq pieds et soixante-cinq centièmes (1 045,65 pi) sur sa limite sud-ouest, et trois cent trente-trois pieds et soixante-douze centièmes (333,72 pi) sur sa limite nord-ouest. Ledit terrain est borné: au nord-est par la partie du lot 95 décrite ci-dessus en *c*; au sud-est par une partie du lot 96-137 (une rue); au sud-ouest par la partie du lot 96 décrite ci-après au paragraphe II, alinéa *a*; et au nord-ouest par une autre partie du lot 96 (l'autoroute 640 ouest et son chemin de desserte). Ledit terrain a une contenance de trois cent vingt-sept mille sept cent quarante-quatre pieds carrés (327 744 pi²).

Le terrain décrit ci-dessus au paragraphe I et ses alinéas a une contenance totale d'un million six cent mille pieds carrés (1 600 000 pi²).

II. Un terrain situé dans la ville de Boisbriand, province de Québec, et comprenant:

a) Une partie du lot quatre-vingt-seize (ptie 96) figurant au cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, laquelle partie mesure mille quarante-cinq pieds et soixante-cinq centièmes (1 045,65 pi) sur sa limite nord-est; trois cent quatre-vingt-treize pieds et quarante-

cinq centièmes (393,45 pi) sur sa limite sud-est, six cent sept pieds et neuf centièmes (607,09 pi) sur une de ses limites sud-ouest et deux cent soixante-douze pieds et soixante-huit centièmes (272,68 pi) sur une autre de ses limites sud-ouest, et quatre cent onze pieds et quatre-vingt-sept centièmes (411,87 pi) sur sa limite nord-ouest. Ledit terrain est borné: au nord-est par la partie du lot 96 décrite ci-dessus au paragraphe I, alinéa *a*; au sud-est par une partie du lot 96-137 (une rue); au sud-ouest par la partie du lot 98 décrite ci-après en *b*; et au nord-ouest par une autre partie du lot 96 (l'autoroute 640 ouest et son chemin de desserte). Ledit terrain a une contenance de trois cent soixante-dix mille six cent quarante-huit pieds carrés (370 648 pi²); et

b) une partie du lot quatre-vingt-dix-huit (ptie 98) figurant au cadastre susdit, laquelle partie mesure deux cent soixante-douze pieds et soixante-huit centièmes (272,68 pi) sur une de ses limites nord-est et six cent sept pieds et neuf centièmes (607,09 pi) sur une autre de ses limites nord-est, trois cent vingt-trois pieds et soixante et onze centièmes (323,71 pi) sur une de ses limites sud-est, laquelle longe le lot 98-68 (une rue), trois cents pieds (300 pi) sur une de ses limites sud-ouest, laquelle longe les lots 98-186 et 187, cent cinquante pieds et vingt-trois centièmes (150,23 pi) sur une autre de ses limites sud-est qui longe le lot 98-187, trois cent vingt-huit pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (328,85 pi) sur une autre de ses limites sud-ouest, et quatre-vingt-dix pieds et cinq dixièmes (90,5 pi) sur une autre de ses limites sud-ouest, cent quarante et un pieds et quarante-deux centièmes (141,42 pi) sur sa limite ouest, cent huit pieds et dix-neuf centièmes (108,19 pi) sur une de ses limites nord-ouest, deux cent cinq pieds et quatorze centièmes (205,14 pi) sur une autre de ses limites nord-ouest, qui longe un arc de cercle engendré par un rayon de quatre cent soixante et onze pieds et vingt-cinq centièmes (471,25 pi), et soixante-deux pieds et neuf dixièmes (62,9 pi) sur une autre de ses limites nord-ouest. Ledit terrain est borné: au nord-est par la partie du lot 96 décrite ci-dessus en *a*; au sud-est, en partie par le lot 98-68 (une rue), et en partie par le lot 98-187; au sud-ouest, en partie par les lots 98-186 et 187, en partie par une partie du lot 98 (Grande-Allée), et en partie par le lot 98-60 (Grande-Allée); à l'ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot 98 (l'autoroute 640 ouest et son chemin de desserte). Ledit terrain a une contenance de trois cent trente-neuf mille six cent soixante et un pieds carrés (339 661 pi²).

Le terrain décrit ci-dessus au paragraphe II et ses alinéas a une contenance totale de sept cent dix mille trois cent neuf pieds carrés (710 309 pi²).

Toutes les mesures indiquées ci-dessus sont en mesures anglaises, et plus ou moins. Tous les terrains men-

tionnés ci-dessus figurent au cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville. »

La mise à prix est fixée à 186 575,00 \$; soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le DIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *technicien en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 24 janvier 1984

33848

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-002603-836

PRODUITS PÉTROLIERS CHAMPLAIN INC., 571, boulevard Lebeau, ville Saint-Laurent, district de Montréal, partie demanderesse, contre PAUL DU-FOUR, 789, rue Morin, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un emplacement désigné comme suit:

« I. Une partie du lot numéro 1 (ptie no 1) (parcelle A) du rang Onze, canton d'Abercrombie au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle, de forme irrégulière, mesurant ledit emplacement, cent dix-sept pieds (117 pi) au sud; soixante et un pieds et huit dixièmes de pied (61,8 pi) à l'est; six pieds et six dixièmes de pied (6,6 pi) au nord-est; cent quinze pieds et six dixièmes de pied (115,6 pi) au nord; et soixante-huit pieds (68 pi) à l'ouest; contenant une superficie de sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (7 984 pi²). Ledit emplacement est borné comme suit à savoir: au sud par une partie du lot 1-6 (parcelle D) et par une autre partie du lot 1-6 (parcelle C) ci-après décrite; à l'est par une autre partie du lot 1 (parcelle H) au nord-est par une partie du lot 2A (parcelle E); au nord par une autre partie du lot 1 et par le lot 1-2; à l'ouest par une autre partie du lot 1 et par le lot 1-7;

II. Une partie du lot numéro deux A (ptie 2A) du Onzième Rang, canton d'Abercrombie au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle, de forme triangulaire, mesurant ledit emplacement six pieds et six dixièmes de pied (6,6 pi) au sud-ouest, six pieds et deux dixièmes de pied (6,2 pi) à l'est et deux pieds et cinq dixièmes de pied (2,5 pi) au nord; contenant une

superficie de huit pieds carrés (8 pi²). Ledit emplacement est borné comme suit, savoir: au sud-ouest par une partie du lot 1 (parcelle A) ci-avant décrite; à l'est par une autre partie du lot 2A (parcelle J) et au nord par une autre partie du lot 2A.

III. Une partie du lot six de la subdivision officielle du lot originaire numéro un (ptie 1-6) (parcelle C) du Onzième Rang du canton d'Abercrombie au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle; de forme irrégulière, mesurant ledit emplacement vingt-neuf pieds et un dixième de pied (29,1 pi) au sud; cent cinquante-cinq pieds et trois dixièmes de pied (155,3 pi) à l'est; trente-neuf pieds (39 pi) au nord; quarante-trois pieds (43 pi) et cent pieds (100 pi) dans une ligne brisée à l'ouest, contenant une superficie de quatre mille trois cent trente-cinq pieds carrés (4 335 pi²). Ledit emplacement est borné comme suit à savoir: au sud par le chemin public (rue Morin), à l'est par une autre partie du lot 1-6 (parcelle E); au nord par une partie du lot 1 (parcelle A) ci-avant décrite et à l'ouest par une autre partie du lot 1-6 (parcelle D). Les dimensions de la présente description sont en mesures anglaises et plus ou moins.

Tel que le tout appert à un plan préparé par Fernand Bourassa, arpenteur-géomètre en date du 4 septembre 1975 sous le numéro 4441 de ses minutes. Tel que le tout se trouve présentement avec deux servitudes de puisage d'eau enregistrées sous les numéros 221129 et 232661 et un droit de passage enregistré sous le numéro 357218. »

La mise à prix est fixée à 8 877,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 27 janvier 1984

33841

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

No 400-05-000602-830

S. 400-18-000061-832

JEANNINE PELLETIER, domiciliée et résidant au 52, 2^e Avenue, Louiseville, district de Trois-Rivières, demanderesse, contre LIONEL GÉLINAS, domicilié et résidant au 881, rue Principale, Saint-Léon, district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Maskinongé, 51, rue Saint-Marc, Louiseville, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« a) Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro cent vingt-trois (123) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, division d'enregistrement de Maskinongé.

b) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent vingt-quatre (ptie 124) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, division d'enregistrement de Maskinongé; mesurant quarante-deux pieds (42 pi) de sa partance du chemin de front, allant en élargissant et ayant, à sa profondeur, soixante-dix-huit pieds (78 pi) de largeur, sur une profondeur de quatre-vingts pieds (80 pi) dans sa ligne latérale sud et quatre-vingt-quatre pieds (84 pi) dans sa ligne latérale nord, plus ou moins, mesures anglaises; et borné comme suit: en front, par le chemin public, en profondeur et vers le nord par le résidu dudit lot 124 et vers le sud, par le lot 123 ci-haut désigné.

L'ensemble avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 2 565,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Maskinongé, 51, rue Saint-Marc, Louiseville, district de Trois-Rivières, le MERCREDI VINGT-HUITIÈME jour de MARS 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,

ME JEAN-PAUL COSSETTE

Bureau du shérif

Cour supérieure

Trois-Rivières, le 6 février 1984

33940

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

No 400-05-000272-832

S. 400-18-000065-833

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES, 1266, rue Notre-Dame, Trois-Rivières, dit district, demanderesse, contre FERNAND LÉGARE, journalier, domicilié au 505, Rivière-Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-la-Pérade, et JEAN-JACQUES LÉGARE, journalier, domicilié au 1711, rue Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac, district de Trois-Rivières, et ALIMENTATION LÉGARE LA PARADE INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 505, Rivière-Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-la-Pérade, district de Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, mis en cause, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, Trois-Rivières, dit district, mis en cause.

« Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cinq cent dix-neuf (ptie 519) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur par toute la profondeur qu'il y a de la route à aller à la rivière Sainte-Anne et ainsi borné: en front, vers le nord-ouest, par la rue de la Rivière (lot 519-23) en profondeur, vers le sud-est, par la rivière Sainte-Anne, d'un côté, nord-est, par le lot 519-30, propriété de Paul Hébert ou représentants et de l'autre côté, au sud-ouest, par une partie du lot no 519 de même cadastre appartenant à Lucien Lanouette ou représentants, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 505, rue de la Rivière, Sainte-Anne-de-la-Pérade. »

La mise à prix est fixée à 11 690,25 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, le MERCREDI VINGT ET UNIÈME jour de MARS 1984 à QUATORZE heures.

« Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade connu et désigné comme faisant partie du

lot numéro deux de la subdivision du lot numéro quatre cent dix-sept-A (417-A ptie 2) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et ainsi borné: au nord-ouest, au lot no 217-A-2-1, au nord-est et au sud-est, à une partie du lot no 417-A non subdivisé et au sud-ouest à une partie du lot no 417-A étant la route nationale no 138 Montréal-Québec, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et portant le numéro d'immeuble 511, boulevard Lanaudière, Sainte-Anne-de-la-Pérade. »

La mise à prix est fixée à 28 103,25 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Genève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, le MERCREDI VINGT ET UNIÈME jour de MARS 1984 à QUINZE heures.

« Un emplacement situé en la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ de la subdivision du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (263-5) du cadastre officiel de la paroisse de La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 1711, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac. »

La mise à prix est fixée 9 025,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, le JEUDI VINGT-DEUXIÈME jour de MARS 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN-PAUL COSSETTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 2 février 1984

33871

Ventes pour taxes, avis de publication

Municipalité régionale de comté des Basques

Avis est donné que les 18 et 25 janvier 1984, a été publié au « Courrier de Trois-Pistoles », un avis indiquant la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère publique le 8 mars 1984 pour non-paiement des taxes.

Trois-Pistoles, le 31 janvier 1984

La secrétaire-trésorière,
HÉLÈNE RENAUD

33885

Municipalité régionale de comté de Bonaventure

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de Bonaventure, que l'avis ainsi que la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère publique, le 8 mars 1984, pour défaut de non-paiement de taxes ont été publiés aux journaux « Le Havre » ainsi que « L'Aviron ». La première publication a été faite le 10 janvier 1984 et la seconde le 17 janvier 1984 au journal « Le Havre » et, au journal « L'Aviron », la première publication le 11 janvier 1984 et la seconde le 18 janvier 1984.

New-Carlisle, le 30 janvier 1984

La secrétaire-trésorière,
ANNE-MARIE FLOWERS

33954

Municipalité régionale de comté de D'Autray

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée Aline C. Lambert, secrétaire-trésorière adjointe, que j'ai fait publié un avis public avec la liste des immeubles qui seront vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur ces immeubles, et ce aux dates ci-après dans les journaux suivants: « Joliette Journal » 18 janvier et 25 janvier 1984; « L'Écho de Berthier », 18 janvier et 25 janvier 1984.

Berthierville, le 30 janvier 1984

La secrétaire-trésorière adjointe,
ALINE C. LAMBERT

33888

Municipalité régionale de comté des Etchemins

Avis public est, par les présentes, donné par le sous-signé, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté des Etchemins, que la publication de l'avis et de la liste des immeubles à être vendus, le 8 mars 1984, pour défaut de paiement de taxes ont été publiés au journal « La Voix du Sud », aux éditions des 24 et 31 janvier 1984, et de plus, publiés au journal « L'Éclair-Progrès », aux éditions des 25 janvier et 1^{er} février 1984, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Sainte-Rose, le 2 février 1984

33889

Le secrétaire-trésorier,
GÉRALD FOURNIER

Municipalité régionale de comté de La Matapédia

Avis public est, par les présentes, donné par le sous-signé, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que la liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires et les frais encourus a été publiée au journal « L'Avant-Poste Gaspésien » à deux reprises soit le 18 janvier et le 25 janvier 1984.

Amqui, le 31 janvier 1984

33858

Le secrétaire-trésorier,
JEAN-PIERRE MORNEAU

Erratum**HENRI L. BELLEFONTAINE INC.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de dénomination sociale paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1983 03 26 à la page 1327 du numéro 12, relativement à « HENRI L. BELLEFONTAINE INC. » de façon à ce que la date de constitution en corporation se lise **1927 12 19**.

33823

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1104-6596

BILKO INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de constitution paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1983 03 26 à la page 1332 du numéro 12, relativement à « BILKO INC. » de façon à ce que la date de constitution en corporation se lise: **1983 02 23**.

33823

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2151-8592

GESTION JEAN-YVES BISSON INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de modification paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1983 03 12 à la page 1118 du numéro 10 relativement à « GESTION JEAN-YVES BISSON INC. » de façon à ce que la date de constitution en corporation se lise: **1980 02 27**.

33823

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1642-3113

LOSMAU

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant les lettres patentes paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1984 01 21 à la page 187 du numéro 3, relativement à L'OSMAU de façon à ce que la nouvelle dénomination sociale se lise: **LOSMAU**.

33823

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1520-7640

**MANUFACTURE LEVITON DU CANADA LTÉE
LEVITON MANUFACTURING OF CANADA LTD.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de dénomination sociale paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 21 janvier 1984 à la page 178 du numéro 3,

relativement à la compagnie MANUFACTURE LEVITON DU CANADA LTÉE — LEVITON MANUFACTURING OF CANADA LTD. de façon à ce que la dénomination sociale française se lise: MANUFACTURE LEVITON DU CANADA LTÉE.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

1110-9915

33823

NEUVE-VIE INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de modification paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1983 03 19 à la page 1227 du numéro 11, relativement à « NEUVE-VIE INC. » de façon à ce que la date de constitution en corporation se lise: **1980 09 10.**

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

1647-4702

33823

INDEX

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS — LOI SUR L'SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE, PAROISSE (*Délégation*) 664AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME —
LOI SUR L'ABITIBI-OUEST, MRC (*Désaveu partiel du Règlement de
contrôle intermédiaire*) 664L'ACADIE, MUNICIPALITÉ (*Élaboration d'un plan
d'urbanisme*) 664

ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'

POMMES DE TERRE (*Prix unitaires, taux de cotisation et
d'escompte*) 665

AVIS DIVERS

BELLEAU, MUNICIPALITÉ (*Requête*) 665CHESTERVILLE, MUNICIPALITÉ (*Mutations
immobilières, L.R.Q., chap. M-39*) 667LOSMAN (*Erratum*) 744MONT-LAURIER, VILLE (*Requête*) 667PAROISSE DE SAINT-JUSTE-DU-LAC (*Démembrement*) 667PAROISSE MARIE-REINE-DES-COEURS (LA)
(*Constitution*) 668SAINT-ALEXIS, PAROISSE (*Requête*) 665SUCCESSION CLAUDE NORMAND PATIENT (*Bénéfice
d'inventaire*) 668SUCCESSION FLORIAN BOUCHER (*Bénéfice
d'inventaire*) 668SUCCESSION GÉRARD TURCOTTE (*Bénéfice
d'inventaire*) 668SUCCESSION JEAN-GUY BOLDUC (*Bénéfice
d'inventaire*) 669SUCCESSION JEAN-PIERRE PARADIS (*Bénéfice
d'inventaire*) 669SUCCESSION LAURENT LÉGARE (*Bénéfice d'inventaire*) 669SUCCESSION MONIQUE LAUZON (*Bénéfice d'inventaire*) 669SUCCESSION OVILA, OLIVA AUDET DIT LAPOINTE
(*Bénéfice d'inventaire*) 669SUCCESSION PAUL-ANDRÉ DUFOUR (*Bénéfice
d'inventaire*) 670CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT —
LOI SUR LESCAISSE D'ÉCONOMIE B.M. CREDIT UNION
(*Dissolution*) 670CAISSE POPULAIRE DE VAL-DES-MONTS (*Modification
de territoire*) 670CAISSE POPULAIRE MARC-AURÈLE FORTIN
(*Dissolution éventuelle*) 670CAISSE POPULAIRE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR
(*Modification de territoire*) 671CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES
QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL —
LOI SUR LE

DEMANDES

ARCUDI, DOMINICO 671

BÉLISLE, JOSEPH WILFRID NAZAIRE CLODOMIR 671

BISAILLON, YVON 671

BISSE, JEANNE 671

BONNEAU, RICHARD 671

BOUCHARD, MARIE LOUISE CÉCILE 671

BRISBOIS, MARIE GEORGETTE CLAUDETTE 672

CASTONGUAY, CLAIRE 672

CHAREST, ROSELLE 672

DEMIRDJIAN, VARTANOUCHE 672

DEVEAU, CAROLL 672

D'ONOFRIO, GIUSEPPINA 672

DUTRIZAC, JOSEPH ROMÉO 672

GOGUEN, JOSEPH JEAN PIERRE 672

GOGUEN, JOSEPH JEAN ROCH ANDRÉ 673

HETHERINGTON BOUDREAU, JOHN CHARLES 673

JOSEPH AMBROISE 673

LAVERGNE, JOSEPH RÉAL OSCAR 673

LEMIEUX, PIERRE 673

MACE, ROGER 673

MORIN, MARIE CHANTAL LOUISE 673

PEARSON, MARIE FERNANDE JOSEPHTE 674

PROVOST, GEORGETTE 674

ROY, OVILA 674

RUFANGE, PETER 674

SALDANA, NATIVIDAD JUANA 674

TARDIF, ÉLISE 674

TARDIF, JOSEPH JACQUES MARIO 674

TREMBLAY, ANDRÉE 674

ZIVKOVIC, ŠLOBODAN 675

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

KNEZEVIC (MIRJANA) c. WILFRID CASIMIR
(*Ordonnance*) 675LOCHARD (ROSITA) c. ANTOINE AZIMYT
(*Ordonnance*) 675PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. CHARLES GORENSTEIN (*Assignment*) 675PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. CHRISTIANE LESSARD
(*Assignment*) 676PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. GUERCY THIMOLÉON (*Assignment*) 676PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. JEAN DENIS GODBOUT (*Assignment*) 676PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. JEFFREY NEIMAN (*Assignment*) 676PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. MARCEL SYLVAIN (*Assignment*) 677PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. MARIA VOLGYESI VARFALVI
(*Assignment*) 677PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. MAUD LATURAZE (*Assignment*) 677PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. RONALD MICHAUD (*Assignment*) 677PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC (LE) c. YVES E. SAMY (*Assignment*) 677

COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 617

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION
BILKO INC. (*Erratum*) 617

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 629

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION	634	RESTAURANT LE CARREFOUR INC.	681
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION	635	SALON CANIN JOJO INC.	682
GESTION JEAN-YVES BISSON INC. (Erratum)	744	SERVICES D'INFORMATIONS SPORTIVES DU	
NEUVE-VIE INC. (Erratum)	745	QUÉBEC INC.	682
COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES		SIVALDEN INC.	682
LETTRES PATENTES	641	SORTIR INC.	682
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES	649	SPRI LIMITÉE	682
COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES		TAN FEE WONG HOLDING COMPANY INC.	682
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE		TAXI LANGELIER HUOT INC.	682
(Article 21)	650		
BELLEFONTAINE (HENRI L.) INC. (Erratum)	744	COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR	
LEVITON MANUFACTURING OF CANADA LTD.	744	LES	
(Erratum)	744	CHANGEMENTS	660
MANUFACTURE LEVITON DU CANADA LTÉE	744	PERMIS DE FAIRE AFFAIRES	661
(Erratum)	744	CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA	
CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87)	650	AVIS DE QUALITÉ	
CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL —		BOURDON, FRANÇOIS-PIERRE	683
ÉTABLISSEMENT OU (Article 32)	652	FORTIN, CLÉMENT	683
CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	656	LANTHIER, DIANA	683
(Article 87)		DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET	
DISSOLUTION (Article 28)	657	SOCIÉTÉS — LOI SUR LES	
DISSOLUTION — DEMANDES DE		AMENDEMENT	
1847-4098 QUÉBEC INC.	678	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 8630 PLACE	
1861-6946 QUÉBEC INC.	678	MONTESQUIEU-8651 PLACE JUDITH JASMIN ENR.	661
ASSURANCES PAUL BILODEAU, INC.	678	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GESTION LE MONET	
AUTO JACQUES BIENVENUE INC.	678	INC. & CIE ENR.	661
AUTOBUS ST-HYACINTHE INC.	678	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STABELL-SOMERVILLE	
BOLTON BUILDING MAINTENANCE CO. INC.	678	1983 (LA)	661
C.D.D.H. CONSULTANTS EN ÉLECTROCHIMIE ET		STABELL-SOMERVILLE LIMITED PARTNERSHIP 1983	
MÉTALLURGIE LTÉE.	679	AND COMPANY, LIMITED (THE)	661
CARNER (1973) LTD.	679	DISSOLUTION	
CARNER (1973) LTÉE	679	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SULLIVAN 1983	662
CHRIS-TEEN INC.	679	FORMATION	
CLUB CHASSE ET PÊCHE MICHEL LAMARRE INC.	679	ENTREPRISES PLACE LAC OUMET, SOCIÉTÉ EN	
CLUB FASTBALL SENIOR LÉVIS	679	COMMANDITE (LES)	662
CLUB SPORTIF LES RIVERAINS INC.	679	IMMEUBLES ST-ELZÉAR ENR., SOCIÉTÉ EN	
COLLÈGE DU LAC ST-JEAN INC.	679	COMMANDITE (LES)	662
COMITÉ ORGANISATEUR DE TOURNÉE DU CHLIK		SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PERRON 1984 (LA)	663
SENIOR FÉMININ INC.	679	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SULLIVAN	663
COMPAGNIE D'ENTRETIEN D'IMMEUBLES BOLTON		INSPECTEUR GÉNÉRAL DES	
INC.	678	INSTITUTIONS FINANCIÈRES	
COMPRESSEUR ORFORD INC.	680	ASSURANCES — LOI SUR LES	
CONSTRUCTION SPIRAL LIMITÉE	680	COMPAGNIE D'ASSURANCE CENTURY DU CANADA	
DELAGE (JEAN) & ASS. COURT. ASS. VIE INC.	680	(LA) (Demande de modification de permis)	683
DÉVELOPPEMENTS DE COWANSVILLE INC. (LES)	680	PAFCO INSURANCE COMPANY LIMITED (Demande de	
DISTRIBUTIONS LACHAPELLE ET DUBÉ INC. (LES)	680	permis)	683
DONILLE ENTERPRISES INC.	680	PHOENIX, COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA	
ÉCURIES V.I.P. INC. (LES)	680	(Demande de modification de permis)	684
ÉDITIONS PROJETS INC. (LES)	680	LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI	
ÉLECTROMEC DIVISION AÉRONAUTIQUE ET		SUR LA	
INDUSTRIELLE INC.	681	STRAGESCO INC. (Dissolution)	684
ENTREPRISES DONILLE INC. (LES)	680		
ENTREPRISES IMMOBILIÈRES R.B. INC. (LES)	681		
HEFFERNAN (GERALD J.) INC.	681		
HÔTELLERIE D.D. INC.	681		
LEBOVITZ (DONALD) & ASSOCIATES LTD.	681		
LEBOVITZ (DONALD) & ASSOCIÉS LTÉE	681		
MISO INC.	681		
PRONOVOST (MARCEL) MAÇONNERIE, LTÉE	681		

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES MUNICIPALES

DIVERS

DUBUISSON, MUNICIPALITÉ (<i>Annexion</i>)	684
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA RÉGION DES CHUTES DE LA CHAUDIÈRE (<i>Constitution d'une régie intermunicipale</i>)	685
SAINTE-CLOTILDE-DE-CHATEAUGUAY, PAROISSE (<i>Changement de nom</i>)	685

ÉNERGIE ET RESSOURCES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

MISE EN VIGUEUR DU CADASTRE DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE	685
---	-----

CADASTRES

ASHUAPMOUCHOUAN, CANTON	687
CHARLESBOURG, PAROISSE	687
CHARLESBOURG, PAROISSE	687
CHARLESBOURG, PAROISSE	687
CHATHAM, CANTON	688
COTEAU-LANDING, VILLAGE	688
DEMEULLES, CANTON	688
DONCASTER, CANTON	688
FALARDEAU, CANTON	689
GRANBY, CANTON	689
GRANDISON, CANTON	689
GRANDISON, CANTON	689
GRANTHAM, CANTON	689
GUÉRIN, CANTON	690
HARTWELL, CANTON	690
HOWARD, CANTON	690
HULL, CANTON	690
HULL, CITÉ	690
LA SARRÉ, CANTON	691
LACHENAIE, PAROISSE	692
LAFLÈCHE, CANTON	692
L'ANCIENNE-LORETTE, PAROISSE	691
L'ANCIENNE-LORETTE, PAROISSE	691
L'ANGE-GARDIEN, PAROISSE	691
LONGUEUIL, VILLAGE	692
LONGUEUIL, VILLAGE	692
LORANGER, CANTON	692
MCGILL, CANTON	693
MILLE-VACHES, SEIGNEURIE	693
MONTREAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-LOUIS)	693
NOTRE-DAME-DE-QUÉBEC, PAROISSE (LA BANLIEUE)	693
NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE, PAROISSE	693
NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE, PAROISSE	694
ORDORD, CANTON	694
ORFORD, CANTON	694
POINTE-GATINEAU, VILLAGE	694
PONTEFRAC, CANTON	694
RAWDON, CANTON	695
ROBERVAL, CANTON	695
SAINTE-ADELE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE	695
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	695
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	696
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	696
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	696
SAINT-ATHANASE, PAROISSE	696
SAINT-AUGUSTIN, PAROISSE	696
SAINT-BRUNO, PAROISSE	697
SAINT-COLOMBAN, PAROISSE	697

SAINT-COLOMBAN, PAROISSE	697
SAINTE-DOROTHÉE, PAROISSE	697
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	698
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	698
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	698
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	698
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	698
SAINT-EUSTACHE, VILLAGE	698
SAINTE-FOY, PAROISSE	699
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE	699
SAINT-HUBERT, PAROISSE	699
SAINT-HUBERT, PAROISSE	699
SAINT-JEAN, PAROISSE	700
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE	700
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE	700
SAINT-JÉRÔME, PAROISSE	700
SAINT-JÉRUSALEM, PAROISSE	700
SAINT-JÉRUSALEM, PAROISSE	701
SAINT-JÉRUSALEM, PAROISSE	701
SAINT-JOACHIM-DE-CHATEAUGUAY, PAROISSE	701
SAINT-JOACHIM-DE-CHATEAUGUAY, PAROISSE	701
SAINTE-JULIENNE, PAROISSE	701
SAINTE-JULIENNE, PAROISSE	702
SAINTE-JULIENNE, PAROISSE	702
SAINTE-JULIENNE, PAROISSE	702
SAINTE-JULIENNE, PAROISSE	702
SAINTE-JULIENNE, PAROISSE	703
SAINT-LAZARE, PAROISSE	703
SAINTE-MARGUERITE, PAROISSE	703
SAINT-MARTIN, PAROISSE	703
SAINT-MARTIN, PAROISSE	703
SAINT-MARTIN, PAROISSE	704
SAINT-MARTIN, PAROISSE	704
SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, PAROISSE	704
SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, PAROISSE	704
SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, PAROISSE	705
SAINTE-MÉLANIE, PAROISSE	705
SAINT-NICOLAS, PAROISSE	705
SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD, PAROISSE	705
SAINT-PIERRE-DE-SOREL, PAROISSE	706
SAINT-RÉMI, PAROISSE	706
SAINT-ROMUALD-D'ETCHEMIN, PAROISSE	706
SAINTE-ROSE, PAROISSE	706
SAINTE-ROSE, PAROISSE	706
SAINTE-ROSE, PAROISSE	707
SAINTE-ROSE, PAROISSE	707
SAINTE-ROSE, PAROISSE	707
SAINT-SAUVEUR, PAROISSE	708
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	708
SHIPTON, CANTON	708
SIGNAY, CANTON	708
TERREBONNE, VILLE	708
TERREBONNE, VILLE	709
TRECESSON, CANTON	709
TRECESSON, CANTON	709
WARWICK, CANTON	709
WENTWORTH, CANTON	709
WICKHAM, CANTON	710
WICKHAM, CANTON	710

PROCLAMATION (S)

Annexion d'une partie du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de <i>Témiscouata</i> à la ville de Pôhénégamook	710
Annexion d'une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de <i>Témiscamingue</i> à la municipalité de Béarn	711

Annexion d'une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de <i>Témiscamingue</i> à la municipalité de Moffet	711	VENTE DES EFFETS NON RÉCLAMÉS — LOI SUR LA	
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Dorion</i> sur le territoire de la ville d' <i>Île-Cadieux</i>	711	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	716
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Lachute</i> sur le territoire de la municipalité du canton de Grenville	712	VENTE(S) PAR LICITATION	
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>L'Assomption</i> sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul	712	BEAULIEU ET AL. c. BÉLANGER ET AL.	717
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>L'Assomption</i> sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan	713	VENTES PAR SHÉRIF	
PROJETS DE LOI PRIVÉS — AVIS CONCERNANT LES		ARTHABASKA	
COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES DU CANADA (CAHC)	713	CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE c. CHARLAND	717
GIRARD (SYLVIE) ET RÉJEAN DAOUST	714	SOCIÉTÉ CANADA TRUST (LA) ET AL. c. LES PRODUITS BERTILE INC.	718
SAINT-PIERRE-DE-LAMY, MUNICIPALITÉ	714	BONAVENTURE	
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL)	713	BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BERNARD	719
RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES		CHICOUTIMI	
REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)	663	BANQUE DE MONTRÉAL c. GRENAILLAGE ET PEINTURE HARCOUT INC.	719
SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES		HULL	
DOMAINE DU BEL ÂGE DE SAINT-COEUR-DE-MARIE (LE) (L.P.)	714	BANK OF NOVA SCOTIA (THE) c. DARCEY ET AL.	720
SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES		BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE c. GUITAR ET AL.	721
CENTRAL AND EASTERN MORTGAGE CORPORATION (Permis)	714	CAISSE POPULAIRE DU SACRÉ-COEUR DE HULL c. AUDY	721
SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUES CENTRALE ET DE L'EST (Permis)	714	JOLIETTE	
SOCIÉTÉS D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES — LOI SUR LES		B.N.P. CANADA INC. c. ZAMB INCORPORATED ET AL.	722
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE BEAUCE-MÉGANTIC INC.	664	BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BEAUDOIN	723
SOUSSIONS — DEMANDES DE		D'ENTRELACS, MUNICIPALITÉ c. COUTU	723
RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE PAROISSE DE SAINT-PIE ET PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE SAINT-CONSTANT, VILLE	715 714	NOTRE-DAME DES PRAIRIES, PAROISSE c. LES ENTREPRISES ARMAND HOULE LTÉE ET AL.	724
SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES		MINGAN	
SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE MOLSON (Changement de nom)	716	BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LEVASSEUR ET AL.	725
SYNDICAT DES PRODUCTEURS D'OEUF DE CONSOMMATION DE LA RIVE NORD (Changement de nom)	716	CAISSE POPULAIRE DE HAVRE ST-PIERRE (LA) c. LES HÉRITIERS DE MARIE ANNA CORMIER	725
		SANTERRE c. BOUCHARD	726
		TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. CHAMBERLAND	726
		MONTMAGNY	
		CAISSE POPULAIRE DE STE-APOLLINE c. THERRIEN	726
		LALIBERTÉ c. BEAUDOIN	727
		MONTRÉAL	
		BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LAPLANTE	728
		WEINS c. ZAGURY	728
		QUÉBEC	
		ASSURANCE-VIE DESJARDINS c. OLIVIERI	728
		CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT SAINTE-FOY c. LES AMÉNAGEMENTS AGORAM INC. ET AL.	729
		CAISSE POPULAIRE DE BEAUPORT c. PIÈCES D'AUTO RAYMOND RODRIGUE INC. ET AL.	729
		INVESTISSEMENTS BOURGNEUF LTÉE (LES) c. DÉRY ET AL.	730
		LAFLAMME (R.) & FRÈRE INC. c. BARON	731
		SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY (LA) c. 88863 CANADA LTÉE ET AL.	731

RICHELIEU

JACOB c. BOISVERT 732

RIMOUSKIBANQUE NATIONALE DU CANADA c. ROY *ET AL.* 732**ROUYN-NORANDA**

GÉLINAS (JACQUES) INC. c. GAUTHIER 733

SAGUENAYCAISSE POPULAIRE DE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE
(LA) c. GIRARD 733

CAISSE POPULAIRE DE ST-HILARION c. LAVOIE 734

SAINT-FRANÇOIS

AMATO INTERNATIONAL INC. c. HAMEL 734

CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DE LA J.M.C.
INC. c. DALLAIRE *ET AL.* 734

COURCHESNE (JEAN) LTÉE c. LAFRANCE 735

SAINT-HYACINTHEOFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c.
CHECROUNE 735**TERREBONNE**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. DE ROCHE 736

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE
ST-EUSTACHE (LA) c. IMMEUBLES 4006 INC. *ET AL.* 736

GODARD, LYRAS & ASS. INC. c. HILDEBRAND 737

FAMILY INVESTMENTS INC. 738

ISGANAITIS c. JANKUTE 738

MASSICOTTE c. GAUDREAU 738

MIRLAW INVESTMENTS LTD c. MILDRED 739

INVESTMENTS INC. *ET AL.* 741

PRODUITS PÉTROLIERS CHAMPLAIN INC. c. DUFOUR 741

TROIS-RIVIÈRES

PELLETIER c. GÉLINAS 742

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE
TROIS-RIVIÈRES c. LÉGARÉ *ET AL.* 742**VENTES POUR TAXES, AVIS DE
PUBLICATION**

BASQUES, MRC 743

BONAVENTURE, MRC 743

D'AUTRAY, MRC 743

ETCHEMINS, MRC 744

LA MATAPÉDIA, MRC 744